JUSTICE REPORT

a publication of the Canadian Criminal Justice Association

Vol. 7 No. 3 Summer 1990

Sentencing and Corrections Reforms

On July 6, 1990, the federal government published a consultation package called *Directions for Reform: Sentencing, Corrections and Conditional Release*. It contains three documents: (1) the first document sets out a statement of philosophy of sentencing, corrections and conditional release; (2) the second document outlines the changes to be made to the parole system and presents a proposed new *Corrections Act* to replace the *Penitentiary Act*; (3) the third document contains a large number of additions and modifications to the sentencing provisions of the *Criminal Code* (Part XXIII), starting with the purpose and principles of sentencing, and a re-ordering of the various sanctions according to seriousness. The publication of these documents is the first step in another round of consultations before the government introduces amending legislation in the House of Commons. The Ministers responsible (Justice and Solicitor General) indicated they hope to have the consultations completed by fall so that the amending bill can be adopted before the end of 1990.

The consultation package is the government's response to the various studies and inquiries that have been completed in the last several years, reaching back philosophically as far as the initial Law Reform Commission of Canada Working Papers early in the 1970s, the White Paper "Criminal Law in Canadian Society" (1982), the Archambault Report of 1987, the Daubney Report of 1988, and the Correctional Law Review project, a part of the Criminal Law Review begun late in the 1970s.

Proposals

(1) a legislated statement of the purpose and principles of sentencing;

(2) a permanent Sentencing and Parole Commission, the Commission would continue development of sentencing guidelines;

(3) amendments to the *Criminal Code* regarding procedure and evidence for use at the sentencing hearing;

(4) creation of a new process for the imposition and collection of fines;

(5) Part XXIII of the *Criminal Code* would also be modified to put sanctions in order of seriousness;

(6) proposals to change or establish new intermediate sanctions such as fines, restitution, compensation, community service work, fine options;

JUSTICE REPORT

Volume 7, No. 3 **Summer 1990**

JUSTICE REPORT carries information of value to Association readers and the public interested in matters related to the administration of justice in Canada. Opinions expressed in this publication do not necessarily reflect the Association's views, but are included to encourage thought and action on the criminal justice system throughout Canada. For more information on the activities of CCJA, please contact: Gaston St-Jean, Executive Director, Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5. Telephone: (613) 725-3715.

CONTENTS **ISSN 0823-9436**

Sentencing and Corrections Reforms 1
Directions for Reform: Purpose and Principles 3
Editorial 5
Reforming parole 6
Guns: Alternatives for a safer Canada 8
Gun Control: A Step in the Right Direction 10
Brief news 14
In Court 17
Parliamentary statements, questions, answers, and bills 20
Coming events 26
Annual Report 27

(7) a new federal *Corrections Act* to replace the *Penitentiary Act*;

(8) a statement of purpose and principles of parole;

(9) reduction of the length of day parole for long term prisoners (no more than six months prior to full parole eligibility);

(10) sentencing judges would be given authority to set parole eligibility dates for violent offenders and serious drug offenders, at one-half of the sentence instead of one-third of sentence;

(11) more rapid processing of parole applications for non-violent offenders;

(12) the National Parole Board would be given authority to detain serious federal drug offenders until the end of their sentence, similar to the existing "gating" measures for violent offenders;

(13) abolition of earned remission and institution of statutory release to take effect at the 2/3 point in the sentence subject to supervision of conditions and revocation for a breach of conditions;

(14) assigning responsibility for all unescorted temporary absences (including new "community service" and "personal development" temporary absences) to the Commissioner of Corrections except for certain categories of offenders, i.e., violent offenders, serious drug offenders, lifers, offenders referred for possible detention;

(15) criteria for suspension, termination or revocation of conditional release are to be made more explicit;

(16) annual parole reviews would be required once an offender has reached parole eligibility but has not been released;

(17) parole release by exception for the purpose of removing a person from the country by deportation would be abolished;

(18) access to parole decisions would be improved; and

(19) observers at parole hearings would be allowed.

Réal Jubinville

Editor: Réal Jubinville

Indexed in the
Index to Canadian Legal Periodical Literature

Directions for Reform: Purpose and Principles

Justice Report readers no doubt want to know about the philosophical underpinnings of the recommendations proposed by the federal government in the recently published consultation package, *Directions For Reform.* The three statements which follow constitute the "purpose and principles" that the government intends to include in the relevant legislation governing sentencing, corrections, and conditional release.

I. Statement of Purpose and Principles of Sentencing

(1) The fundamental purpose of sentencing is to contribute to the maintenance of a just, peaceful and safe society through the imposition of just sanctions.

(2) The court shall/may consider the following objectives in assessing the appropriate sentence to be imposed upon an offender:

(a) denouncing blameworthy behaviour;

(b) deterring the offender and others from committing offences;

(c) separating offenders from society, where necessary;

(d) providing for redress for the harm done to individual victims or to the community;

(e) promoting a sense of responsibility on the part of offenders and providing for opportunities to assist in their rehabilitation as productive and law-abiding members of society.

(3) In furtherance of the purpose set out above, a court that sentences an offender for an offence shall exercise its discretion within the limitations prescribed by this or any act of parliament, and in accordance with the following principles:

(a) a sentence should be proportionate to the gravity of the offence, the degree of responsibility of the offender for the offence, and any other aggravating or mitigating circumstances;

(b) a sentence should be the least onerous alternative appropriate in the circumstances;

(c) a sentence should be similar to sentences imposed on other offenders for similar offences committed in similar circumstances;

(d) the maximum punishment prescribed should be imposed only in the most serious cases of the commission of the offence;

(e) the court should consider the total effect of the sentence and the combined effect of that sentence and the other sentences imposed on the offender; and

(f) a term of imprisonment should be imposed only;

(i) to protect the public from crimes of violence;

(ii) where any other sanction would not sufficiently reflect the gravity of an offence or the repetitive nature of the criminal conduct of an offender, or adequately protect the public or the integrity of the administration of justice;

(iii) to penalize an offender for wilful non-compliance with the terms of any other sentence that has been imposed on the offender where no other sanction appears adequate to compel compliance.

II. Statement of Purpose and Principles for Corrections

(1) The purpose of federal corrections is to contribute to the maintenance of a just, peaceful and safe society by:

(a) carrying out the sentence of the court through the imposition of appropriate measures of custody and control; and

(b) contributing to the rehabilitation and reintegration of offenders into the community as law-abiding citizens through the provision

of programs in penitentiaries and in the community.

(2) The following principles shall guide correctional staff members in achieving the above purpose:

(a) offenders under sentence retain the rights and privileges of all members of society, except those that are necessarily removed or restricted as a consequence of the sentence;

(b) the sentence should be carried out having regard to all relevant information, including the stated reasons and recommendations of the sentencing judge, information from the trial or sentencing process, and the release policies of, and any comments from, the National Parole Board;

(c) correctional authorities should use the least restrictive measures necessary to protect the public, staff members and offenders;

(d) correctional authorities should ensure effectiveness and openness through the timely exchange of relevant information with other components of the criminal justice system, and through the public communication of information about correctional policies, programs and resources;

(e) correctional decisions should be made in a forthright and fair manner, with access to effective grievance mechanisms;

(f) correctional policies, programs and practices should respect gender, ethnic and cultural differences, and should be responsive to the needs of women and Aboriginal Peoples, as well as the needs of other groups of offenders with special needs; and

(g) correctional staff should be properly selected and trained, and supported by appropriate personnel development opportunities, good working conditions, and opportunities to participate in correctional policy and program development.

III. Statement of Purpose and Principles for Conditional Release

(1) The purpose of parole is to contribute to the maintenance of a just, peaceful and safe society by facilitating the reintegration of offenders through decisions on the timing and conditions of release.

(2) The following principles shall guide board members in achieving the above purpose:

(a) Protection of the public is the paramount consideration in parole board decisions, and in all decisions parole board members should choose the least restrictive option necessary.

(b) Parole board members should consider all relevant information available, including the stated reasons and recommendations of the sentencing judge, information from the trial or sentencing, as well as information and assessments from correctional authorities and others.

(c) Parole board members should be provided with and guided by appropriate policies and should be provided with the training necessary to implement such policies.

(d) Offenders should be provided with relevant information, reasons for decisions, and access to a statutorily based review of decisions, to ensure an understandable and impartial process.

(e) Parole boards should ensure effectiveness and openness through the timely exchange of relevant information with other components of the criminal justice system, and through the public communication of information about their policies, programs and resources.

Editorial

Reducing Disparity Equals Reducing Judicial Discretion

Elsewhere in this issue, readers will find a "statement of purpose and principles of sentencing" that the federal government intends to incorporate in Part XXIII of the *Criminal Code*. In the explanatory texts about the proposed "Green Paper" reforms, the government indicates its intent to reform the criminal justice system in order to satisfy the "concerns raised over the last several years". The Minister of Justice and the Solicitor General joined together to propose measures that would "bring fairness, clarity and consistency to the system".

I suppose one can agree that the proposed statement of purpose and principles and the other reforms in the government's consultation "Green Paper" are good enough. The proposals use words (or their equivalent) such as just, peaceful and safe society, proportionality, responsibility of the offender, mitigating and aggravating circumstances, restraint, similar sentences for similar offences in similar circumstances, least onerous alternative, contributing to the rehabilitation and reintegration of offenders, custody and control, protection of the public is the paramount consideration, effectiveness, openness, etc.

Most of the right words are used in the right places and generate confidence. Everyone should be satisfied with the proposed philosophical foundation for sentencing, corrections, and conditional release. The statement of purpose and principles of sentencing even would allow, or require (it has not been decided), a sentencing court to denounce blameworthy behaviour, to deter offenders, to separate offenders from society, to provide redress to victims, and to promote a sense of responsibility on the part of offenders. Surely, those are truly the right words. As everyone can see, the words retribution or just deserts were not used! So, everything must be right!

Many of the studies and reports, on which the "reform" proposals are based, singled out disparity as a major concern. The Canadian Sentencing Commission zeroed in on disparity and made it out to be something only slightly less serious than the crime of lese majesty. The reform package picks up on this most grievous affront to "good sentencing" by proposing the principle of proportionality ("proportionate to the gravity of the offence") and the principle of similarity (similar sentences for similar offences in similar circumstances). No doubt the proposed Sentencing and Parole Commission would have a role there as well, since one of the "whereas" clauses in the preamble of that Commission's mandate refers to "unwarranted disparity" and its first objective is to continue development of sentencing guidelines. So, the government is also zeroing in on disparity? Yes? No?

Unfortunately, the reform proposals are completely silent on one of the major sources of disparity, plea bargaining. Few would dispute that plea bargaining is a significant influence on the nature of the charges, the pleas, and the nature and severity of the sanctions ultimately decided by a sentencing court. The plea bargaining process takes place outside of the public forum, is largely uncontrolled and secret. And it contributes to disparity. The result of the implementation of the reform proposals would reduce the discretion of the sentencing court but not that of the plea bargaining actors. They would have more reason than ever to bargain; since sentencing courts would be caught in a guidelines prison. How is this to be a fair, clear and consistent criminal justice system?

There is another weakness in the reform proposals; the essential inequality of human beings and of their behaviours. Policy makers, researchers, academics, administrators, professionals, and others too often gloss over the profound differences that exist between persons and their behaviours. It is not enough to say that an assaulter is the same as, or similar to, all other assaulters, or that a thief is the same as, or similar to, all other thieves. The *Criminal Code* definitions are abstract concepts that hide rather than reveal the profound differences between persons and their behaviours. Studies of various categories of criminals carried out for the purpose of helping to make policy decisions have the same camouflaging effect. Human beings and their actions become units of count, faceless and undifferentiated. The reform proposals are intended to reduce or remove differences. But human beings will not be compressed into narrow enclosures; they will break out at some point and create disparity.

This reviewer is more easily persuaded that disparity is a necessary characteristic of a human sentencing system and that individualization of sanctions, not uniformity, is desirable.

Réal Jubinville

Reforming Parole

David Daubney, (Solicitor with Soloway, Wright in Ottawa, Ontario), former chairman of the House of Commons Standing Committee on Justice and Solicitor General, summarized his Committee's parole recommendations in "Taking Responsibility" for the Association of Paroling Authorities International. His address was given in Toronto on May 9, 1990. Many of the recommendations bear repeating.

"....Our Committee, in the summer of 1988, felt that the National Parole Board generally was performing its functions effectively but that a number of further steps could be taken to make the Board still more effective. This remains my personal view today....

The Committee received some testimony expressing concern about the calibre of appointments to the Board. Of particular concern was the evidence of a rather dramatic decline in the last ten years or so of the number of Board members whose previous occupations were criminal justice related. As of September 1987 for example, 46.7% of all permanent and temporary Board members had held criminal justice related occupations prior to their appointments, compared to 85% in 1977. Our Committee expressed approval of the initiative of the Parole Board in developing a Board member profile that sets out a number of criteria (including criminal justice experience) to be met by those appointed to the Board. While not suggesting that criminal justice experience is necessary in every case, our Committee was of the view that Parole Board members should meet the criteria set out in that profile. In addition, we recommended that the Chairman and Vice-Chairman of the Board and the senior member in each of the regions should be consulted on all appointments to the Board.

The Committee also recommended that members of the Board receive more intensive training upon appointment and on a regular basis thereafter through refresher courses. The training should be based not only on Board policies and correctional and release philosophy but also on behavioural sciences and should take into account the members' previous experience in the criminal justice system.

Recognizing that the quality of risk assessment and of decision making is dependent upon the quality and completeness of information furnished to the Board, the Committee called for a concerted effort by all participants in the release process to put in place the necessary mechanisms to ensure that inmates' files are as complete as they can be. Our Committee went further and recommended that the Criminal Code be amended to require courts to provide the Correctional Service of Canada with sentencing information (pre-sentence reports, victim impact statements, etc.) and the Judge's reasons for sentence.

In what was not an unanimous view, the Committee recommended that parole hearings be open to the public unless, on application to the Board, it is decided to close a hearing in whole or in part for reasons of privacy or security. If that happens, the reasons for acceding to an application for a closed parole hearing should themselves be made public. The main reason for this recommendation was a recognition of the need for increased public education about the parole process and the desirability of making that process more visible and understandable to the public.

The Committee noted with approval the Parole Board's policy on victim representation in its decision making process pursuant to which policy victims can be advised of the following matters: inmate's admission, inmate's eligibility review dates, release decisions and reasons, number of votes cast for release, type of release in terms of conditions and general description of destination of release.

The Committee was of the view that any victim that wishes to be informed should be advised of an offender's parole hearing date and of the date of release into the community. By being so notified, the victim should be in a position to make whatever oral or written submissions to the Board he or she may wish. Of course, if parole hearings are generally held in public, victims would be able to attend them. The Committee felt, however, that victims should not have the right to participate in parole hearings either as parties or as witnesses.

Prior to 1977, the National Parole Service was part of the National Parole Board. There was therefore a closer relationship between those engaged in case preparation and those making release decisions. Our Committee received a great deal of

evidence, particularly in camera from parole supervisors and case preparation staff, that there are problems of morale and dual loyalty. Staff feel torn between the need of the correctional institution to alleviate inmate crowding and a Parole Board mandate to make thoughtful release decisions based on a thorough assessment of both risk and the appropriateness of a release plan.

Because of the fact that the Board is the releasing authority but does not actually provide release supervision, it is often faulted for supervision problems for which it is not responsible but for which it is expected to be ultimately accountable.

For these and other reasons, our Committee was of the view that consideration should be given to providing the National Parole Board will full responsibility for the release process including the preparation of release plans, the decisions and the provision of release supervision.

Finally, our Committee made recommendations relating to the development and application of risk assessment instruments to address the high risk, violent offenders that come before it. In terms of eligibility dates, we recommended later dates (1/2 of sentence served) for violent offenders and the maintenance of the present 1/3 eligibility date for non-violent offenders.

I should tell you that these reforms were made within a backdrop of the considerable testimony we received to the effect that parole should be abolished altogether. While some of this testimony was from uninformed critics of the criminal justice system, it also came from more thoughtful reformers.

The most recent Canadian study preceding the work of our Committee was that of the Canadian Sentencing Commission which argued that parole adds uncertainty to the sentencing process and contributes to sentencing disparity because of the evening out impact it has on the amount of time inmates actually spend in prison. The Sentencing Commission, supported by the President of the Law Reform Commission in his brief to our Committee, argued in essence that public confidence in the criminal justice system is undermined by the uncertainty of the length of terms of imprisonment imposed by sentencing judges. Those who argued against the retention of conditional release did not convince the Committee that parole should be abolished.

The majority of the Committee agreed with the arguments in favour of retaining parole advanced by many witnesses, including Ole Ingstrup, then Chairman of the National Parole Board, who said in part:

> "I believe society is better protected if the inevitable transition back to society from institutions is managed, is controlled, is supported and is conducted in a way that gives us a possibility to bring people back into the institutions if we see signs of deterioration in their behaviour".

Given our fundamental view that the primary goal of the criminal justice system is to contribute to the protection of society, our Committee was of the view that public protection would be enhanced by preparing inmates for release into society while they are still incarcerated and then providing them with the requisite degree of supervision and assistance once they are released into the community.

....I refer to the very first recommendation our Justice Committee made in our report. It became clear to us that the views of most Canadians appear to bear little resemblance to the facts of crime. Almost 3/4 of people polled, for example, substantially overestimated the amount of crime involving violence and similarly overestimated the likelihood for recidivism among violent offenders. When it comes to parole, they feel that Parole Boards are releasing many more inmates than in fact they are. Conversely, when given more complete information, Canadians tend to respond in a more sensitive way to criminal justice policy issues.

So while, of course, politicians cannot afford to ignore public opinion, they have to make sure that they are not acting in reaction to an inadequate or incomplete interpretation of public opinion. For in the final analysis, sound government policy, that has broad public support, is dependent on an informed public.

Our Committee therefore recommended that all federal participants in the criminal justice system make public education about the operation of the system, including the myths and realities which surround it, a high priority through the more effective use of their own communication capacities and financial and other support of the voluntary sector so that citizens in local communities may be more actively engaged in activities which increase their understanding of the criminal justice system ....."

Guns: Alternatives for a Safer CANADA

The most common concern expressed by gun owners is that they will have their guns taken away from them, that they will no longer be free to own or use them. There is absolutely no substance to these concerns. In fact, these attitudes could be a measure of just how much they have had their own way, for so long.

It is time for compromise.

At no stage do my alternatives prevent gun owners from owning, or using their guns.

What I propose is both reasonable, and more importantly, workable. Reasonable because all I ask is that guns be removed from family homes and placed in purpose-built, secure, gun 'depositories'. Workable for the reasons given below, and as long as ordinary individuals show politicians that there has to be the political will to create a safer Canada.

1. HUNTERS - Hunters would pick up their guns from rural 'depositories'. Similar to having to pick up beer, or go to the local library or post office. The gun is signed out and signed back in on a declared date and time. Guns would not be taken home. A common hunting rifle is the semi-automatic of the type used in Montréal in December 1989.

2. TARGET SHOOTERS - Target shooters have premises already. Such premises would meet the standards and requirements of other gun depositories; purpose-built and secure. These will be mainly in urban areas and, similarly, guns would not be taken home but used for the purpose intended on the premises along with other target shooters.

3. GUN COLLECTORS - Collectors may keep collections at home on condition each weapon is rendered harmless; can be inspected randomly at any time by police; new additions are declared; and a list, which is up-to-date, is lodged with the police; all weapons are kept within the home in an inspected, thoroughly secure room.

4. GUN OWNERS WHO NEED A GUN IN ORDER TO MAKE A LIVELIHOOD - These gun owners will have to prove that this is the case and would be legislated as a special category. They would be permitted to own a specific number of weapons only.

5. FARMERS - A farmer needs a gun to control pests on his property. Alternatives can be developed to trap and catch and kill pests. Electronic devices, poisons, traps and other possibilities ought to be developed. The use of the gun has made us lazy.

6. POLICE - As long as police forces continue to claim that law and order and crime prevention are helped by the using and carrying of guns, very slow progress will be made in de-escalating a situation which deteriorates by the month. I believe, with the promotion of 'alternative policing' and a scheme of voluntary disarming, we can begin to deal with the real problem with guns; they are officially perceived and condoned as an acceptable method of law enforcement at the expense of seeking alternatives.

7. CRIMINALS - With the removal of guns from police (except trained armed 'response teams'), the law for illegal possession, carrying, and discharge of guns can become severe. As a result of the establishment of gun depositories and the removal of guns from domestic homes, the police could, if reasonable cause is given, search for suspected storage of illegal weapons.

8. WHAT IS A GUN DEPOSITORY? - Not unlike our system for alcohol distribution, gun depositories would be purpose-built, secure, and self-funding. They will have electrical surveillance, and, as with many ordinary office buildings, be guarded around the clock. Guns within the depository will be kept in safes. The gun depository will become perceived by all of us as a focus of safe and secure containment far superior to the ordinary domestic home.

The revenues for such 'depositories' will come from:

a) substantial import taxation on all guns and ammunition;

b) substantial charges for each F.A.C. for each gun;

c) some form of financial input from insurance companies, just like that done on behalf of motorists and transportation;

d) raising revenue by selling all guns through the gun depositories; (It is still beyond belief that

guns are sold across the counter to owners and carried out onto the public street. This way, the gun is bought then 'deposited' in a building designed for the purpose.)

e) revenues from training courses which each and every gun owner undergoes, just like for motor vehicle drivers; (The gun depository will be where all training will take place. Classrooms, ranges, as well as qualified and trained staff, will be employed, as with the staffing of liquor outlets.)

f) revenues from also having a servicing and maintenance workshop, so that gun owners can look after their weapons in an entirely safe and secure environment;

g) revenues from exhibitions, demonstrations, and competition; (The point here would be that perceptions would change for all of us, gun owners and the public. No longer are guns in domestic homes but are unique machines to be treated in a unique manner to the eternal benefit of all Canadians.)

It will be apparent that there are similarities with what already exists for responsible sale, possession, and consumption of alcohol.

9. ADVERTISING - For many years now, successive governments have supported the need to address the social problems connected with alcohol, drug abuse, safer driving, drunk driving, yet, conspicuously, nothing has been done by these governments to become involved in a similar way about guns in Canadian society. It is about time it was. Any and every opportunity must be taken to alter perceptions about guns. This is not, and can never be, considered by responsible gun owners as a sleight against them. The opposite is the case. Responsible gun owners can make a valued and valuable contribution in this and many other contexts.

10. EDUCATION - Its position in this list is not an indication of its low priority. Unless, and until, governments commit themselves to becoming substantially involved in educating the young, we will never make headway in countering the powerful myths associated with the use and possession of firearms. Television and film in particular are responsible for an immeasurable escalation in the amount of misunderstanding and misrepresentation that exists about guns. Responsible gun owners would agree. If this is not acknowledged in the form of action by governments in the future, we will make little headway in our battle against perceptions.

By addressing the situation in Canada in such a way, we maintain not only a society distinctive from that of the U.S.A. but also work steadily towards the most important task; that of changing public attitudes, once and for all, about guns.

Owning a gun must never be perceived as a right. By government leading with visionary and courageous legislation to deal with this single 'machine', we simultaneously address a multitude of other equally important social issues such as male aggression, suicides at the hands of guns, responsible policing, and de-mythologising the male machismo. We can no longer go on with 'piecemeal' legislation, afraid to tackle the underlying problems. Owning and using a gun is a privilege and misusing this privilege is completely unacceptable, not only to the tragic injured victims, relatives of victims, law enforcement agencies, those working in education and the social services, but to all Canadians like you and I.

The issue of civil liberties and guns is an important one when dealing with the possession and use of guns. The outcry of 'persecution' from responsible gun owners should be addressed. Having guns in society during peace-time is a unique situation. The prevalence of guns has led to an escalation of violence and death, particularly south of our border in the United States. My proposals, I believe, do not remove any rights, (it could be argued there were no rights about guns in the first place). It simply asks that a compromise be made; firstly, to ensure steady progress towards a safer society. Secondly, by taking the action I propose, we focus attention towards changing public attitudes, values and perceptions, held about guns. As Canadians, we can become justly proud of a system which, by our actions, demonstrates clearly that we must treat guns as unique.

The 'real enemy' as I am so often told is indeed 'the man' and not the gun. We have to be visionary with our legislation if Canada is to counter lazy thinking compounded by a daily 'diet' of violence on film and television served out to all Canadians, men and women.

Iain Main
Educator and Gun Control Advocate
Ottawa, Ontario

Gun Control: A Step in the Right Direction

The Honourable Kim Campbell, Minister of Justice, recently tabled amendments to the *Criminal Code* regarding the use of firearms. Public interest in the issue has been heightened by increased concern over violence involving firearms as well as the December, 1989, tragedy in Montreal where 14 women were killed by a man using a semi-automatic weapon. The problems associated with easy access to firearms have been well documented (Davies 1989). The evidence is irrefutable. Despite the claims that "guns don't kill, people do", it has been shown that access to guns is a major factor in gun related crime and accidents (Sloan et al 1988). While the police, criminologists, and citizens have argued for tougher controls, lobby groups for hunters and sportsmen have opposed increased restrictions on weapons. The proposed legislation offers a number of improvements but does not go far enough.

This paper will review the key proposals for change in the screening of applicants, the control of weapons, the advisory committee, the amnesty, as well as the gaps which remain.

Acquisition Process

The screening process for restricted weapons, primarily handguns, is already fairly strict. Someone, however, who wants to acquire a non-restricted weapon, a rifle, or a shotgun, completes a Firearms Acquisition Certificate (FAC) application and is subject to very little control.

Under existing legislation, an FAC may not be issued to persons who are under sixteen years of age or who have been prohibited from possessing firearms because of convictions for certain indictable offences involving violence or weapons. According to the Metropolitan Toronto Police Force, most convictions for violent offences are obtained as a result of summary proceedings. Thus, many of the persons having a conviction for offences involving weapons or violence would not be prohibited from obtaining an FAC (Metro Police 1987). It has been suggested that persons who have been convicted of offences involving weapons or violence should be required to wait for ten years before they are allowed to apply for an FAC. Also, it has been proposed that certain offences involving violence or weapons dealt with under summary procedures should be included. Drug related offences and some theft offences should also be cause for denying an FAC. The proposed legislation would require that applicants provide two references and a photograph (Crampton 1987). There would also be a 28-day waiting period before an FAC could be granted. Such changes would be improvements. Fortunately, some jurisdictions have already implemented a cooling-off period (Crampton 1987).

Several problems with the acquisition process are still evident. The police are not empowered to conduct a thorough investigation of the applicant. In completing the FAC, applicants must indicate whether or not they have suffered from mental illness but there is no way of confirming their statements. A suggestion that, in return for the privilege of gun ownership, applicants sign a waiver allowing police to contact their family physician was not incorporated (Crampton 1987).

A 16 year old who cannot vote or drink alcohol in public places can buy a gun, without parental consent. Davies has recommended that the age for obtaining an FAC should be increased to 21 years. (Davies 1989).

Police have no powers which would allow them to revoke the FAC of persons considered to be threats to themselves or to others. While peace officers, who believe they have reasonable grounds, may confiscate weapons following a domestic dispute, the legislation does not require that the FAC be revoked. In other words, someone could have a weapon confiscated and immediately go out and buy a new one (Metro Police 1987).

Gun registry

Another suggestion which was not incorporated in the proposed legislation was the notion of one FAC per weapon. There is no limit to the number of weapons a person can acquire with one FAC. While permits for restricted weapons, such as handguns, are tied to a specific weapon, FACs provide no record of a specified weapon nor any control over the number of weapons a particular individual owns. For this reason, there is no way to count or track the estimated 5 million rifles and shotguns in this country. We need a national gun registry which lists each weapon and its serial number. Requiring one FAC per weapon, specifying the type of weapon and serial number, is not unreasonable (Crampton 1987, Davies 1989). It would also facilitate tracking weapons which are stolen or used in the commission of crimes.

An aspect of the problem which is seldom addressed is the financial one. Although many acknowledge that maintaining a national registry of guns and owners is a sensible requirement, they balk at the cost. Even the proposed increase in the cost of an FAC from $10 to $50 will not generate sufficient revenue to control guns adequately. The user pay principle makes good sense (Comité canadien pour le contrôl des armes 1990). We should analyse the costs of adequate control and pass them on to gun users.

Definition of safe storage

Another issue is that of safe storage. Countless accidents involving firearms and armed robberies are a result of inadequate storage. Recently, a gun collector was robbed of 11 handguns and a

semi-automatic rifle. While the new legislation does require that applicants registering restricted weapons provide evidence of safe storage, it does not define "safe storage" nor does it apply this requirement to applicants for FACs. Police are not empowered to check on storage of non-restricted weapons, nor are there guidelines for the type of storage required - a locked cabinet with a glass front is hardly secure. According to Toronto Metro Police statistics, hundreds of guns are reported stolen each year. Tom Flanagan, the Chief of the Ottawa Police Force, goes so far as to say that the guns used in crime are guns that were almost 100 per cent legally owned and were stolen (Vienneau 1990). It has been suggested that gun owners should sign a waiver allowing the police to inspect, without notice, the weapon and storage at the owner's residence once a year (Coroners Juries cited in Metro Police 1987; Davies 1989). Spot checks have been effective in curtailing other forms of illegal activity.

Types of weapons

The proposed new legislation would provide additional restrictions on the types of weapons that could be purchased. The importation and possession of fully automatic firearms converted to fire in a semi automatic mode would be banned. The proposed legislation would make it an offence, with a potential five-year sentence, to convert firearms to fully automatic operation. Many groups including the Canadian Chiefs of Police have proposed this. But the legislation does not ban semi automatic weapons, as requested by the Comité pour le contrôle des armes, largely because hunters argued that these weapons serve a useful purpose. It does, however, ban large cartridge magazines which means restricting them to 5 to 10 rounds. In addition, the Minister has announced that there will be further discussion of the prohibition of specific military and paramilitary weapons.

A major limitation of the new legislation is the fact that it will allow the possession of prohibited weapons to be "grandfathered". Because of the "grandfathering" clause, there is no provision for removing existing AK47s, Rugers, HK90s, or UZIs from circulation. Instead of simply "grandfathering" existing weapons, they could have been made restricted weapons forcing current owners to register them. Or the proposed amnesty on illegal weapons could be used to remove them from circulation.

The legislation does not examine other types of weapons which have dubious uses. For example, a .44 Calibre Super Magnum revolver, like the one stolen recently from a business in Concord, Ontario, weighs 8 pounds, has a 14 inch barrel, and fires a bullet that can penetrate an engine block (Lakey 1990). Not many Canadians hunt engine blocks! The bullet that these guns use are called "cop killers" in the United States. The reasons for allowing such firearms to be sold in Canada should be examined.

The proposed legislation will ban large ammunition clips. There are no additional restrictions on the purchase of ammunition, however, it has been suggested that buyers be required to present their FAC in order to purchase ammunition (Metro Police 1987).

Sale of weapons

Problems with the control of gun sellers are evident. A recent break into a Concord, Ontario, shop led to 60 guns being stolen. In May, burglars stole 85 handguns from a store in Oshawa. Clearly, rigorous standards for safe storage of weapons need to be applied to retailers, and measures to ensure that they adhere to the law in selling weapons must be enforced. Sales of second hand guns do not appear to be strictly controlled. A Toronto paper recently carried the following advertisement "For sale, AK47 Rifle, 5.56 mm. used once, excellent condition, wood stock, 2 mags, bayonet, amo, sling, cleaning kit". (Buy and Sell 23). While required by law, it is not clear that FACs are checked in such private sales.

Advisory Council

The publication of the proposed new legislation was accompanied by the announcement of the creation of the Canadian Advisory Council on Firearms which will provide advice to the minister. One responsibility will be to provide recommendations regarding specific military and paramilitary weapons to be banned. The council is expected to represent the broad interests of Canadians and to examine the types of weapons which have legitimate purposes.

Legitimate uses for guns

There are, no doubt, legitimate uses for guns. Some Canadians make their livelihoods using them and there are aboriginal rights to consider. There are also responsible hobbyists. The new legislation does not offer any clarification on "legitimate" purposes. For example, it has been suggested that there is a need to define and describe a "bona fide" gun collector because citizens obtain restricted weapons by professing to be bona fide gun collectors (Crampton 1987). Gun collecting is not a benign hobby like collecting stamps. It has been suggested that gun clubs can play a role in ensuring that people claiming to need restricted weapons for target shooting are in fact members in good standing of gun clubs (Crampton 1987). Davies has gone so far as to suggest that all applicants should be required by law to specify the reason(s) for applying for a firearm. Such reasons should be written down and witnessed by a notary public (Davies 1989). Certainly, there should be some requirement that applicants explain the purposes for which they require a gun and there should be a mechanism for determining whether or not these purposes are legitimate.

Training

Under the proposed new legislation, improved training programs would be instituted in cooperation with gun clubs. Suggestions in that regard were made long ago (Crampton 1987).

Amnesty

Following the prompting of William McCormack, Chief of the Metropolitan Toronto Police Force, and of Tom Flanagan, Chief of the Ottawa Police Force, the Minister of Justice has announced an amnesty on illegal and unregistered weapons, a welcomed move. In 1987, such an amnesty resulted in over 40,000 guns being registered in one month and 7295 illegal weapons being turned in (Vienneau, 1990).

Education

There has been little discussion of the need for public education on guns. The portrayal of guns and violence in the media has contributed to perceptions that guns are a normal part of life and a way of resolving conflicts. Effective police in American television programs are most often those who shoot the most bad guys. The reality in Canadian police forces is of course, much different. We need to undertake programs to improve the understanding of violence in general and guns in particular.

Research

While it is outside the domain of the legislation, it is obvious that resources are needed to undertake systematic research regarding the use of weapons. Although some studies have been done, much of the evidence is anecdotal in nature. Those with experience have definite opinions regarding the role of stolen weapons, it would be useful to have more data on this and other issues, such as the role of guns in domestic violence. Introduction of a national registry for weapons would, of course, facilitate this.

Canadians For Gun Control

The new legislation is a welcome improvement over the existing legislation but it does not go far enough. Canadians for Gun Control are working to ensure that the rights of the non-gun owners, who account for 91 - 93% of the population, are adequately addressed. Not only are we concerned about the increasing use of guns in the commission of crime but with their role in domestic violence and accidents. Women account for one third of all victims of murders committed with guns but are responsible for virtually none of the murders. Children are also significant casualties of accidents involving weapons. There is no need to cite the number of incidents where children as young as 6 years old have killed their playmates with legally owned weapons.

Historically, Canadians have prided themselves on the safety, the security, and the quality of life that they enjoy, relative to their American neighbours. They must continue to ask themselves if they are satisfied with the current level of violence in this country. Some hard choices must be made about what kind of society Canadians want. Choosing strong gun control is an important step.

Wendy Cukier (1)
Canadians for Gun Control (2)

Notes

(1) Wendy Cukier is National Coordinator of Canadians for Gun Control and founder of the Alliance Against Violence. She holds an MBA from the University of Toronto and is a Professor at Ryerson Polytechnical Institute in Toronto. Previously she completed a degree in History, where her studies included crime in historical perspective.

(2) Canadians for Gun Control (CGC) is an alliance of individuals and organizations working to improve gun control in Canada. It unites groups with radically different perspectives and ideologies and works in cooperation with criminal justice professionals, the police, citizen groups, and women's organizations to mobilize, coordinate, and channel public opinion in support of strong gun control. (P.O. Box 395, Station D, Toronto, Ontario M6P 3J9 (416) 604-0209).

References

Buy and Sell, March 16, 1990.

Le Comité pour le contrôle des armes, École Polytechnique. Pour un meilleur contrôle des armes au Canada. Montréal. Mars 1990.

W.R. Crampton. Observations and Recommendations Relative to Firearm Related Offences in Metropolitan Toronto and Part 2.1 of the Criminal Code of Canada. September 28, 1987.

Davies, Darryl. Silencing Firearms. Justice Report. Fall 1989.

The House of Commons of Canada. Act to Amend the Criminal Code R.S. C-46. June 21, 1990.

Lakey, Jake. Handguns big time in city crimes. Toronto Star. July 29, 1990.

Metropolitan Toronto Police Force. Reports and Recommendations Concerning Changes to the Criminal Code of Canada, Offenses Relating to the Possession of Firearms and Other Offensive Weapons. November 1987.

Sloan, Henry, et al. Handgun Regulation, Crime, Assaults and Homicide: A Tale of Two Cities. The New England Journal of Medicine. Volume 319. November 10, 1988.

Vienneau, David. Ottawa Police offer Amnesty for Illegal Guns. Toronto Star. July 24, 1990.

Brief News

Crime in Japan

The "Summary of the White Paper on Crime 1989" published by the Research and Training Institute of the Japanese Ministry of Justice is the thirtieth report since 1960. It covers crime trends from 1925 to 1989 but concentrates more thoroughly on the last few years of that period. There were 2.2 million Penal Code offences recorded in 1988 (last year for which data are available), an increase of 3.5 per cent over the previous year. Data on Penal Code offences also show that there were just over 700 thousand offences recorded in 1926 and, in eight years, the number had more than doubled to 1.55 million. In the following eleven years, the number of offences dropped back to 700 thousand. The three hundred per cent increase to the present level took place between 1945 and 1989.

The Penal Code offences that are counted are the violations of the Penal Code, the Explosives Control Law, Law on Duelling, Law for the Punishment of Acts of Violence, and various other laws prohibiting burglary, robbery, larceny, tax crimes, unlawful seizure of aircraft, pollution, endangering air navigation, hostage taking.

According to the report, there were 1441 homicides in Japan in 1988, a drop of 9 per cent from the previous year. The number of robberies also decreased by 5.5 per cent to 1771. "Traffic professional negligence" offences are defined as "professional or gross negligence causing death or bodily injury by traffic accident". The report indicates these offences increased by 2.1 per cent over the previous year to 566 thousand.

The Ministry of Justice notes that certain drug offences have decreased but that the overall situation is still considered serious. As well, the Ministry has estimated there are over three thousand organized groups prone to commit violent unlawful acts, with a total membership of almost 90 thousand. They are particularly noted for Penal Code offences like intimidation, extortion, gambling, homicide, and for Special Law Offences like horse race law violations, stimulant drug control violations, bicycle race law violations and breaches of gun control laws. In the case of mentally disordered offenders, the Ministry reports that approximately 20 per cent of the arson offenders were mentally ill or suspected of being so. In the homicide category, about 1 in 10 is thought to be mentally disordered.

The number of persons who came to the attention of the public prosecutors in 1988 is more than 2.3 million. The public prosecutors processed approximately 1.4 million persons into formal trials and summary proceedings. The remainder received suspensions of prosecution or other non-prosecution dispositions. The final adjudications for 1988 show that 12 persons were sentenced to death, 40 persons were given life imprisonment, 63.2 thousand prisoners were given prison terms with labour and nearly 5000 were sent to prison without labour. More than 1.2 million persons were sentenced to pay fines.

In 1988, the parole statistics show there were 1200 fewer applications for parole than the previous year and 1000 fewer parole releases (16,913). Slightly more than four out of ten persons released on parole had served between 70 and 80 per cent of their terms; one out of four had served between 60 and 70 per cent; and approximately three out of ten had served more than 80 per cent. There were eleven lifetermers who were paroled. The Probation Services admitted approximately 6000 new probationers during the year, one half of them had probation terms of three years or less.

Juveniles in Japan are persons over the age of 13 and under the age of 20. Almost 300 thousand juveniles were involved in Penal Code offences in 1988. Juveniles and child offenders (under 14 years old) are processed through Family Courts and more than four out of five offences committed by juveniles and child offenders are offences against property, mostly theft.

According to the report, there are substantial provisions to divert children and juveniles into social services rather than through the justice system. Nevertheless, some 189 thousand juveniles were adjudicated in family courts in 1987 (last year for complete data). Of these, 4500 were sent to training school, over fourteen thousand were placed on probation, and most of the others were dismissed either after a hearing (32.3 thousand) or without a hearing (136.3 thousand). Approximately one half of the juveniles admitted to training schools are known to be members of delinquent gangs.

Standards

According to the *Australian Criminology Information Bulletin* of May 1990, the Conference of Correctional Administrators of Australia has published *Standard Guidelines for Corrections*. It contains five sections,

- Guiding principles
- Definitions
- Standard guidelines for corrections
- Standard guidelines for community based corrections
- Standard guidelines for prisons.

The above Australian correctional standards are available from any of the State or Territory Corrections Departments.

Brief News

The Marshall Story Continues

The commission charged with reviewing compensation for Donald Marshall has now reported to the government. Retired Judge Gregory Evans conducted hearings and completed his report within three months. He has recommended a compensation package that amounts to more than $1 million to be paid out over the next thirty years. The Nova Scotia and Federal governments are discussing a possible sharing in the costs of the compensation package.

The Canadian Judicial Council investigation into the role of the Nova Scotia Appeal Court justices on the Marshall case has begun. It should be noted that at least two justices have now retired from the Appeal Court: Ian MacKeigan and Leonard Pace. At the time of writing, the findings of the Council had not yet been made public.

RCMP Public Complaints Commission

The second annual report of the RCMP Public Complaints Commission covering the year 1989-1990 was published early in July. It is the first report to cover a full 12 months of operations; the previous report covered only six months of operations because the Commission had taken the first six months to set up its office and to select staff.

In its opening remarks, the Commission notes there has been a significant increase in demand for service during the year under review. It also reports about the progress made in several areas. The Force now takes less time to provide materials for review by the Commission after a complaint has been made. As well, the Force supplies substantially more information to complainants about how complaints have been handled. In last year's report, the Commission had commented on a lack of Force policy about voiding traffic tickets. The Force responded with an operational bulletin establishing a policy on the matter. Of the 90 complaints referred to the Commission for review, fifteen were completed during the fiscal year 1989-90. In seven cases, the Chairman was not satisfied with the disposition of the complaint by the RCMP. In this regard, the Commission notes that "In a substantial proportion of cases reviewed, therefore, complainant's dissatisfaction with the Force's disposition of the complaint was found to have merit". The most important issue to arise that has not been resolved is the lack of transparency of the public complaints process; few people have access to reports, even those who intervene in public hearings.

In the forecasts about the number of complaints that would likely be made yearly, the Commission had relied on the RCMP's own experience over several years. It expected to have to deal with approximately 2000 complaints. The first full year of operations actually resulted in 3328 complains from the public. Of these, more than 75 per cent originated in the Pacific and Prairie provinces where more than 80 per cent of the RCMP members acting as provincial or municipal police are stationed.

What are the complaints about? The RCMP are said to use sixteen categories to classify complaints; the Commission is studying that classification system and has provided a few examples that refer to the following categories:

- lack of service
- excessive force
- infringement of rights and assault
- attitude
- negligence

The Chairman of the Commission may also initiate a complaint. It is submitted to the Commissioner of the RCMP for investigation and resolution. After this process has been completed, the Chairman is required to review the complaints which he has initiated. Of the two complaints initiated by the Chairman (one in 1988-89 and one in 1989-90), none has yet been through the whole process.

After eighteen months of operations, the RCMP Public Complaints Commission has come to the conclusion that certain issues need to be resolved either through court action or through legislation. The report contains, amongst other matters, a series of recommendations about publication and distribution of reports, about legal representation of complainants, about clarifying when complaints are made against members of the Force, against the Force, or against both, about monitoring complaints, about mediation, and about informing complainants concerning the discipline imposed.

One matter raised in last year's report was recently decided by the Federal Court. The Commission initiated action to have the Federal Court of Canada determine if Parts VI and VII of the *RCMP Act*, under which complaints can now be lodged, also apply to complaints made before these parts of the law were proclaimed into force. The Federal Court of Canada decided that they do. If the Federal Court of Appeal agrees to that decision, it could mean numerous other cases entering into the process.

Brief News

Deaths in Custody

The Australian Royal Commission into Aboriginal Deaths in Custody commissioned a study about deaths in custody. The research project included twelve countries in its sample: Australia, New Zealand, England and Wales, Scotland, United States, Canada, South Africa, Finland, Thailand, Japan, Sri Lanka, and India.

In previous research, the Australian Commission found that for both police and prison custody, Aborigines have died in custody at rates similar to those of non-Aborigines. The international figures were collected to find out if Australia's rates of death in custody are high, low or average, compared to other countries. The Commission had another reason to find out what is happening elsewhere. Some Australian newspapers claimed that the number of Black deaths in custody in South Africa was smaller than Aboriginal deaths in custody in Australia.

According to the report of the Australian Royal Commission, crude rates of deaths in prison show that Canada's federal prisons have a very high rate: 4.39 deaths per 1000 prisoners over a ten year period (1978-79 to 1987-88). The Australian rate is 2.98 per 1000 prisoners. The lowest rate is the one for England and Wales at 1.48 deaths per 1000 prisoners. It appears that suicide is the most common cause of death in prison in most countries. There are exceptions, like Japan, where 95% of deaths in prison are attributed to disease and, in South Africa, where 28% are attributed to natural causes. In the United States, deaths are also more frequently due to natural causes, followed by homicide and, thirdly, by suicide.

Crude rates of death in prison

	Period	Deaths per 1,000 prisoners
England and Wales	1980-88*	1.48
Sri Lanka	1978-87	1.57
Japan	1984-88	1.79
Scotland	1982-86	1.80
Canada (Prov'l)	1978/79-87/88	2.20
US (State)	1974-86	2.39
US (Federal)	1974-86	2.54
New Zealand	1980-88	2.74
South Africa	1975/76-86/87	2.76
Australia	1980-88	2.98
Finland	1969-88	3.33
Canada (Federal)	1978/79-87/88	4.39
Thailand	1974-85	4.47

*1 January 1980 to 31 March 1988.

Crime in Europe

At a conference of the member states of the Council of Europe and several other non-member states in May 1990, it was reported that the incidence of crime has remained stable since 1985, after rising 300 per cent between 1950 and 1985 (from approximately 1500 per 100,000 population in 1950 to 7000 per 100,000 population in 1985). The levelling-off of crime applies to all types of crime although some new forms of crime have appeared, e.g. organized crime in laundering proceeds of trafficking, terrorism, prostitution and traffic in children.

The conference noted that repression was not enough by itself to solve the problem of crime but should be accompanied by a well-designed prevention policy aimed at both potential victims (protection of groups at risk, assistance to victims, etc.) and criminals themselves (education, dissuasion, reintegration, treatment).

There were, for example, two apparently contradictory tendencies, i.e. simultaneous decriminalization and criminalization. Some acts once considered to require a penal response are no longer punishable offences today, since this is no longer regarded as necessary for the protection of society, while other offences are now subject to penal sanctions (e.g. in the environmental field or computer fraud).

Dispute Resolution

The Ontario Attorney General has announced a Fund For Dispute Resolution of $1.120 million. It will fund research and education about dispute resolution issues over the next four years. The research will be directed at evaluating the capacity of dispute resolution to reduce costs and delays. It will also be aimed at determining if it provides a more effective means of resolving disputes without violating legal or constitutional rights.

Brief News

The three major contributors to the Fund are the Ministry of the Attorney General ($500 thousand), the Donner Canadian Foundation ($320 thousand), and the Law Foundation of Ontario ($300 thousand).

The Donner Canadian Foundation funds will be used to pay the costs of administration, including a full-time employee. The remainder of the Fund will be distributed to non-profit and public interest groups. The Network: Interaction for Conflict Resolution from Kitchener, Ontario, will be responsible for administration; the funding applications will be evaluated and decided by a six-person panel.

Murder Risk

According to a report published in the *Canadian Journal of Public Health* earlier this year, gasoline station attendants and taxi drivers are killed on the job almost at the same rate as police officers. The information is based on a study of work-related homicides for all occupations in Ontario from 1975 to 1985. The average annual work-related homicide rate was 0.17 deaths per 100,000 workers. Gasoline station attendants and taxi drivers have a rate of 5.9 and 5.3 per 100,000 workers respectively. Police officers were killed at a rate of 6.1 per 100,000. The report provided comparative figures for male workers in California and Texas who are killed at rates eight times higher than in Ontario. In addition, the report states that firearms are responsible for 56 per cent of these homicides; robbery was the motive in 50 per cent.

In Court

Rehabilitation

In June 1990, the B.C. Court of Appeal decided that jail is the wrong place for drug addicts when a sentencing judge thinks that there is a reasonable chance for rehabilitation. The decision was unanimous and it is a significant change from the previous policy of the B.C. Court of Appeal. In the past, the Court has always emphasized deterrent sentences for drug offences, especially for hard drugs and when a repeat offender is involved.

Justice Josiah Wood dismissed the Crown's appeal of Leslie Rae Preston's suspended sentence imposed by the trial court. The Crown had argued that deterrence and public protection were the important considerations for this offender with 23 previous convictions including trafficking in heroin and prostitution. According to the evidence, the accused had been an addict for 20 years when police caught her with heroin worth more than $6,000. Following the arrest and charge, the accused entered into a methadone treatment program and, at the time of the trial had not used drugs for a few years. Preston's counsel admitted that there are no guarantees of complete recovery, but argued that jail would destroy any hope that might exist as a result of the treatment. Mr. Justice Wood noted the concession made by defence counsel, "one should expect only small miracles". He also made several very telling statements about jail and rehabilitation. "There is no credible basis for expecting that a term of imprisonment will rehabilitate the addict" and "When the sentence is served, the addict who emerges from custody poses the same threat to society as before, and the whole cycle is ready to be repeated". He added that when the benefit to be derived from an addict's rehabilitation was compared to "the ultimate futility" of jail, the principle of deterrence should be accorded less importance than the reasonable chance of rehabilitation.

Soliciting

Is communicating in a public place for the purpose of buying or selling sexual services protected by the guarantees in the *Charter* (section 2(b))? Does the *Criminal Code* prohibition from keeping a bawdy house or being an inmate in a bawdy house violate the guarantees of liberty or freedom of expression in the *Charter*? The answers to these questions came late in May from the Supreme Court of Canada in the Nova Scotia case of Norman Skinner, the Alberta case of Lina Stagnitta and the Manitoba Reference case. The Supreme Court decided that section 193 of the

Criminal Code, which prohibits keeping a bawdy house or being an inmate in a bawdy house, does not violate the *Charter* but section 195 1 (1), which prohibits communicating for the purpose of buying or selling sexual services, does violate section 2(b) of the *Charter*; however, that law is a "reasonable limit" under section 1 of the *Charter*.

Right to Silence

The Supreme Court of Canada has decided that planting an undercover police officer in a jail cell to elicit confessions violates the *Charter*(section 7). It appears that the decision does not prohibit using police officers or informers who masquerade as inmates but they must not actively try to obtain incriminating statements from the accused; they can only eavesdrop. Neil Hebert was arrested for robbery and had consulted his lawyer. He refused to say anything to the police but made incriminating statements to the undercover policeman who started the conversation with him in the jail cell. The Court acquitted him at the trial on the basis that his right to remain silent had been violated. The Yukon Court of Appeal overturned that decision and ordered a new trial. The Supreme Court agreed with the trial court; the admission of the incriminating statements into evidence would "bring the administration of justice into disrepute" under section 24(2) of the *Charter*. To admit these statements into evidence would mean permitting the authorities to do indirectly what the *Charter* does not permit them to do directly.

Recording Confessions

In the trial of a car-bombing suspect, a Supreme Court of Ontario judge was critical of the police forces involved because they had not made use of recording devices to ensure the propriety of the interrogations. Judge David Doherty ruled that the confession of Bounhai Lim was inadmissible as evidence since Mr. Lim clearly could not understand English well enough to know what was going on in the interrogation room. He was not even supplied with an interpreter. Despite recommendations of the Law Reform Commission of Canada and numerous endorsements by committees, academics, and some police forces, videotaping of interrogations is seldom used.

Battered Woman Syndrome

Expert evidence, to the effect that Lyn Lavalée of Manitoba believed her common-law husband would injure her very severely or even kill her and, thus, she had no alternative but to shoot him, was admitted as proper evidence at her murder trial. As a consequence, the acquittal by the jury was restored by the Supreme Court of Canada; the decision of the Manitoba Court of Appeal had been that the jury should not have been provided with the "battered woman syndrome" opinion because some of it was based on inadmissible hearsay.

Zoning Bylaws for Group Homes

A Winnipeg bylaw regulating group homes violates the equality rights of group home occupants. The Manitoba Court of Appeal decided in April that a city bylaw regulating group homes on the basis of age disability , treatment, and rehabilitation violates section 15(1) of the *Charter*.

The former Chief Justice Alfred Monnin called the bylaw "people zoning" which "in this case is unjustified, differential treatment of disadvantaged people or groups of people". He also said that, as a result of the *Andrews vs Law Society of British Columbia* case, groups who are disadvantaged are protected under section 15(1). Groups living in the more than 140 group homes in Winnipeg constituted 140 disadvantaged groups under section 15(1). They "and they alone" had to apply to various committees for permission to live together as a group or family.

Inadmissible Evidence

In April, the Supreme Court of Canada decided that the evidence of heroin was properly excluded (under section 24(2) of the *Charter*) from Marc Andre Greffe's trial for importing heroin. While the Court of Queen's Bench of Alberta had acquitted him, the Alberta Court of Appeal held that the evidence should have been allowed, entered a conviction, and sentenced him to five years in prison. The Supreme Court, however, found there was a "pattern of disregard" of Mr. Greffe's rights under the *Charter*.

On return to Canada from Amsterdam, Mr. Greffe's luggage was searched, he was strip searched, and, eventually, subjected to a rectal search in hospital. Two plastic bags containing heroin were removed from his lower bowel. The court decided to exclude the evidence because the Crown failed to discharge its onus to show that the police had reasonable and probable grounds to believe Mr. Greffe was carrying drugs; and the police showed extreme bad faith by deliberately misleading him about the reason for his arrest (outstanding traffic warrants).

In Court

Indeterminate Sentence

Theodore Steele was convicted in 1953 of a sexual offence and sentenced to an indeterminate period in detention as a dangerous sexual offender. After spending almost 35 years in prison, Theodore Steele applied to the courts to be released on the basis that his detention constituted cruel and unusual punishment under section 12 of the *Charter.* Mr. Justice Charles Locke of the B.C. Court of Appeal wrote the decision for the unanimous court agreeing with Steele's submission. Even though the indeterminate sentence imposed in 1953 was lawful, the passage of time had turned it into cruel and unusual punishment in violation of section 12 of the *Charter.* Steele's release, however, is not absolute and unconditional; the indeterminate sentence is to remain in effect to allow for an order to return him to custody if his behaviour made it necessary.

Alternative Measures Under YOA

The *Sheldon S.* case arose a few years ago in Ontario because the provincial government had not yet designated an alternative measures program under the *Young Offenders Act.* The trial court decided that the young person's equality rights had been infringed because of the lack of such a program. The Ontario Court of Appeal agreed with that decision which was referred by the province to the Supreme Court of Canada. In June, the Supreme Court decided that Ontario is not legally obliged to implement an alternative measures program under the YOA. The Court added the observation that the division of powers under the Constitution "not only permits differential treatment based on province of residence, it mandates and encourages geographical distinction".

Unreasonable Search

District Court Judge J.G. Kerr ruled that a young person's (T.L.) rights under the *Charter* were violated when police, acting solely on a Crime Stoppers tip, stopped and searched him for drugs. The Judge said the evidence collected during the search (hash oil and stolen wallet) could not be admitted because it would bring the administration of justice into disrepute. The police officers had no information about the informant and had not investigated to determine if there were reasonable and probable grounds for believing the young person was in possession of any drugs. He was charged and convicted but the appeal was allowed.

Parliamentary Statements, Questions, Answers, and Bills

Charitable Organizations

February 6, 1990

Mr. Stan Wilbee (Delta): Mr. Speaker, I rise this afternoon on the question I asked last week of the Minister of National Revenue. It is based on the fact that each year 5 million Canadians claim charitable gifts of $2.5 billion to Canada's 60,000 registered charities on their income tax return.

Canadians from all walks of life give millions of hours of their time as volunteers to these organizations. All Canadians benefit immeasurably from the work of the charities sector. Charities include welfare agencies, hospitals, universities, colleges, religious groups, and a myriad of community organizations established to assist those in need in every part of the country and to address such issues as the environment and the advancement of aboriginal peoples.

Throughout Canadian society, charities play a vital role in providing service in all facets of life, often delivering a more responsive, effective and economical service than could be provided through government action.

....It is axiomatic that all charities rely on the goodwill of the public to accomplish their works. That

this goodwill exists can be seen from the time and the money given freely by the people of this country. Canadians are justly proud of the vitality of the charities sector which reflects on the health of the country as a whole.

....It is regrettable, though perhaps not surprising, that on the relatively infrequent occasions when an individual associated with a charity steps outside the law, wide-spread media attention is paid to the issue. Too often the public reacts against the sector, rather than the individuals involved. On these occasions, it is unfortunate that the whole of the sector is harmed by the actions of the few. When these kinds of reports threaten to erode public confidence in the sector as a whole, this is a very serious matter for all Canadians.

....I would therefore ask the Minister of National Revenue to let us know whether the government intends to ensure that public confidence in the sector is not eroded by the actions of a few charities such as we have seen in the last few months and which have been so widely published in the media.

Hon. Otto Jelinek (Minister of National Revenue): ....In answer to the question at the end of his statement, that is why we are conducting a review. As I pointed out in an answer to a question in the House just last week, and I will quote part of it: "There are some 60,000 charitable organizations across this country, the great majority of which are very legitimate organizations and benefit society as a whole. The hon. member is correct in saying that over the past months and the past couple of years there have been a few who have taken advantage of some loopholes and have abused the system at the expense of the majority of the others. Therefore, as recently as last November I advised my officials to begin a comprehensive review of the whole system. We are now in the process of consulting with interested individuals and organizations across the country with a view to eliminating any abuse that may in fact exist. Our objective is to make the system fairer, simpler and better for the majority of legitimate charitable organizations in this country."

....To look at ways and means to open up the reporting from the charitable organizations so that there cannot be the abuse by a few individuals within certain organizations at the expense of the majority of the others.

....It is my hope and my wish that by this autumn we will have a discussion paper for the public to look at, hopefully with some recommendations that I could bring back to my cabinet colleagues, particularly the Minister of Finance and the Department of Finance so that if there are any amendments to the Income Tax Act that have to be put, we would be able to do so in consultation, obviously, with the department and with cabinet as a whole. The timing in that area is to look at the early part of next year.

Adoption of the "Daubney Report"

March 14, 1990

Justice and Solicitor General - First Report of Standing Committee

Mr. Bob Horner (Mississauga West): Mr. Speaker, I have the honour to present the first report of the Standing Committee on Justice and the Solicitor General in both official languages.

This report refers to the report "Taking Responsibility", which was prepared by the Standing Committee on Justice and the Solicitor General and tabled in this House in August, 1988, with a request that the government table a comprehensive response. However, Parliament was dissolved before a response could be tabled.

Believing that "Taking Responsibility" is still valid, the committee request pursuant to Standing Order 109 the government tabled a comprehensive response to that report.

Parliamentary Statements, Questions, Answers, and Bills

Charitable Donations

November 27, 1989

Mr. Joe Comuzzi (Thunder Bay-Nipigon): Mr. Emmerick Sashegyi, a constituent from Thunder Bay-Nipigon, recently brought to my attention his concerns about the impact of the government's changes to income tax policy on charitable donations in Canada. I want to share them with you, Mr. Speaker, because he puts it very succinctly: The newly introduced system of allowing only 17 per cent tax credit on the first $250 of donations and only 29 per cent on the balance of one's donation is "a blow below the belt" to all charitable organizations in Canada.

He carries on: "I have always been a willing donor to charitable causes" but because of this "government's relentless drive towards tightening the tax screws, I am being forced now to set priorities - this will inevitably disappoint some of the usual recipients of my cheques who will have to do without my financial support in future".

Surely the government will allow all Canadians who make charitable donations the opportunity of a proper tax credit. Why should these worth-while charities in Canada have to suffer because of the government's ruling on this matter?

RCMP Uniform

March 15, 1990

Hon. Pierre H. Cadieux (Solicitor General of Canada): Madam Speaker, I said shortly after my appointment as Solicitor General that I would be examining as a priority possible modifications to RCMP regulations governing the wearing of the Force's distinctive, or red tunic, uniform.

....Madam Speaker, today I wish to inform the House that I have completed my study of this issue and am now responding to the recommendations of the RCMP Commissioner to amend the RCMP regulations governing the wearing of the red tunic uniform.

First, the amended regulations under the Royal Canadian Mounted Police Act will state that female members will now wear the same red tunic uniform as male members of the force. The design of this uniform will remain the same.

The second amendment permits the Commissioner to exempt individual RCMP members from wearing items of the force's official uniform on the basis of the member's religious beliefs. ....The modifications to the regulations to accommodate religious beliefs squares with Canadian human rights legislation and reflects this government's strong commitment to a multicultural society.

....Debate about RCMP uniforms has been comprehensive, intense and lengthy. Many strongly held and strongly expressed views had to be considered before a decision was possible. A decision has now been taken. I believe that the decision is not only correct in law but that it is also the right decision to make.

Prison for Women

April 23, 1990

Ms. Dawn Black (New Westminster-Burnaby): Madam Speaker, on Friday a comprehensive study of the treatment of female offenders was released. The report of the Task Force on Federally Sentenced Women is the fourteenth report to recommend the closing of the Kingston Prison for Women.

Canada's prison system discriminates against women. Minimum and medium security prisoners are locked up in Kingston's outdated, inhumane maximum security facility.

I have been there and have seen the deplorable conditions. The prison cuts women off totally from the outside world. Some live literally thousands of kilometres from their families, making it all the more difficult for them to reintegrate into society.

Some of these women have small children. They are allowed only one 15-minute phone call per month to their kids. Inmate after inmate has committed suicide. The 1970 Royal Commission on the Status of Women also recommended the closure of this prison.

I urge the government to finally listen and to shut down the Kingston Penitentiary for Women.

Parliamentary Statements, Questions, Answers, and Bills

Parole Office - Downtown Toronto

April 25, 1990

Mr. Derek Lee (Scarborough-Rouge River): Mr. Speaker, my question is for the Solicitor General. Recent media reports have indicated that Correctional Service Canada plans to install a newly conceived and designed parole office in downtown Toronto. This office would exclusively serve a concentrated number of high risk offenders who are released on mandatory supervision. This particular office location is not far from where the Tema Conter tragedy took place a couple of years ago.

What steps is Correctional Service Canada taking to explain to the community what exactly is being planned here and why these so-called high risk offenders are being released in the first place to the community prior to the termination of their sentences?

Hon. Pierre H. Cadieux (Solicitor General of Canada): Mr. Speaker, with respect to the release of inmates, either on parole or on mandatory supervision, as my hon. colleague knows, there are some programs to that effect and the Parole Board obviously makes those decisions bearing in mind the criteria which is the utmost safety of the people in the community or communities which may be concerned.

With respect to the "super office" that he is referring to, there is a pilot project that will be under way and I am convinced that the service will do whatever consultation is necessary in order to make sure that everybody is aware of what is coming down.

....I think it might be important once in a while to look at the success stories of those particular situations rather than only the unfortunate circumstances that do occur from time to time. The service is very aware of those concerns and will take every step necessary to protect public safety.

Secret Hearing in Supreme Court

April 27, 1990

Hon. Bob Kaplan (York Centre): Mr. Speaker, in the absence of the Minister of Justice, I would like to direct my question to the Acting Minister of Justice, and ask him about the reported hearing and judgment recently made by the Supreme Court of Canada on the basis of secrecy.

This may be the first time that the Supreme Court of Canada has decided that secrecy should prevail over one of its hearings and decisions. I think it is important to ask the minister whether the government is a party to this proceeding, whether it has any knowledge of the matter larger than the knowledge which the public has, and whether it is in favour or against the imposition of secrecy in this matter.

Hon. Pierre H. Cadieux (Solicitor General of Canada): Mr. Speaker, I think it is an important question. In the absence of the minister who is away on government business, we do not have any knowledge other than what is reported in the press at this time. Of course, it is still before the Supreme Court, as my hon. friend knows, and I would suggest that we not comment further until the Supreme Court decides what to do with this particular case.

The Milgaard Case

June 27, 1990

Mr. John Harvard (Winnipeg-St. James): ....I want to take this opportunity to urge the Minister of Justice to come to grips with the David Milgaard case. This man has been behind bars for 21 years for a murder that he possibly never committed. For 21 years he has not confessed to the murder and for 21 years he has been denied parole.

About 18 months ago, the Milgaard family lawyer made an application to the justice department to reopen the case, and for 18 months the Minister of Justice has done more or less nothing. In that time, star witnesses for the Crown have changed their stories and there have been two prominent forensic reports casting doubt on the only physical evidence that linked Mr. Milgaard with the crime scene.

I urge the Minister of Justice to take action now. No more stalling. Do not try our patience any more. This case screams out for action and it screams out for action now.

Parliamentary Statements, Questions, Answers, and Bills

Court Challenges Program

May 11, 1990

Mr. Bruce Halliday (Oxford): Madam Speaker, I am pleased to note that the government has decided to renew the Court Challenges Program for another period of five years.

This program provides financial assistance for test cases of national significance put forward on behalf of or by disadvantaged groups and individuals. These cases serve to clarify the language and equality rights of Canadians under the Constitution. In renewing the program the Government of Canada has demonstrated its commitment to the advancement of human rights in Canada.

I am pleased to see that the report of the Standing Committee on Human Rights and the Status of Disabled Persons on the Court Challenges Program has contributed to this positive action on the part of the government. The renewal of the program will be received very favourably by all the groups which appeared before the committee.

Sex Offenders

June 1, 1990

Mr. John Brewin (Victoria): Madam Speaker, ...My question is addressed to the ever present Solicitor General. The Solicitor General and the House will be aware of the increased renewed public concern with the complete failure of the administration of justice to deal with the problems of sex offenders in our society arising out of the Timothy Garland case. While it is acknowledged that this case does not directly come within federal jurisdiction, it does give me the opportunity to raise with the minister the report on the management and treatment of sex offenders which his department and he made public on March 8.

Can the minister tell the House what steps, if any, he is taking to implement the recommendations of a report about which, frankly, all we have heard so far is deafening silence?

Hon. Pierre H. Cadieux (Solicitor General of Canada): Madam Speaker, ...With respect to the very important issue which my hon. friend raises, and it is an important issue, my hon. friend knows that on March 8, 1990, I did release the report on the management and treatment of sex offenders. I indicated at that time that it would be part of the broader task force on mental health.

I understand that all those recommendations are before my senior officials right now. I intend to look at those recommendations as soon as they are given to me.

I can assure this House, as I indicated on March 8, 1990, that that is not a report that will be accumulating dust on shelves.

Mr. John Brewin (Victoria): Madam Speaker, while I appreciate the comments of the minister, there are a number of specific recommendations in that report which he could proceed with forthwith. The report makes it very clear that within Correctional Service Canada there are only 200 places in treatment programs for sex offenders and there are 1,400 sex offenders in our federal penitentiaries. Not only does the public safety require that immediate action begin in this area but so, too, the rights of sex offenders themselves. They desperately look for treatment when they are in our prisons.

Can the minister give us his personal assurance that he will proceed, right now, with some steps in this regard?

Hon. Pierre H. Cadieux (Solicitor General for Canada): Madam Speaker, the report was released on March 8. There is a comprehensive task force with respect to mental health of which this report is a part. Some measures are already in place and others will continue to be put in place.

I would like to pick up on one comment I heard this morning in the debate on a specific piece of legislation. Someone complained that we should not be proceeding with piecemeal legislation. We are looking at a comprehensive review here and will be dealing with it globally.

June 7, 1990

Mr. John Brewin (Victoria): Mr. Speaker, last week I asked a question of the Solicitor General on the issue of treatment of sex offenders, and he said that he was still studying the subject.

This week, a new book was published called Criminal Neglect: Why Sexual Offenders Go Free. It is a horrifying account of the epidemic of sex offences and abuse in this country. I do not know whether the issue has always been around and is just becoming public, or whether there is a particular rise in the issue.

What is clearly documented here is the failure of society in general to respond to this problem, and the particular failure of Correctional Service Canada and the Government of Canada to deal effectively and fairly with the problem of sex offenders.

I urge the House and the public to take a look at this important book.

Parliamentary Statements, Questions, Answers, and Bills

Soliciting

June 1, 1990

Mr. Rob Nicholson (Niagara Falls): Madam Speaker, yesterday the Supreme Court of Canada upheld the law which makes it illegal to communicate, or appear to communicate, for the purposes of prostitution. I am pleased with this decision.

It sends a strong message that street solicitation for the purposes of prostitution is not to be tolerated. My very first statement in this House upon my election in 1984 was on this subject. It was an important concern to the people of Niagara Falls and I was pleased that our government brought in Bill C-49 which became law in 1985 - no thanks to the NDP, I might add, who fought it all the way.

I can tell this House that this legislation has helped significantly. The street congestion, the noise, oral harassment of non-participants, and general detrimental effects on bystanders, especially children, made the bill necessary and yesterday's decision welcomed.

June 15, 1990

Hon. Bob Kaplan (York Centre): Madam Speaker, in spite of my respect for the Supreme Court of Canada and its enlightened jurisprudence, I must express disappointment in its decision on C195.1 of the Criminal Code (street soliciting).

For my part the dissenting judgements of Madam Justices Wilson and L'Heureux-Dubé reflect more fully the value we place on free speech and the availability of other solutions to the important goal of freeing neighbourhoods from the plague of public commercial sex. I recommend, for example, the study by Paul Fraser of Vancouver.

The House committee which is studying the impact of this law, 195.1 has had a log of evidence that the law has not worked nearly well enough to justify its existence.

The courts impose ineffective light sentences because they feel accurately, I believe, that the vast majority of prostitutes whom they sentence are more victims than criminals. We need to relieve neighbourhoods of the blight of street soliciting, but we need a better solution.

Young Offenders Act

June 5, 1990

Mr. Stan Keyes (Hamilton West): Mr. Speaker, I have the duty, as the elected member for Hamilton West, pursuant to Standing Order 36, to present to this House a petition that is certified correct by the Clerk of Petitions. It is signed by thousands of residents who reside in and around Hamilton.

The petitioners call upon Parliament to revise the laws of Canada to replace the Young Offenders Act with an updated Juvenile Delinquents Act with a lowered maximum age of 13 years.

Indian Policing

June 20, 1990

Question No. 301 — **Mr. Nault**

1. Can the government provide the specific details of any consultation process to be undertaken with respect to the Indian Policing Policy Review Report and, if so, what are they?
2. Can the government provide the total cost of the Report, including (a) salaries and travel of public servants involved from all departments (b) translation, design and printing (c) distribution and, if so, what is it?

Hon. Thomas Siddon (Minister of Indian Affairs and Northern Development): 1) In February 1990, the Task Force Report on Indian Policing Policy was sent by the then Minister of State for Indian Affairs and Northern Development, the Honourable Kim Campbell to the chiefs and councillors of Indian bands across Canada indicating that there would be another round of consultations with the organizations contacted and other interested parties. The letter also invited comments. Subsequently a letter was sent by the Assistant Deputy Minister of Indian Services to the people involved in the development of the report: tribal, provincial and other Indian organizations; police commissions; chiefs of Indian police forces; RCMP commanding officers located at detachments across Canada; and solicitors general and other provincial ministries involved in Indian or policing matters. This letter indicated that consultations on the implications of the principles and conclusions of the report would begin this spring.

The first of the consultations were held in Halifax, with the

chiefs from the four Atlantic Provinces (May 9) and in Toronto (May 10) with the representatives of the Province of Ontario and the Ontario First Nation organizations.

The consultation process is being coordinated through the Indian Affairs regional offices in the provinces and territories. The timetable is still being developed. The process will involve meetings across Canada with the Indian, provincial and federal representatives involved in the development of the report as well as other interested parties. To date DIAND has received three written responses to the report.

2) The estimated cost of the report is as follows:

$23,100.00 - Travel for cross-country consultations variously involving a representative of the Ministry of the Solicitor General, the RCMP, the Department of Justice and 2-3 DIAND representatives.*

$51,900.00 - Contract to prepare draft findings.

$43,825.15 - Translation, design and printing of report.

$2,371.88 - Distribution.

*To serve on a Task Force forms part of the duties of a public servant, therefore there are no additional salary costs associated with this task.

Gun Control

June 14, 1990

Mr. Svend J. Robinson (Burnaby-Kingsway): Mr. Speaker, my question is for the Minister of Justice.

The minister knows that hundreds of thousands of Canadians have signed petitions calling for more effective gun control in Canada, particularly with respect to military and paramilitary combat weapons, and that the Federation of Canadian Municipalities this month unanimously urged a ban on these weapons in civilian hands.

In view of the fact that the minister promised on May 10 of this year before the justice committee to table gun control legislation before the summer adjournment, why is she now backing off on this promise? Why is she now caving in to the vocal minority in this country who do not believe in any effective gun control legislation at all?

Hon. Kim Campbell (Minister of Justice and Attorney General of Canada): Mr. Speaker, as I advised the hon. member for Notre-Dame-de-Grâce yesterday, I am not backing off from the commitment and I am not giving in to any vocal minority. I certainly hope to be able to honour my commitment in this House.

June 27, 1990

Mr. Derek Lee (Scarborough-Rouge River): Mr. Speaker, my question is for the Minister of Justice. Yesterday the government proposed amendments to gun control legislation in Bill C-80. These proposals leave at least two holes in the gun control safety net. They do absolutely nothing to advance safety training requirements beyond those passed in 1978, and still not proclaimed in force, and in relation to converted fully automatics, allow continued acquisition of these guns under a grandfather provision up to June 30, 1991.

Why has the minister failed to deal with these two important elements of gun control legislation and why is she proposing to allow acquisition of these so-called converted fully automatics for another full year?

Hon. Kim Campbell (Minister of Justice and Attorney General of Canada): Mr. Speaker, I am pleased to answer the hon. member's question. Notwithstanding his criticisms, I do appreciate his constructive comments yesterday, as do I appreciate those of his colleague of the NDP.

To take the second part of the question first, in respect of the question of grandfathering converted full-automatic rifles which are now in a semi-automatic mode, they will not be available for acquisition up until the time of the legislation coming into force because, as the hon. member will recall from yesterday, the importation of such weapons is already now being restricted by Canada Customs.

The decision as to whether or not in rendering these prohibited weapons to have a grandfathering provision, was a decision that was made as a policy decision. Certainly the legislative committee may want to discuss it and make other recommendations.

Following the practice that was set out in 1978, where prohibited weapons were grandfathered, that process worked very well. When those weapons are grandfathered, in order to be held

legally they must be registered. They do give law enforcement authorities a much better idea of where those firearms are, who has them, and it is much easier to promote the gradual reduction of their numbers than when one simply prohibits them, creates an amnesty period for turning them in and hopes that all of those that are out there get turned in. It is a better way of keeping control but I would welcome suggestions from the legislative committee.

In respect of the provisions for training, I would like to advise the hon. member that the provisions in the Criminal Code ..... do not set out any particular details as to the training proposals. I have indicated that I will be forming a Canadian advisory council on firearms. Its first mandate will be to provide a blueprint to implement those proposals that I hope will be in effect by the beginning of the next fiscal year.

Bills

- An Act to Amend the Criminal Code (duty to give assistance) on March 14, 1990 by **Bob Kaplan (York Centre)** - Bill C-291 -The purpose of the bill is to establish what is known in civil law as a rescuer's duty within Canadian criminal law.

- An Act to Amend the Criminal Code (mental disorder) on April 11, 1990 by **Peter Milliken (Kingston and the Islands)** - Bill C-295 - This bill is the same draft legislation announced by the then Minister of Justice on June 25, 1986. It was introduced as a private member's bill "to get the government to act more speedily in this important matter".

- An Act to Establish the Office of the Ombudsman, and amending acts of consequence thereof on April 27, 1990, by **Mrs. Beryl Gaffney (Nepean)** - Bill C-297 - The purpose of the bill is to create the institution of federal ombudsman to deal with complaints from the public about administrative injustices and maladministration and to investigate, criticize, and publicize but not to reverse administrative action.

- An Act to Amend the Criminal Code and the Customs Tariff in consequence thereof (firearms) on June 26, 1990, by the **Honourable Kim Campbell (Minister of Justice and Attorney General of Canada)** - Bill C-80.

- Bill C-58, An Act to Amend the Young Offenders Act and the Criminal Code was referred to a legislative committee on June 14, 1990.

- Bill C-53, An Act to Amend the Criminal Code (arson) was read the third time and passed on May 4, 1990.

- Bill C-54, An Act to Amend the Criminal Code (joinder of counts) was referred to a legislative committee on June 1, 1990.

- An Act to Amend the Criminal Records Act and the Criminal Code in consequence thereof on June 12, 1990 by **Don Blenkarn (Mississauga South)** - Bill C-314 - The purpose of the bill is to ensure that absolute discharges and conditional discharges are not listed on criminal records.

- The following motion was referred to the Standing Committee on Justice and Solicitor General on June 13, 1990 by the **Honourable Marcel Danis (Deputy Leader of the Government in the House of Commons):**

That pursuant to subsection 14(1) of An Act to amend the Parole Act and the Penitentiary Act, Chapter 34, 2nd supplement, Revised Statutes of Canada, 1985, the Standing Committee on Justice and Solicitor General be the committee to undertake a comprehensive review of the provisions and operation of sections 21.2 to 21.6 of the Parole Act and the schedule thereto and subsection 25(5) to (7) and Section 26.1 of the Penitentiary Act; and that the said committee report no later than Monday, December 31, 1990.

Coming Events

1990

October 10-13

Health and Law Conference. Place: Toronto, Ontario. Information: Canadian Institute for the Administration of Justice, Faculty of Law, University of Montreal, Montreal, Quebec H3C 3J7. Telephone: (514) 343-6157.

October 14-17

"Freedom to Read" - International Conference on literacy in corrections. Place: Congress Centre, Ottawa, Ontario. Information: Shelley Borrowman, Education and Personal Development, Correctional Service of Canada, 340 Laurier Avenue West, Ottawa, Ontario K1A 0P9. Telephone: (613) 996-4430. Fax: (613) 996-6174.

October 21-24

Sixth Annual National Correctional Trainers Conference. Place: Albany, New York, U.S.A. Information: Margaret Davis, New York State Division for Youth, 84 Holland Avenue, Albany, N.Y., U.S.A. 12208. Registration: Training Resource Center, Eastern Kentucky University, 217 Perkins Building, Richmond, Kentucky, U.S.A. 40475-3127. Telephone: (800) 622-1497. Fax: (606) 622-6264.

November 7-9

Congress of the Quebec Society of Criminology. Place: Sheraton Hotel, Laval, Québec. Information: Bernard Cartier, Quebec Society of Criminology, 425 Viger Street, West, Montreal, Quebec H2Z 1X2. Telephone: (514) 873-4239.

November 7-10

Annual Meeting of the American Society of Criminology. Place: Baltimore, Maryland, U.S.A. Information: Sarah Hall, American Society of Criminology, 1314 Kinnear Road, Suite 212, Columbus, Ohio 43212 U.S.A. Telephone: (614) 292-9207.

1991

January 8-12

Fourth ASLET International Training Seminar. Place: West Palm Beach, Florida, U.S.A. Information: American Society of Law Enforcement Trainers (ASLET), 9611-400th Avenue, P.O. Box 1003, Twin Lakes, Wisconsin, U.S.A. 53181-1003. Telephone: (414) 279-5700.

May 6-9

Fourth World Congress on Prison Health Care. Place: Anchorage, Alaska, U.S.A. Information: Bill E. Newberry, PAC, Organizing Secretary, P.O. Box 989, Kenai, Alaska 99611, U.S.A.

May 13-17

International Child and Youth Care Conference. Place: Sheraton Centre, Montreal, Quebec. Information: NOCCWA Conference 1991, c/o GEMS Conference Services, 4260 Girouard Street, Suite 100, Montreal, Quebec H4A 3C9. Telephone: (514) 485-0855. Fax: (514) 487-6725.

June 23-28

VIth European Conference of the International Society for Research on Aggression. Place: Jerusalem, Israel. Information: Mrs. Sara Sher, Coordinator of Scientific Conferences, Hebrew University of Jerusalem, Mount Scopus, Jerusalem 91905, Israel. Telephone: 972-2-882817. Fax: 972-2-322556.

September 22-27

XIVth World Conference of Therapeutic Communities. Place: Congress Centre, Montreal, Quebec. Information: Centre d'accueil Le Programme de Portage, 865 Richmond Square, Montreal, Quebec H3J 1V8. Telephone: (514) 939-0202. Fax: (514) 939-3929.

October 8-11

1991 Criminal Justice Congress. Place: Victoria Conference Centre, Victoria, B.C. Information: Executive Director, CCJA, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5. Telephone: (613) 725-3715 or President, B.C. Criminal Justice Association, 4249 Atlee Avenue, Burnaby, B.C. V5G 3R7.

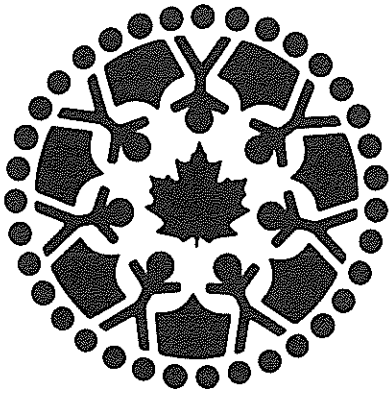

ANNUAL REPORT
1990

Canadian Criminal Justice Association
55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario, Canada K1Y 1E5 (613) 725-3715

Minutes of the Annual Meeting

Minutes of the Annual General Meeting of the Members of the Canadian Criminal Justice Association/
Association canadienne de justice pénale
held in the Minto Place Hotel in Ottawa, Ontario, *on June 16, 1990*

Mr. William Foster, President of CCJA, chaired the meeting attended by approximately 35 persons.

Agenda

It was moved by Howard Sapers, seconded by Ken Sandhu, that the agenda distributed to the members by way of the BULLETIN and read out by the Chairman, be adopted. CARRIED.

Minutes of the last Annual General Meeting

Lynn Ray moved, seconded by Ken Sandhu, that the minutes of the last Annual General Meeting held in Halifax, Nova Scotia, on June 29, 1989, be adopted. CARRIED.

President's Report

The President distributed his written report at the meeting and verbally made a brief summary. He referred in particular to the very successful March, 1990 National Forum on Rehabilitation which was probably the most positive and significant event for the Association and its affiliated organizations.

The President also mentioned the serious and continuing lack of financial resources, which plagues the regular activities of the Association and makes it very difficult to undertake new projects. New initiatives are due, in his view, to the hard work of the Executive Director and the other staff, as well as many of the Ottawa-based Board members.

It was moved by Lynn Ray and seconded by Don Peters that the President's Report be adopted. CARRIED.

Executive Director's Report

The Executive Director summarized the written report he distributed at the meeting. He referred to the workload of the fifteen on-going committees described in his report. If it were not for the numerous volunteers on these committees, it would not be possible to function. Any success, like the Halifax Congress in 1989, is due to their hard work. The Crime Prevention Committee and the Committee on Firearms were singled out as important new committees of the past year.

Amongst the other activities of the Association which call upon its resources, the Executive Director mentioned the relationships with the affiliated associations and the several coalitions and joint consultation mechanisms. As well, CCJA produces five publications which call for significant demands on staff and financial resources. Because some of these are now produced "in-house", they are important income producing activities. Overall, the publications serve a public education function and contribute to maintaining a vital CCJA presence in the criminal justice field.

In his remarks, the Executive Director emphasized three important achievements for the year: the "French in Corrections" conference co-hosted with the Ontario Ministry of Correctional Services, the Halifax Congress in June, 1989, and the National Forum on Rehabilitation. Although disappointed with the level of funding, the Executive Director preferred to underline the hard work of the staff and volunteers.

It was moved by Howard Sapers, seconded by Ken Sandhu, that the Executive Director's Report be adopted. CARRIED.

Audited financial statements for the year ended on March 31, 1990

In the absence of the Treasurer, the Executive Director was asked to provide a brief explanation of the contents and to answer any questions that might be raised. He explained how a projected deficit at the beginning of the year ended up as a surplus because of a few successful projects. There was no further discussion.

It was moved by Darryl Davies, seconded by Vijay Bhardwaj, that the Audited Financial Statements for the year ended on March 31, 1990, be adopted. CARRIED.

Appointment of Auditors

It was moved by Darryl Davies, seconded by Lynn Ray, that the firm of BDO Ward Mallette Chartered Accountants be appointed as auditors of the Association for the year 1990-1991. CARRIED.

Nominating Committee Report

In the absence of the Chairman of the Nominating Committee, the Secretary of that Committee, Réal Jubinville, was asked to review how the process of nominations was completed. This process is set out in detail in the report of the Nominating Committee that was circulated at the meeting.

It was moved by Don Peters, seconded by Wally Bunton, that the report of the Nominating Committee be adopted. CARRIED.

It was moved by Darryl Davies, seconded by Howard Sapers, that Ed McIsaac be elected Chairman of the Nominating Committee for the year 1990-1991. CARRIED.

Other Business

The Chairman asked if there were other issues to be raised at this meeting. No issues were raised. The Chairman expressed his thanks to all members present for their excellent participation. He noted that today is Jean-Paul Dallaire's thirtieth anniversary in corrections and then invited everyone to the reception on the occasion of Mrs. Paulette Charbonneau's retirement after serving nearly thirty years also on the staff of the CCJA.

There being no further business the meeting was adjourned.

Réal Jubinville,
Secretary.

June 20, 1990

President's Report

As I pen this message, I do so with the benefit of having in front of me the Annual Report of the Executive Director for the past year and also a reflection on my goals as stated when I assumed the chair in Halifax last June. The challenges, as articulated at that time, remain.

First and foremost, as the former Commissioner of Corrections for British Columbia, Bernard G. Robinson, so aptly stated it, our task is to simply "do justice". As an organization or as individuals in playing out our personal and professional lives, our efforts must unceasingly proceed in the direction of a fairer, more humane, justice system. That goal will not be reached without the open and cooperative efforts of "all the players on the field". On a field plagued with jurisdictional potholes, ever diminishing fiscal out-of-bounds markers and moving philosophical goalposts, it often seems to take our total effort to remain upright, let alone score points.

As I reflect on our activities and accomplishments over the last year, there are events which give rise to a cautious optimism and others which disallow any capacity for complacency.

A significant highlight was the cooperation between the federal government, our Association and its affiliates in planning and sponsoring the National Forum on Rehabilitation last March. What was originally planned as a single national conference in Ottawa became 20 simultaneous workshops across Canada, involving in excess of 5,000 people. That model allowed us to meet one of the very specific goals that we had for this organization, that being the participation of front line workers, in this case primarily corrections, in an activity of the Association and to meet with colleagues in what turned out to be a "celebration" of what is working in the system. We are continuing to encourage government to use that model in future consultations and other efforts of public education.

Another endeavour is this Association's continuing effort to remain relevant and responsive is the forming of a Board of Director's sub-committee to review Board structure to ensure that the Board operates efficiently while, at the same time, remains representative of its affiliates and various constituents in the criminal justice field. The work on this issue is just beginning but completion is targeted for the 1991 Annual Meeting in Victoria.

On the less positive side, our Association continues to experience, as do other non-governmental organizations, a lack of fiscal resources. As many of you may recall, we entered the last fiscal year with a projected deficit of $56,000. We were able to, however, through the benefits of congress and other special project funding, come out with a small surplus. We are entering the new fiscal year in another deficit situation without the prospect of a financially successful congress as a potential bailout. It is my strong view that the only possibility for success in this endeavour of "doing justice" referred to earlier, is the partnership between government and the voluntary sector. That partnership assumes a healthy voluntary sector devoting its energies to that goal and not having to be preoccupied with its very existence.

As an absentee President, Kamloops being about as far from Ottawa as you can possibly get in this country, I would be remiss in not acknowledging the particular importance played in what modest successes we have enjoyed by Gaston and his staff at Head Office and by the extra effort on the part of our Ottawa-based Board members.

As we enter a new year I remain encouraged by the small steps which we have taken in my first year in office and challenged, but not daunted, by the myriad of issues still outstanding.

William F. Foster,
President

June 16, 1990

Executive Director's Report

"To show compassion for offenders, to alleviate the pain of victims, [....] means being concerned that all classes and individuals in a society enjoy equal social justice."

"I believe, however, that one need only love life and freedom with passion to want to join efforts with those who have made it their mission to help their fellow-beings to live better."

These quotes from the Honourable Senator Solange Chaput-Rolland are drawn from the Foreword of *Safer Communities*, the Association's proposed social strategy for crime prevention in Canada.

Her words are both an inspiration and a challenge. They refer to the emotional and personal commitment of men and women involved in corrections and in criminal justice, but they bring to mind also "what ought to be" and suggest a standard against which to measure our performance.

How then did we fare for 1989-90? Very well, I think. Even though a Report such as this one may not be able to sustain the intensity and passion of the Senator's style, I think it can account for the diversity and volume of activity carried out individually and collectively by the Association's members and staff and, in so doing, reflect our genuine concern for social justice and the overall well being of our fellow citizens.

A. BOARD OF DIRECTORS AND RELATED ACTIVITIES

As is customary, the Board of Directors held four meetings during the year, while the Executive Committee met on three occasions. Bill Foster contributed a great deal to team-building in his first year as President and there was movement on the part of several Board members to become more actively involved with staff in the affairs of the Association. They were given an opportunity to do so as new sub-committees of the Board were added to several existing committees. Following is a list of the current Board committees and a summary of their activities:

1) The Committee to review Board structure and other elements of the CCJA By-laws

This Committee has met on one occasion and has begun to narrow down the issues under the Chairmanship of the President of the Association.

2) Committee on Resolutions

This Committee, presently under consideration, would be coordinated by the President, and would be charged with reviewing background material and with drafting resolutions for presentation at the Board level, thus ensuring a rational use of Board resources.

3) Committee on Fundraising

This Committee is chaired by David Arbuckle. As government sources of funding become more and more scarce, the role of this Committee becomes more and more important. It has begun to examine short and long term strategies and will be making more definite recommendations to the Board as a clearer picture begins to emerge.

4) Finance Committee

This Committee is chaired by Ed McIsaac, Treasurer of the Association, and is charged with ensuring the proper management of the financial affairs of the Association. This Committee, in recent years, has been a one-person operation and has concentrated on reviewing periodical financial statements with the Controller and the Executive Director with a view to reporting to the Board subsequently and providing advice and direction where required. As might be expected, the Chairman of this Committee also participates in the activities of the Committee on Fundraising.

5) Nominations Committee

Ed McIsaac has chaired this Committee for a number of years. Each year, he invites the chairperson of the CCJA provincial/territorial counterparts to join him in forming this Committee which, in conformity with the CCJA By-laws, prepares a slate of nominees for the election to the Board of Directors at the Annual General Meeting. While this may appear as a relatively simple task, the number of people involved and the number of seats on the Board (72) make it a rather complex exercise.

6) Personnel Committee

This Committee consists of five people, two Board members, two staff persons and an independent chairperson, a role which Bud Clark continued to assume for 1989-90.

The Committee held 3 meetings during the year. In addition to preparing its annual report and recommendations on salaries, it reviewed certain job descriptions and classifications and considered new options in relation to the retirement benefits being provided to Association staff. Indeed, we were advised late in the year that the pension plan provided by Manulife would be terminated effective June 1, 1990. While this decision would not affect benefits accrued to that date, the current plan would need to be replaced with one of several options presented by Manulife or by another company. This situation is still pending.

7) Legislation Committee

The Legislation Committee, chaired by Professor Fred Sussmann, is very active, assiduously holding meetings every three or four weeks throughout the year, except for July and August. For the time period under review, the following topics were discussed: a strategy for crime prevention; the "Daubney" recommendations on sentencing; a set of sentencing principles; the abortion legislation proposed by the government; decriminalization of possession and use of drugs; the amendments to the Young Offenders Act. On several of these topics, consensus is not easily reached and, when a report is made to the Board of Directors, the debates do not always lead to approval of that report. That was the case for the resolution on abortion and on the proposals regarding the Young Offenders Act.

The Committee continues to keep abreast of the criminal legislation introduced in the House of Commons and of the various government reports on criminal justice issues.

8) Standards and Accreditation Development Committee (SADC)

This Committee is chaired by Dr. John Carson. SADC held one meeting only during the year. At its February meeting, the Board of Directors was asked to determine the future of this Committee, which a few years ago contributed a great deal to the development of standards in Canada, as well as to the credibility and profile of this Association.

Why then the recent hiatus? As the latest discussions of the Board revealed, times have changed, as did the mood of correctional jurisdictions in relation to standards and accreditation, in the last decade. It should be recalled that SADC, a national Committee consisting of representatives from several federal and provincial agencies and jurisdictions, as well as representatives from the voluntary sector, was constituted in 1980. The creation of the Committee preceded a number of budgetary cutbacks by governments, and the murders of Celia Ruygrok and Tema Conter, both of which led to reports which had a significant impact on correctional services in Canada.

A logical reaction to those events might have been to turn to standards and accreditation as a method of ensuring service delivery in accordance with generally accepted practices of professionalism and accountability. Several jurisdictions, however, appeared to become more concerned with public opinion and reacted very quickly to recommendations contained in the above-mentioned reports.

For many, security and control became more and more important, along with self-protection. In that context, it became much more expedient and reassuring for some jurisdictions to develop and impose their own standards, standards which would support the above-stated objectives. Whether or not this was the preferable route to take is debatable and one can find supporters on both sides of this issue.

It is important, however, for the Association to be aware of these dynamics in considering the future of SADC. A consensus seemed to emerge from the last Board meeting, i.e. the time has come to dissociate standards from accreditation. For a number of political and financial reasons, accreditation may not be a viable objective to pursue at this time, but there is undoubtedly a need for a nationally formulated and recognized set of standards that can stand on their own and against which any practitioner or service can measure their practice. Even if this option is retained, the current standards will need to be updated and this can only happen if SADC finds new resources. Consultations are taking place at present with the voluntary sector and some government agencies, the results of these consultations will help to determine our future actions.

9) Crime Prevention Committee

The Honourable Senator Solange Chaput-Rolland graciously accepted the Honourary Chair of this Committee which produced, on behalf of the CCJA, a major policy statement entitled: "Safer Communities: A Social Strategy for Crime Prevention in Canada". The policy was published in a special 270-page edition of the Canadian Journal of Criminology and was released in October in the context of the European and North American Conference on Urban Safety and Crime Prevention held in Montréal.

That Conference brought together more than 35 countries and 800 delegates. After nearly one week of deliberation, it released a "Final Declaration" which, in effect, read like an Executive Summary of our policy statement. This is perceived as an endorsement by the international community of the directions developed by the Association.

As these lines are written, we are awaiting a reply on a proposal submitted to the Department of Justice of Canada, which would allow the Association to provide resources to its Crime Prevention Committee and to further develop its strategy over the next three years.

10) Committee to Review the Implementation of "Taking Responsibility"

"Taking Responsibility", the Report of the Standing Committee on Justice and Solicitor General, was one of the most extensive and comprehensive reports of its type to be produced in recent years in relation to sentencing, conditional release and other related aspects of corrections.

Given that Parliament was dissolved before it was called upon to consider the Report, the mandate of our Committee, chaired by Gerry Ruygrok, was to ensure that "Taking Responsibility" was indeed

considered and that the countless hours of consultations with citizens and experts from all levels of government and the voluntary sector did not fall into oblivion.

This CCJA Committee met on a regular basis and, with determination, pressed the members of the current Parliamentary Standing Committee, the Minister of Justice and the Solicitor General of Canada to give the report due consideration.

Late in the year under review, the Parliamentary Standing Committee made theirs the recommendations of their predecessors and tabled the Report, thus requiring Parliament to respond within 150 days.

Members of our Committee were elated and, having achieved their main objective, now intend to request from the Board an expanded and revised mandate.

11) CCJA/CSC Consultation Committee

The main purposes of this Committee are:

— to provide a forum to share information and to discuss issues of mutual interest pertaining to policy, procedures and program delivery; and

— to provide a mechanism to enhance communications and collaboration and to contribute to improved working relationship between the CSC, the CCJA and other sectors of criminal justice and other systems.

It is an opportunity for both parties to exchange information on an informal basis while recognizing that this process does not replace nor override any other more structured process involving the CCJA or other organizations. To date, it has served both organizations well.

12) Congress Committees

Because planning for one biennial congress generally gets under way as the previous Congress wraps up, it is not unusual to have two distinct Congress Committees operating at one time, as was the case this past year with the committees for Congress '89 in Halifax and Congress '91 in Victoria.

These congresses are major events which could not be brought to a successful conclusion without hard work and dedication by a large number of people who invest a great deal of time and energy working out every little detail through the various subcommittees. The Association is privileged to enjoy such commitment from its members and collaborators.

13) Student Societies

Two student criminological societies created last year maintained their activities under the leadership of Manjeet Uppal at Ottawa University and Dean Prelazzi at Carleton University.

Their main objective is to create interest and promote involvement by students in criminal justice issues.

The Association provided educational and promotional material to the societies, delegated staff to participate in their functions and encouraged the society members to participate in the activities of the Ottawa Chapter of the OACC, an affiliate of the CCJA.

14) Committee on Firearms

The perceived increase in the rate of violent crimes and in the use of weapons has led to increased concern in the public and heightened interest on the part of the media in the issue of "gun control".

The CCJA had said very little on this matter in the past and it was felt that a more thorough and comprehensive statement should be formulated.

A Committee was struck under the Chairmanship of Don Peters, then with the Winnipeg Police Department, and produced a preliminary report which was adopted by the Board of Directors at its February meeting.

This initial statement was communicated to the Minister of Justice of Canada as the Association's preliminary position until such time as a more complete position is developed and further actions are considered.

15) Editorial Committee

The Editorial Committee is chaired by Professor Eric Linden of Manitoba. It is responsible for producing the Canadian Journal of Criminology. The Committee sets Journal policy and directions, and periodically reports to the Board of Directors about matters that require Board ratification, e.g. subscription rate increases, appointment of new members of the Committee. In addition to the seven volunteers and the one Association staff member who constitute the Editorial Committee, there are more than ninety other volunteers who carry out manuscript evaluations and book reviews; together these volunteers keep the Journal in operation. In the last year, two new members were added to the Committee and rate increases were approved for implementation in 1991. It should be noted that the Social Sciences and Humanities Research Council of Canada continues to provide grants (approximately $19,000 in 1990-91) and has done so for almost ten years.

During the past year, the Journal published four issues as usual, two of which were special issues on the topic of crime prevention (October 1989 and January 1990). The October issue contained the Association's policy statement, "Safer Communities: A Social Strategy for Crime Prevention in Canada". In the case of the January issue, it was

guest-edited by Professor Thomas Gabor of the University of Ottawa and contained several scientific papers produced, in all but two cases, by Canadian authors.

B. OTHER ACTIVITIES

In addition to ongoing and Board-mandated activities, a number of other committees and activities call upon the resources of Association staff and members.

These activities are generally aimed at maintaining or developing relationships with other partners in the field of criminal justice, with a view to strengthening or broadening existing networks and cooperation and further promoting the achievement of our corporate objectives.

Listed below are some of the affiliations or partnerships which were sustained throughout the year:

Relationships with Provincial Associations

Provincial criminology, corrections and criminal justice associations, most of which are formally affiliated to the CCJA, are among the most important partners of this Association. While they remain autonomous in terms of structure, they nonetheless constitute a logical extension of the national body and are able to assist in the identification of needs from a provincial/regional perspective and to suggest means by which these needs can be addressed.

Hence, efforts were made to maintain significant contacts with each affiliate during the year. The fact that all participated in the National Forum on Rehabilitation made it easier as two national planning meetings brought everyone together in Ottawa.

Additional efforts allowed us to meet with and participate in the functions of at least four provincial associations, i.e. the British Columbia Criminal Justice Association, the Manitoba Society of Criminology, the Ontario Association of Corrections and Criminology and the Québec Society of Criminology. These meetings presented an opportunity to share information about our mutual goals and objectives, to coordinate our respective actions and to mutually support each other's aspirations. Limited resources do not allow for as many such meetings as one would wish, therefore, these opportunities are always considered important.

The National Liaison Committee

This Committee remained one of our most significant links with other national organizations concerned with correctional issues. One or two staff participated in all three meetings of the NLC for which the CCJA continues to provide Secretariat services. The NLC, in the last year or so, has adopted a meeting schedule and itinerary which has brought it across Canada, with meetings held in Ottawa, Halifax and Montréal. The main purpose of this approach is to ensure that the liaison function is performed effectively and that it involves local/regional representatives in discussions around their specific concerns.

Each meeting included discussions on a variety of topics but three major issues appeared on the agenda for all meetings and took up a great deal of the NLC's time; they are:

— CSC contracts with voluntary sector agencies;
— federal government security policy; and
— the long-term prisoner.

The National Associations Active in Criminal Justice (NAACJ)

Of considerable importance to the Association also is its relationship with the NAACJ. This coalition of more than twenty national organizations has been very active in the last year and has devoted a great deal of time to restructuring itself, i.e. establishing structures and committees that would allow it to respond more effectively to the various demands placed on the coalition. More specifically, a Committee on Research was established; a Key Issues Response Team was set up; a number of meetings revolved around the fine-tuning and promotion of the "Social Responsibility Approach to Criminal Justice" as developed by NAACJ; consideration was given to organizing a national event that would allow for each member to highlight its programs and its contribution to the field of criminal justice; NAACJ coordinated a consultation on behalf of the Department of Justice of Canada in relation to the 8th U.N. Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders; meetings were held with senior officials from both the Justice Department and the Ministry of the Solicitor General with a view to developing a pattern for communication and a basis for sharing of information.

The above is only a sample of the nature of activities and the main fields of interest of the NAACJ. The CCJA has strived to remain an active and contributing member, even though our lack of resources often prevented us from participating as fully as we might have hoped.

The Joint MSG-NVO Advisory Committee

This Committee held only one official meeting during the year, just prior to the release by the Ministry of the *Report on the Consultations on the Discussion Paper on the Relationship of the Ministry of the Solicitor General with the Voluntary Sector.*

It seems fair to state that this "policy statement", which has been in preparation for approximately three years, has fallen short of the expectations of the voluntary sector, expectations which they derived from the original Discussion Paper and from

the joint discussion held during the past 2 years. A number of points of contention have not yet been resolved, hence adoption of the policy by the Ministry is still pending until such time as further discussions can take place and/or means can be found to address everybody's concerns and legitimate interests.

While it has expressed its disappointment with this latest attempt at formulating a policy, the CCJA nonetheless made it clear that it wished for lines of communication to remain open and that it sought an harmonious solution to the current impasse.

The Association has remained in close contact with other NVOs on this issue and we are confident that a fairly clear consensus exists in terms of the concerns and aspirations of each.

Collaborating and remaining involved with various partners and coalitions is an essential function of an Association such as ours. Indeed, the mutual support and sharing of information is essential to our remaining informed and credible in the field of criminal justice. We have described above a number of more or less permanent structures with which we ensure ongoing contacts.

C. OTHER SIGNIFICANT EVENTS

Throughout the year, however, a number of other significant events occur which also demand our attention and presence. These tend to be conferences or special functions which bring together a broad cross-section of the key players in the field of criminal justice and corrections and other similar interests. It is an opportunity to expand our base of knowledge and to forge new relationships which contribute to expanding our networks. The most noteworthy in the past year include:

a) C.O.V.A. Conference

The Canadian Organization for Victim Assistance (COVA) held its founding convention last May in Calgary. More than 800 people attended and we were privileged to be of that number. Although limited by resources, the CCJA has always maintained an interest in victim assistance which led to our publishing The Directory of Services for Victims of Crime.

This conference also presented an ideal opportunity to hear from those who invest the majority of their resources in this area and to explore areas of collaboration.

As the conference was adjourned the Executive Director accepted an invitation to join an Advisory Committee to COVA in its developmental stage.

b) ACA Conferences

The American Correctional Association (ACA) holds two conferences yearly which attract from 3000-5000 participants. The CCJA was represented by a Board member at each of the conferences and, on each occasion, was privileged to have tête-a-tête meetings with the Executive Director and a few members of the Executive Committee of the ACA. Those meetings were informal and were not conducted according to a formal agenda. However, they did serve to sustain an ongoing positive relationship and to explore avenues of cooperation.

Similar areas of interest were discussed as the President and Executive Director of ACA visited Ottawa in the Spring. These meetings are useful also in that they bring to light both the similarities and the differences between Canada and the U.S. They are conducted in a spirit of collaboration, each organization being mindful of the other's autonomy and mandate.

c) Ontario M.C.S Consultation on Long Term Directions

For the past two years, the CCJA has been invited by the Ministry of Correctional Services of Ontario to participate with other non-governmental and governmental partners in reviewing the Ministry's long-term directions. In addition to providing useful feedback and information, this process is most favourable to sustaining a spirit of cooperation between all players. Ontario has always been most supportive of the CCJA and we are thankful that the Ministry continues to value our opinions and seek our involvement.

d) Social Policy in the Nineties

For several months now, the Canadian Council on Social Development has been involved in planning and organizing a national summit on social policy in the nineties. The CCJA was invited to participate in the planning process and John Braithwaite volunteered to represent the Association in organizing this most significant event for which the following key themes are being considered.

- Consideration of the role and influence of social policy on other fields of public policy, and key issues which are expected to influence social policy requirements/evolution during the 1990s.
- Examination of the foundation for/directions involved in a "preferred" vision for Canadian social policy in the 1990s.
- "Situating" the National Voluntary Sector in Society - new social partnerships."

e) *ASRS Conference*

L'Association des services de Rehabilitation Sociale du Québec (ASRS) is an Association of agencies and organizations as opposed to

individuals. Their conference presents a special appeal in that many of the views expressed reflect concerns as perceived by organizations and any debate therefore takes on an added dimension. This year's conference around the theme of social marketing included an exhibit which allowed for each agency to present its marketing material. Much good work and creativity was showcased.

f) Association of Canadian Correctional Services

Two meetings were held during the year with representatives of this newly constituted body. On both occasions, our representatives came away from the meetings feeling that this new association was in fact seeking to achieve the same objectives as the CCJA while appealing to the same potential membership.

At a time when resources are becoming increasingly scarce, it was felt that we should strive to avoid duplication and the inevitable competition that would develop between this new association and the CCJA and its affiliates, the provincial criminology and corrections associations

The majority of CCJA members are correctional workers, the majority of whom are also front line workers. As was pointed out during the meetings, the only limit to developing programs for correctional workers is scarcity of resources, both human and financial. Thus, there is reluctance in supporting any initiative that would further contribute to that scarcity.

The last meeting adjourned with the CCJA inviting the representatives of the CACS to consider working within the structures of the CCJA toward the achievement of their, our, objectives; and this invitation remains open.

This is, in fact, an invitation that is made to all correctional workers, it has been standing for years, and has been accepted by several hundreds.

g) European and North American Conference on Crime Prevention and Urban Safety

Several representatives of our Board and of our Crime Prevention Committee participated in this conference, one of the most important events worldwide in the field of criminal justice in the past year. As mentioned above, the CCJA "Strategy Paper" received wide distribution and was supported by the Final Declaration of the Conference.

Of key importance is the emphasis placed by the international community on the need for leadership at all political levels in the area of crime prevention. It is our hope that our Canadian leaders were listening. Indeed, as a country we willingly invest a great deal in the prevention of illness, of fire, of traffic accidents, etc. Prevention makes sense and costs much less. However, in the area of crime prevention, the approach has been piecemeal and it is hoped that a more comprehensive policy will be put forth by the federal government in the coming months.

D. PUBLICATIONS

The Association's commitment to public education and sharing of information is one of the most demanding, yet it is a commitment to which we have lived up well. Five publications have contributed to the promotion and recognition of the CCJA, in addition to serving the primary purpose of informing our members and the readership:

1) ***The Canadian Journal of Criminology***, in its thirty-second year, has maintained its tradition of excellence and of contributing to the advancement of criminology through the dissemination of scientific and research material on various aspects of criminal justice and corrections.

Four issues were published during the year under review which saw a slight departure from tradition as the Journal published two special (and more voluminous) issues on crime prevention. This was not only in line with the mandate of the Journal, but was done also with a view to reaffirming the Association's commitment to crime prevention.

2) ***The Justice Report***, the Association's magazine, was published every four months during 1989-90. It continued to present reports and comments on issues of the day. It received particular attention this year as it tackled the issue of "firearms control" through its editorial page. It was quoted on several occasions and in many circles and this level of attention was certainly a factor in the Association's decision to strike a committee on "firearms control".

3) ***The Bulletin***, was published for the first time in April, 1989, thus living up to a commitment made to our affiliates and members that under a revised membership formula, one of the added benefits would be the creation of a bi-monthly newsletter.

Six issues, averaging from 10 to 15, pages were published. The Bulletin's main quality is that it is not bound to any format. It aims to inform in any possible way. It is a good grab-bag of information; it is produced in-house and can be amended and complemented to the last minute which helps to keep it current. It is mailed to more than 1200 members, many of whom have commented favourably on its format and contents.

4) ***The Justice Directory of Services*** has constituted for more than 20 years, the only complete listing of justice and correctional services in Canada. It has maintained a regular and expanding list of subscribers.

A major revision is done once per year; however, as the information is computerized and the Directory is produced in-house, several modifications are

made as changes are communicated, and the Directory remains more current than several publications of its type.

5) ***The Directory of Services for Victims of Crime***, like the previous publication, uses computer technology and in-house production techniques. It might be said that in both cases we have opted for practicality over aesthetics which seemed to make more sense.

This Directory has also become a well sought after resource. In addition to providing addresses and telephone numbers, it provides a brief description of the services being offered by the agencies listed.

E. MAJOR ACHIEVEMENTS

Without minimizing the importance and value of the many and diversified activities listed above, nor the significant contribution of those who made them happen, three events can be described as major achievements during the year.

1) **"French in Corrections - Now We're Talking"** was the theme of a conference which the Association co-hosted with the Ministry of Correctional Services of Ontario with one-half of the financial support coming from the Office of Francophone Affairs of Ontario.

The promulgation of Bill 8 in Ontario ensures access to French language services in designated areas of the province where the number of francophones warrants it.

In this context, it was important for all correctional agencies and workers, governmental and non-governmental, to become sensitized to the various implications of this new law, the changes that would come about and the adjustments that would be necessary.

More than 140 persons responded to an invitation to attend a provincial conference in Ottawa. In our view, this constitutes a major achievement because for all intents and purposes, the conference theme and logistics were developed and implemented in a matter of weeks; the conference itself was termed a success by those who attended; and a comprehensive report and recommendations were published a few days only after the conference had taken place.

From that evolved a new and dynamic working relationship with representatives of the Ministry of Correctional Services, one that we hope will lead to other similar endeavours.

2) **Congress '89**, the CCJA's biennial congress, surpassed the most optimistic expectations. We are tremendously thankful to our affiliate, the Nova Scotia Criminology and Corrections Association, and all other partners, provincial and federal ministries, who worked hand-in-hand for more than a year to make this June event in Halifax the outstanding success that it was.

The more than 800 participants in Congress '89 were, to say the least, elated. Plenary sessions and most workshops were conducted under "standing room only" circumstances, which was satisfying to the presenters as well as to the audience.

The heavy business agenda provided an opportunity for all to learn and benefit but also contributed to the feeling that the evening social events were well deserved.

That feeling, combined with heartwarming Nova Scotia hospitality, made Congress '89 a most memorable event.

3) **National Forum on Rehabilitation.** This event was the first of its type in Canada but, we hope, will not be the last.

What started out as a possible national conference on the issue of rehabilitation developed into a new and never before experienced concept in the area of public education for the field of criminal justice in Canada.

The notion of a one-time national conference was first challenged at a CCJA Board meeting, during which the plans were outlined for a conference that would

a) revisit the theme of "rehabilitation";

b) highlight successful programs;

c) bring to light also the major contribution of front line workers; and

d) reinforce their faith in people and the values that underlie their daily work as correctional practitioners.

"Front line practitioners will not likely be the ones delegated to attend a national conference", said the Board and "could not consideration be given instead to organizing local/regional events?". From that point on, representatives of the Ministry of the Solicitor General were brought to think along the same lines and, working in cooperation, they and the CCJA sought assistance from the provincial affiliates of the CCJA and other government ministries, federal and provincial.

Following several meetings, much correspondence and many telephone contacts, the day had finally come where we could gauge our success ..... and what a success!

When all counts were done, more than 4,900 people, most of them front line practitioners, students and citizens had participated in 20 workshops and seminars held simultaneously on March 6th across Canada.

While building on a single theme, function organizers showed a great deal of creativity and innovativeness, and this format allowed for each region to address the issues according to their perceptions and priorities. More than 130 people from across Canada took part in a national wrap-up in Ottawa where one of the clear messages was: "let's do it again".

F. A SOUR NOTE

This section in our last report was entitled "Disappointment". For all intents and purposes, we could have retained both the title and the text. We must acknowledge that, in general terms, the Ministry of the Solicitor General remained quite supportive of the CCJA and indeed contributed generously to several of its projects. Projects contribute to the overall goals and objectives of the Association, but, from a budgetary point of view, they do very little to ensure financial stability, even though our small surplus this year comes from project sources. We must rely greatly on core funding to sustain our ongoing activities. In that regard, no progress was made in terms of moving the Ministry toward a more reasonable and realistic level of core funding, not only for the CCJA but, indeed, for all NVOs who continue to struggle to make ends meet and who continue to be sidetracked from their real priorities. Many of their energies are expended in seeking solutions to financial problems, while their true mission suffers from a lack of attention from those who must improvise as fund-raisers.

Even after several phone calls, letters and meetings, no success was achieved, despite what our members, and even several government officials, would recognize as legitimate aspirations on our part. We cannot imagine what more to do, but do more of the same until someone in authority finally realizes that, dollar for dollar, investing in the voluntary sector probably yields one of the best possible returns on investment.

One of the objectives of this somewhat expanded report was to attempt to bring this fact to light. Consider the following: Darryl Davies, a Consultant with the Association, left his employment in June, 1989 to pursue other interests. As a consequence, the affairs of the Association were left to be managed by a team of 2 professional staff and 4 support staff. Did the level of activity decrease? No. In appearance it increased because activities are more diversified, but somewhere we are falling short. Important issues such as gun control, crime prevention, violence, native issues, drug abuse, and many more, are not receiving the type of consideration they deserve. In many areas where we should be developing expertise, we can only express an educated guess; many requests from the public, the media, students cannot be met.

Therefore, we can be deservedly proud of how much we achieved with so few resources, and we should be thankful also for the dedication of our staff and the indispensable work of our more than 100 volunteers. That feeling of satisfaction soon dissipates, however, when we focus on the many dimensions left untouched, or practically so.

This is where government, we feel, fails in assessing the true value of the voluntary sector. The rhetoric is there, but not supported by concrete actions. One day, we hope, our message will be heard and we shall not need to repeat this discordant note.

G. LOOKING AHEAD

What can we expect in the coming months? Most of the activities contained in this report can be defined as recurring. Consequently, they will constitute the core of what we accomplish in the coming months.

Despite the sour note expressed above, however, we remain hopeful that adjustments will one day occur that will allow for a slight increase in our level of activity or for a slight readjustment in our priorities.

We have listed some of the issues of interest to us should resources become available: gun control, crime prevention, violence, native issues, drug abuse, standards, and many more. Several Association proposals are currently under consideration by various government agencies.

Our membership has more than doubled in the past two years. This leads us to conclude that we are headed in the right direction and meeting needs. Membership promotion will continue to receive our attention and all should know that as an Association we are aiming first and foremost to meet the needs of our members.

In closing, to all who have helped and supported us throughout the year, our warmest and most heartfelt thank you.

Gaston St-Jean,
Executive Director

June 16, 1990

Auditors' Report to the Members

We have examined the balance sheet of the Canadian Criminal Justice Association - Association canadienne de justice pénale - (General Funds) as at March 31, 1990 and the statement of financial activities for the year then ended. Our examination was made in accordance with generally accepted auditing standards, and accordingly included such tests and other procedures as we considered necessary in the circumstances.

In our opinion, these financial statements present fairly the financial position of the Association (General Funds) as at March 31, 1990 and the results of its financial activities for the year then ended in accordance with generally accepted accounting principles applied on a basis consistent with that of the preceding year.

BDO WARD MALLETTE
Chartered Accountants

Ottawa, Ontario
May 10, 1990

CANADIAN CRIMINAL JUSTICE ASSOCIATION
ASSOCIATION CANADIENNE DE JUSTICE PÉNALE
(GENERAL FUNDS)

Balance Sheet as at March 31, 1990

	1990	1989
Assets		
Current Assets		
Cash	$ 6,074	$ —
Accounts Receivable	52,693	25,847
Prepaid Expense	3,300	2,761
	62,067	28,608
Fixed Assets		
Furniture and Equipment	33,169	32,995
Less: Accumulated Depreciation	26,580	23,848
	6,589	9,147
Leasehold Improvements net of accumulated amortization $3,367	3,466	4,168
	10,055	13,315
Restricted Investment (note 2)	37,123	31,561
	$109,245	$ 73,484
Liabilities and Surplus		
Current Liabilities		
Bank Indebtedness	$ —	$ 1,180
Accounts Payable & Accrued Liabilities	36,901	28,284
Deferred Revenue	14,299	12,749
	51,200	42,213
Liability for Retirement Benefits (note 2)	37,123	34,994
	88,323	77,207
Surplus (Deficit)	20,922	(3,723)
	$109,245	$73,484

Signed on behalf of the Board

_____
Director

_____
Director

Statement of Financial Activities
For the Year Ended March 31, 1990

	1990	1989
Government Grants		
Federal Grants	$252,715	$253,674
Provincial Grants	42,000	44,800
	294,715	298,474
Public Support		
Memberships	14,068	18,767
Donations	300	2,495
	14,368	21,262
Other Revenue		
Administration Fee	5,609	4,531
Congress '89 — Surplus	36,996	—
Congress '89 — Reimbursement of Expense	15,309	—
Interest Income	6,426	6,416
Other Income	1,886	2,380
Project Income	65,253	24,265
Sales — Canadian Journal of Criminology	39,642	38,453
Sales — Other Publications	43,545	21,386
	214,666	97,431
	523,749	417,167
Expense		
Conferences and Meetings	4,055	3,141
Congress	3,078	16,235
Miscellaneous	4,655	9,472
Office	42,426	30,725
Printing	70,142	52,407
Project Expense	34,281	—
Rent	22,942	21,760
Retirement Benefits	5,503	3,433
Salaries and Benefits	276,990	291,705
Telephone	4,438	6,137
Translation	9,531	6,270
Travel	17,629	8,328
Depreciation & Amortization	3,434	4,687
	499,104	438,065
Net Revenue (Expense) for the Year	24,645	(37,133)
Surplus — Beginning of Year	(3,723)	33,410
Surplus (Deficit) — End of Year	$ 20,922	$ (3,723)

CANADIAN CRIMINAL JUSTICE ASSOCIATION
ASSOCIATION CANADIENNE DE JUSTICE PÉNALE
(GENERAL FUNDS)

Notes to Financial Statements
For the year ended March 31, 1990

1. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES

Fixed Assets, Depreciation and Amortization

Fixed assets are recorded at cost in the year of acquisition and depreciated on a straight-line basis over eight years for furniture and equipment, seven years for leasehold improvements, and five years for computer equipment.

Membership Revenue

Membership dues have been recorded on a cash basis. A portion is allocated to membership fees - public support. The balance of the dues collected is allocated to the various revenue categories to which the member is entitled.

2. RESTRICTED INVESTMENT

In fiscal 1986, the board of directors approved that certain funds be deposited in a special account each year in order that future requirements of the liability for retirement benefits may be met.

3. COMMITMENT UNDER LONG-TERM LEASE

At March 31, 1990, the association was obliged under a long-term lease for equipment to pay minimum annual rentals as follows:

Year ending March 31	$
1991	17,240
1992	17,240
1993	17,240
1994	8,540
1995	—

4. CONTINGENCY

The association has maintained a group annuity registered pension plan for its employees which will be discontinued by the pension plan administrator June 1, 1990. At this time the plan may be converted to

a. a defined benefit plan,

b. a money purchase pension plan, or

c. a group registered retirement savings plan.

The benefits purchased to date will remain with the plan administrator on a paid-up basis to be paid to the plan's members as a pension on retirement. The potential that the conversion of this plan may result in a liability to CCJA cannot be determined at this time.

The amount of such liability would be recorded as an expense in the period in which the payment is made.

Board of Directors 1990-91

NOTE: The date following each name indicates the year that term of office expires.

NEWFOUNDLAND

Reg Ryan, Section Supervisor, Correctional Service Canada (Parole), 102 Churchill Avenue, St. John's, A1A 1N1 (1992)

Pat Myers, Correctional Officer & President of the Newfoundland Association of Public Employees, Local 7701, Her Majesty's Penitentiary, P.O. Box 5459, St. John's, A1C 5W4 (1992)

PRINCE EDWARD ISLAND

Craig McDowall, Probation Officer, P.O. Box 2290, Charlottetown, C1A 8C1 (1993)

Patrick J. O'Brien, Manager, PEI Youth Centre - Tyne Valley, P.O. Box 69, Tyne Valley, PEI, C0B 2C0 (1992)

NEW BRUNSWICK

Dorothy Dawson, 368 Douglas Avenue, Saint John, E2K 1E7 (1992)

Eric L. Teed, P.O. Box 6639, Station "A", Saint John, E2L 4S1 (1991)

Gwendolyn Jones, P.O. Box 6446, Saint John, E2L 4R8 (1991)

NOVA SCOTIA

Anne Parsons, President, N.S. Criminology & Corrections Association, Executive Director, Coalition Supportive Services, 5522 Russell St. Halifax, B3K 1X2 (1993)

John MacDougall, District Manager, Correctional Service Canada, 196 George St. 2nd Fl. Sydney, B1P 1J3 (1992)

Sgt. Shane Halliday, Halifax Police Department, 1975 Gottingen Street, Halifax, B3J 2H1 (1991)

QUEBEC

Jean-Paul Dallaire, Directeur, Etablissement Ste-Anne-des-Plaines, Ste-Anne-des-Plaines, H7C 1S5 (1993)

Roselyn Gohier, 976, rue Marie-Victorin, Laval, H7E 3C1 (1993)

Sarah Johnston, 55 Eastbourne Avenue, Beaconsfield, H2R 2A9 (1993)

George Lortie, 7205, avenue Henri-Julien, Montréal, H2R 2A9 (1993)

Louis Laporte, Commissionaire, Commission nationale des libérations conditionnelles, 200 ouest, boul. René-Lévesque, Tour ouest, Bureau 203, Montréal H2Z 1X4 (1993)

Cécile Toutant, Institut Philippe Pinel, 10,905 est, boulevard Henri-Bourassa, Montréal, H1C 1H1 (1992)

Patrick Altimas, 9321, rue St-Denis, Montréal, H2M 1P3 (1992)

Pierre Dupuis, 354, Place du Parc, Montréal, H2W 2N8 (1992)

M. le juge Guy Guérin, Cour du Québec, Palais de Justice, 1 est, rue Notre-Dame, Montréal, H2Y 1B6 (1991)

Pierre Marchand, 3509 est, Boul. de la Concorde, Laval, H7E 2C6 (1991)

Samir Rizkalla, Societé de criminologie du Québec, 423 ouest, rue Viger, Piece 620, Montréal, H2Z 1X2 (1991)

Serge Desrosiers, Professeur, C.E.G.E.P. de Rimouski, 60 ouest, rue de l'Évêché, Rimouski, G5L 4H6 (1991)

François Bérard, Maison Saint-Laurent, 6060, rue Renoir, Montréal-Nord, H1G 2N8 (1991)

ONTARIO

Trevor Williams, Executive Director, Family Service Canada, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, K1Y 1E5 (1993)

Dave Arbuckle, Executive Director, Operation Springboard, 201 Bridgeland Avenue, 2nd Fl. Toronto, M6A 1Y7 (1993)

Mike Byrd, Sheridan College, Box 7500, Brampton, L6V 1G6 (1993)

Elizabeth White, Suite 205, 122 St. Patrick Street, Toronto, M5T 2X8 (1993)

***ED McISAAC**, Director of Investigations, The Correctional Investigator Canada, P.O. Box 2324, Station "D", Ottawa, K1P 5W5 (1992)

Bert Steenburgh, 254 Rutherford Road, Brampton, ON L6V 2X8 (1992)

Ken Sandhu, Ontario Board of Parole, 2195 Yonge St. 2nd Floor, Toronto, M4S 2B1 (1991)

Mary Campbell, 149 Fifth Avenue #2, Ottawa, K1S 2M8 (1991)

Adam Borgida, 16 Innisbrook Crescent, Thornhill, L3T 5B1 (1991)

Gerald Ruygrok, 13 Sturbridge Private, Ottawa, K1T 3J6 (1991)

Insp. Ron Jessup, RCMP, 1200 Alta Vista Drive, Room 500, Ottawa, K1A 0R2 (1991)

Eleanor McDonald, Anglican National Committee on Justice & Corrections, 550 Ontario Street #719, Toronto, M4X 1X3 (1991)

Major C. David Howell, National Correctional Services Representative, Salvation Army Correctional Services, 500-880 Wellington Street, Ottawa, K1R 6K7 (1991)

W.E. Bunton, The Salvation Army, 126 Broadlands Blvd., Don Mills, M3A 1K2 (1991)

***CYNTHIA McCORMACK**, 76 Hudson Drive, Toronto, M4T 2K3 (1991)

MANITOBA

C. Minotti, 2000 Wellington Avenue #127, Winnipeg, R2R 0S7 (1993)

Marcia Thomson, Manitoba Society of Criminology, c/o 172 Doncaster Street, Winnipeg, R3N 1X9 (1991)

***DON PETERS**, Box 86, Oak Bluff, R0G 1N0 (1991)

Jean Ayre, 2031 Portage Avenue, Winnipeg, R3J 0K6 (1991)

SASKATCHEWAN

Keith Couse, Professor, Faculty of Social Work, University of Regina, 2928 - 19th Avenue, Regina, S4T 1X5 (1993)

Dave Tickell, Executive Director, John Howard Society of Saskatchewan, 2320 Lorne Street, Regina, S4P 2M9 (1993)

Jan Fox, A/Case Management Supervisor, Saskatchewan Penitentiary, P.O. Box 160, Prince Albert, S6V 5R6 (1992)

Annette Neustaedter, Director, Pine Grove Womens' Correctional Centre, P.O. Box 3003, 11th Fl., McIntosh Mall, Prince Albert, S6V 6G1 (1991)

ALBERTA

Vijay Bhardwaj, Legal Counsel, Department of Attorney General, 6th Floor, Law Courts Building - Phase 2, 1A Sir Winston Churchill Square, Edmonton, T5J 0R2 (1993)

George Atkey, Executive Director, John Howard Society of Red Deer, #210 - 4711, 51st Avenue, Red Deer, T4N 6H8 (1993)

HOWARD SAPERS, Executive Director, John Howard Society of Alberta, #706, 10136-100 Street, Edmonton, T5J 0P1 (1992)

Joe Hudson, Head, Edmonton Division, Faculty of Social Welfare, University of Calgary, #300, 8625 - 112 Street, Edmonton, T6G 1K8 (1992)

Pat Graham, 7th Step Society, #101-1009 7th Avenue S.W., Calgary, T2P 1A8 (1991)

BRITISH COLUMBIA

WILLIAM F. FOSTER, Regional Director of Corrections, #221, 455 Columbia St. Kamloops, V2C 6K4 (1993)

Glenn Angus, President, B.C. Criminal Justice Association, 4249 Atlee Avenue, Burnaby, V5G 3R7 (1993)

GARY REYNOLDS, B.C. Government Employees' Union, 1046 - 4th Avenue, Prince George, V2L 3J1 (1991)

Rhonda Latreille, 7021 Sierra Drive, Burnaby, V5A 2A4 (1991)

Paula Quong, Victims' Assitance Program, 511 Royal Avenue, New Westminster, V3L 1H9 (1991)

Sharon Ross, Community Service Placement Program, 217-1345 W. 15th Avenue, Vancouver, V6H 3R3 (1991)

NORTHWEST TERRITORIES

Will Drake, Corrections Department, Government of NWT, P.O. Box 1320, Yellowknife, X1A 2L9 (1991)

Blair Dunbar, Corrections Department, Government of NWT, P.O. Box 1320, Yellowknife, X1A 2L9 (1991)

YUKON TERRITORY

William Sim, Senior Probation Officer, Community Corrections, Department of Justice, P.O. Box 2703, Whitehorse, Y1A 2C6 (1993)

1 VACANCY

MEMBERS-AT-LARGE

R.E. Brown, District Director, Correctional Service of Canada, Parole, 2583 Estevan Street, Victoria, B.C. V8R 2S8 (1993)

Melanie Lautt, 1058 Grosvenor Avenue, Winnipeg, Manitoba, R3M 0N7 (1993)

JOHN BRAITHWAITE, 1850 Burfield Avenue, Ottawa, Ontario K1J 6T1 (1993)

W. Frank Chafe, 1824 Forman, Ottawa, Ontario K2C 1A8 (1993)

Marie-Andrée Bertrand, École de Criminologie, Université de Montréal, 3590, avenue Ridgewood #502, Montréal, Québec H3V 1C2 (1993)

Frederick B. Sussmann, Barrister House, 180 Elgin Street #800, Ottawa, Ontario K2P 2K3 (1993)

LYNN RAY, President, Union Solicitor General Employees, 233 Gilmour Street #603, Ottawa, Ontario K2P 0P2 (1993)

James Phelps, 19 Stable Way, Kanata, Ontrio K1M 1K5 (1992)

TERRY CARLSON, Executive Director, John Howard Society of Newfoundland, 7 Garrison Hill, St. John's, Nfld. A1C 3H7 (1991)

ROGER LABELLE, Vice-Chairman, National Parole Board, 340 Laurier Avenue West, Ottawa, Ontario, K1A 0R1 (1991)

PAUL WILLIAMS, Executive Director, John Howard Society of Québec, 1650, de Maisonneuve Blvd. West, 5th Fl., Montréal, Québec, H3H 2P3 (1991)

Stan Mounsey, P.O. Box 1723, Qualicum, B.C. V0R 2P0 (1991)

Clifford White, Allied Indian & Metis Society, 2716 Clark Drive, Vancouver, B.C. V5N 3H6 (1991)

CHAIRMAN OF NOMINATING COMMITTEE 1990-91

Ed McIsaac

*DENOTES EXECUTIVE COMMITTEE MEMBERS

CCJA Membership Categories and Benefits

Individual Members

Individual members consist of those persons who subscribe the sum set for individual membership in the Association. A member may submit topics for study or action and may consider policy questions when members are polled for expression of views. Obligations of individual members are to actively promote the basic purpose of the Association and to pay the membership fee. The obligations of the Association to the individual member are to provide copies of the Association's position statements, and the Association's Annual Report and to inform the member of the Association's current activities.

Several options are provided for individual members. One may choose to belong to any one category from I to V and that choice is based on the level of service which the member wishes to receive.

Sustaining or Patron

In addition, an opportunity is provided to those who may wish to express special support to join either the "Sustaining" or "Patron" category. The benefits pertaining to those categories are the same as those offered in Category V, the only difference being that our Sustaining and Patron members are acknowledged for the special contribution and may, from time to time, receive special recognition in the context of events such as our biennial congress or other functions of similar nature.

Agency Members

Agency members consist of all *non-profit organizations* which subscribe the sum set for Agency membership. Each Agency member shall have the right to designate two representatives, each of whom shall acquire all the rights and benefits of an individual member at the Category III level.

Corporate Members

Corporate members consist of corporations, partnerships and generally all other legal entities other than individual or Agency members. Each Corporate member shall have the right to designate two representatives, each of whom shall acquire all the rights and benefits of an individual member at the Category V level.

Transfer

Membership in the Association shall not be transferable.

Benefits of Membership

Category & Yearly Rates Benefits	Category I $15.00	Category II $30.00	Category III $55.00	Category IV $60.00	Category V $85.00	Agency $100.00	Sustaining $100.00	Patron $200.00	Corporate $500.00
Membership Card	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Voting privileges at general meetings	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Eligible to sit on Board of Directors	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Receive Annual Report	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Membership in Affiliate (where applicable)	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Participation in Association consultations	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Bi-Monthly Newsletter		x	x	x	x	x	x	x	x
Receive Justice Report (3-4 issues)			x		x	x	x	x	x
Receive Canadian Journal of Criminology				x	x		x	x	x
20% discount on Canadian Journal of Criminology	x	x	x	N/A	N/A	x	N/A	N/A	N/A
20% discount of Directory of Justice Services	x	x	x	x	x	x	x	x	x
20% discount on Directory of Services to Victims of Crime	x	x	x	x	x	x	x	x	x
20% discount on any CCJA Publication	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Any CCJA Function — Discount on Registration	x	x	x	x	x	x	x	x	x
enRoute Travel Card	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Budget Car Rental Discount	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Hotel Discounts	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Travel Discounts	x	x	x	x	x	x	x	x	x

ACTUALITÉS-JUSTICE

une publication de l'Association canadienne de justice pénale

Vol. 7 N° 3 Été 1990

La réforme de la détermination de la peine et des affaires correctionnelles

Le gouvernement fédéral a publié le 6 juillet 1990 un document de consultation intitulé *Vers une réforme: détermination de la peine, affaires correctionnelles et mise en liberté sous condition* qui renferme trois documents. Le premier contient un énoncé de principe sur la détermination de la peine, les affaires correctionnelles et la mise en liberté sous condition. Le deuxième expose brièvement les changements à apporter au régime de libération conditionnelle, de même qu'un projet de nouvelle *Loi sur les services correctionnels* visant à remplacer la *Loi sur les pénitenciers*. Le troisième propose un grand nombre d'ajouts et de modifications aux dispositions du *Code criminel* (Partie XXIII) relatives à la détermination de la peine, en commençant par l'objet et les principes de la détermination de la peine, et un reclassement des diverses sanctions pénales en fonction de leur gravité. La publication de ces documents constitue la première étape d'une autre ronde de consultations avant la présentation à la Chambre des communes par le gouvernement d'une loi modificative. Les ministres responsables (de la Justice et le Solliciteur général) ont mentionné qu'ils espéraient mener à terme ces consultations d'ici à l'automne de façon à ce que le projet de loi modificative soit adopté avant la fin de 1990.

La trousse de consultation, qui constitue la réponse du gouvernement aux différentes études et enquêtes effectuées ces dernières années, remonte philosophiquement aussi loin qu'aux documents initiaux de travail de la Commission de réforme du droit du Canada du début des années '70, qu'au livre blanc *Le droit pénal dans la société canadienne* (paru en 1982), qu'au Rapport Archambault (publié en 1987), qu'au Rapport Daubney (qui date de 1988) et qu'au projet de révision du droit correctionnel, une partie de la Révision du droit pénal et qui a débuté à la fin des années '70.

Propositions:

(1) adoption par voie législative d'un énoncé de l'objet et des principes de la détermination de la peine

(2) création d'une Commission permanente de la détermination de la peine et des libérations conditionnelles (qui poursuivrait l'élaboration de lignes directrices sur la détermination de la peine)

(3) apport de modifications au *Code criminel* relativement à la procédure et à la preuve à utiliser à une audience de détermination de la peine

(4) création d'un nouveau processus d'imposition et de collecte des amendes

(5) modification également de la Partie XXIII du *Code criminel* afin de classer les sanctions pénales par ordre de gravité

(6) modification ou établissement de nouvelles sanctions intermédiaires, comme des amendes, un dédommagement, une indemnisation, une ordonnance de service ou de travail communautaire, des options en matière d'amende, etc.

ACTUALITÉS-JUSTICE

Volume 7, N° 3 **Été 1990**

ACTUALITÉS-JUSTICE renferme des renseignements utiles aux lecteurs de l'Association et au public qu'intéressent les questions relatives à l'administration de la justice au Canada. Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'Association, mais y figurent afin d'encourager à réfléchir et à agir sur la justice pénale dans tout le Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités de l'Association, veuillez communiquer avec M. Gaston St-Jean, Directeur général, **Association canadienne de justice pénale,** 55, avenue Parkdale, Ottawa, (Ontario) K1Y 1E5
Téléphone: (613) 725-3715

SOMMAIRE **ISSN 0823-9436**

La réforme de la détermination de la peine et des affaires correctionnelles 1
Vers une réforme: buts et principes 3
Éditorial 5
La réforme des libérations conditionnelles 6
Les armes à feu: Solutions de rechange 8
Le contrôle des armes à feu: Un pas dans la bonne direction 10
Nouvelles brèves 13
Affaires judiciaires 16
Déclarations, questions, réponses et projets de loi parlementaires 18
Prochaines manifestations 26
Rapport annuel 27

(7) adoption par le Parlement d'une nouvelle *Loi sur les services correctionnels* afin de remplacer la *Loi sur les pénitenciers*

(8) formulation d'un énoncé de l'objet et des principes de la libération conditionnelle

(9) réduction de la durée de la libération conditionnelle de jour pour les détenus purgeant de longues peines (pas plus de six mois avant d'être admissibles à une libération conditionnelle totale)

(10) établissement pour les juges chargés de déterminer la peine du pouvoir de fixer la date d'admissibilité à une libération conditionnelle dans le cas des criminels violents et des contrevenants coupables d'une infraction grave reliée à la drogue à la moitié de la peine au lieu du tiers

(11) traitement plus rapide des demandes de libération conditionnelle dans le cas des criminels non violents

(12) établissement pour la Commission nationale des libérations conditionnelles du pouvoir de retenir les détenus des établissements fédéraux coupables d'une infraction grave reliée aux drogues jusqu'à la fin de leur peine, à la façon des mesures "privatives" actuellement prévues pour les criminels violents

(13) abolition de la réduction méritée de peine et instauration d'une mise en liberté statutaire qui entrerait en vigueur aux deux tiers de la peine sous réserve d'une supervision des conditions et d'une révocation de la mise en liberté en cas de manquement aux dites conditions

(14) attribution de la responsabilité de toutes les absences temporaires sans escorte (y compris des nouvelles absences temporaires pour "service communautaire" et "développement personnel") au commissaire des services correctionnels, sauf dans le cas de certaines catégories de contrevenants (criminels violents, contrevenants coupables d'une infraction grave reliée aux drogues, criminels condamnés à l'emprisonnement à perpétuité, criminels renvoyés pour détention éventuelle, etc.)

(15) définition plus explicite des critères de suspension, de cessation et de révocation des mises en liberté

(16) obligation d'effectuer chaque année un examen de cas une fois qu'un criminel sera admissible à une libération conditionnelle

(17) abolition de la mise en liberté conditionnelle par exception pour expulser du pays une personne en la déportant

(18) amélioration de l'accès aux décisions en matière de libération conditionnelle

(19) présence d'observateurs aux audiences de libération conditionnelle

Réal Jubinville

Rédacteur: Réal Jubinville

Répertorié dans Index to Canadian Legal Periodical Literature

Vers une réforme : buts et principes

Les lecteurs d'**Actualités-Justice** voudront sans doute savoir quels sont les fondements philosophiques des propositions faites récemment par le gouvernement fédéral dans les documents de consultation, *Vers une réforme*. Les trois énoncés suivants sont les "buts et principes" que le gouvernement entend insérer dans les lois sur la détermination de la peine, sur l'administration des services correctionnels et sur la mise en liberté sous condition.

I Enoncé des objectifs et des principes de la détermination de la peine

(1) L'objet fondamental de la détermination de la peine est de contribuer à faire régner la justice, la paix et la sécurité dans la société au moyen de l'imposition de sanctions équitables.

(2) Les tribunaux (doivent/peuvent) tenir compte des objectifs suivants en déterminant la peine qu'il convient d'infliger à un délinquant:

(a) réprouver la conduite répréhensible;

(b) dissuader le délinquant ainsi que toute autre personne de commettre des infractions;

(c) isoler, s'il y a lieu, les délinquants de la société;

(d) prévoir la réparation du préjudice causé aux victimes ou à la communauté;

(e) faire prendre conscience aux délinquants de leurs responsabilités et leur fournir l'occasion de se réintégrer à la société à titre de citoyens productifs et respectueux de la loi.

(3) Conformément à l'objectif énoncé ci-dessus, les tribunaux qui infligent une peine à un délinquant reconnu coupable doivent exercer leur pouvoir discrétionnaire compte tenu des limites prescrites par la présente loi ou toute autre loi du Parlement, et en appliquant les principes suivants:

(a) la peine doit être proportionnée à la gravité de l'infraction, au degré de responsabilité du délinquant ainsi qu'à toute autre circonstance atténuante ou aggravante;

(b) la peine doit être la mesure la moins restrictive qui soit suffisante et adéquate vu les circonstances;

(c) la peine déterminée doit être semblable à celle infligée aux personnes reconnues coupables d'une infraction semblable lorsque les circonstances pertinentes sont semblables;

(d) la peine maximale prévue par la loi ne doit être infligée que dans les cas les plus graves;

(e) le tribunal doit prendre en considération l'effet global de la peine ainsi que l'effet cumulatif de cette peine et des autres peines infligées au délinquant;

(f) la peine d'emprisonnement ne doit être infligée que si:

i) elle vise à protéger la société contre les crimes violents;

ii) aucune autre peine ne refléterait suffisamment la gravité de l'infraction ou de la récidive ou ne protégerait adéquatement la société ou l'intégrité de l'administration de la justice;

iii) elle punit le délinquant pour non-respect délibéré des modalités de toute autre peine qui lui a été infligée là où aucune autre mesure ne pourrait encourager le respect.

II Énoncé de l'objet et des principes de l'administration des services correctionnels

(1) L'administration correctionnelle fédérale a pour objet de faire régner la justice, la paix et la sécurité dans la société par les moyens suivants:

(a) l'application de la peine infligée par le tribunal, au moyen de mesures appropriées de garde et de surveillance; et

(b) en contribuant à la réadaptation des délinquants dans la collectivité à titre de citoyens respectueux de la loi, et en leur fournissant des programmes dans les pénitenciers et dans la collectivité.

(2) Les membres du personnel de correction réaliseront l'objet ci-dessus en appliquant les principes suivants:

(a) les délinquants condamnés à une peine conservent les droits et privilèges de tous les membres de la société, à l'exception de ceux qui leur sont retirés ou sont limités par suite de cette peine;

(b) la peine doit être appliquée compte tenu de tous les renseignements pertinents, y compris les motifs et les recommandations formulés par le juge ayant prononcé la peine, et compte tenu des renseignements obtenus au cours du procès ou

de la détermination de la peine ainsi que les politiques décisionnelles et les observations de la Commission nationale des libérations conditionnelles;

(c) pour protéger la population, les membres du personnel et les délinquants, les dirigeants de l'administration correctionnelle doivent faire appel aux mesures nécessaires les moins restrictives;

(d) les dirigeants de l'administration correctionnelle doivent assurer l'efficacité et la transparence en échangeant en temps opportun des informations pertinentes avec les autres composantes du système de justice pénale, et en communiquant au public des renseignements sur les politiques, les programmes et les ressources du secteur correctionnel;

(e) l'administration correctionnelle doit prendre ses décisions ouvertement et d'une manière équitable, les intéressés ayant accès à des mécanismes efficaces en matière de griefs;

(f) les politiques, les programmes et les méthodes correctionnels doivent respecter les particularités des détenus relativement à leur sexe, à leur ethnie et à leur culture, et tenir compte des besoins des femmes et des autochtones et d'autres groupes ayant des besoins particuliers; et

(g) le personnel de l'administration correctionnelle doit être sélectionné et formé comme il se doit, bénéficiant des possibilités voulues sur le plan du perfectionnement, jouissant de bonnes conditions de travail et ayant la possibilité de participer à l'élaboration des politiques et des programmes correctionnels.

III Énoncé de l'objet et des principes de la mise en liberté sous condition

(1) L'objet de la libération conditionnelle est de contribuer au maintien d'une société juste, paisible et sûre en favorisant la réinsertion sociale des détenus par la prise de décisions sur le moment opportun de la libération et les conditions à imposer au détenu.

(2) Il est proposé que, dans ce contexte, les commissaires s'inspirent des principes suivants:

(a) la protection du public est le principal facteur à considérer au moment de la prise des décisions, et il faut toujours choisir l'option la moins restrictive possible;

(b) les commissaires doivent examiner tous les renseignements pertinents disponibles, y compris les motifs et les recommandations formulés par le juge, l'information découlant du procès ou du processus de détermination de la peine, ainsi que les renseignements et les évaluations provenant des autorités correctionnelles ou d'autres sources;

(c) les commissaires doivent avoir à leur disposition des politiques pertinentes et avoir reçu la formation nécessaire pour les appliquer;

(d) pour assurer l'intelligibilité et l'impartialité du processus, les détenus doivent se voir communiquer tous les renseignements pertinents et les motifs des décisions et avoir accès à un mécanisme statutaire de réexamen des décisions;

(e) les commissions des libérations conditionnelles doivent veiller à l'efficacité et à la transparence du processus en communiquant, en temps opportun, l'information pertinente aux autres composantes du système de justice pénale, et en renseignant le public sur leurs politiques, leurs programmes et leurs ressources.

Éditorial

Réduire les disparités équivaut à réduire le pouvoir discrétionnaire des tribunaux

Les lecteurs trouveront ailleurs dans le présent numéro un "énoncé de l'objet et des principes de la détermination de la peine" que le gouvernement fédéral entend intégrer à la Partie XXIII du *Code criminel*. Dans les textes explicatifs sur les réformes proposées à l'intérieur du "Livre vert", le gouvernement fait état de son intention de réformer le système de justice pénale afin de répondre aux "préoccupations soulevées ces dernières années". Le ministre de la Justice et le Solliciteur général se sont associés afin de proposer des mesures qui apporteraient équité, limpidité et uniformité au système.

J'imagine qu'on peut convenir que le projet d'énoncé de l'objet et des principes de la détermination de la peine et que les autres réformes proposées à l'intérieur du "Livre vert" de consultation du gouvernement sont assez valables. Les propositions renvoient à des mots (ou à leur équivalent) comme une société juste, paisible et sûre, la proportionnalité, la responsabilité du contrevenant, des circonstances atténuantes et aggravantes, des restrictions, des peines similaires pour des infractions similaires dans des circonstances similaires, la solution de rechange la moins lourde, contribuer à la réadaptation et à la réintégration des contrevenants, la garde et le contrôle, la protection du public -le facteur primordial, l'efficacité, la transparence, etc.

La plupart des bons mots sont utilisés aux bons endroits et entraînent la confiance. Chacun de nous devrait se satisfaire du fondement philosophique proposé pour la détermination de la peine, les affaires correctionnelles et la mise en liberté sous condition. L'énoncé de l'objet et des principes de la détermination de la peine autoriserait même, ou obligerait (la chose n'a pas encore été tranchée), un tribunal chargé de déterminer une peine à dénoncer un comportement répréhensible, à dissuader les contrevenants, à les isoler de la société, à garantir un dédommagement aux victimes et à promouvoir le sens des responsabilités chez les contrevenants. Ce sont là vraiment, à n'en pas douter, les bons mots. Comme chacun peut le constater, on n'a pas utilisé les mots châtiment et juste dû! Tout devrait donc être parfait!

On souligne dans nombre des études et des rapports sur lesquels reposent les propositions de "réforme" que les disparités constituent un problème majeur. La Commission canadienne sur la détermination de la peine s'y est attaquée et les a définies comme à peine légèrement moins graves que le crime de lèse-majesté. Le programme de réforme s'attaque à cet affront des plus graves à la détermination d'une peine indiquée en proposant le principe de la proportionnalité ("proportionnelle à la gravité de l'infraction") et celui de la similarité (des peines similaires pour des infractions similaires dans des circonstances similaires). Nul doute que la Commission de la détermination de la peine et des libérations conditionnelles proposée aurait également à ce niveau un rôle à jouer, puisque l'une des clauses "Attendu que" du préambule du mandat de ladite commission renvoit aux "disparités injustifiées" et que son objectif premier consiste à poursuivre l'élaboration de lignes directrices en matière de détermination de la peine. Le gouvernement s'attaque-t-il aussi actuellement aux disparités? Oui? Non?

Il est regrettable que les propositions de réforme ne portent aucunement sur l'une des principales sources des disparités: la négociation d'un plaidoyer. Peu de gens contesteraient que la négociation d'un plaidoyer a une influence majeure sur la nature des accusations et des plaidoyers eux-mêmes, de même que sur le caractère et la gravité des sanctions qu'imposent finalement les tribunaux chargés de déterminer les peines. Le processus de négociation d'un plaidoyer, qui se déroule à l'extérieur de la place publique, reste en grande partie incontrôlé et secret et contribue à alimenter les disparités. L'application des propositions de réforme aurait pour résultat de réduire le pouvoir discrétionnaire d'un tribunal chargé de déterminer une peine, mais non pas celui des gens concernés par le processus de négociation d'un plaidoyer. Ces derniers auraient davantage de raisons que jamais de négocier puisque les tribunaux chargés de décider des peines seraient piégés à l'intérieur d'un carcan de lignes directrices. Comment cela pourra-t-il donner un système équitable, limpide et uniforme de justice pénale?

Les propositions de réforme présentent une autre faiblesse: l'inégalité fondamentale des êtres humains et de leurs comportements. Décideurs, chercheurs, universitaires, administrateurs, professionnels et d'autres glissent souvent sur les différences marquées qui existent entre les gens et leurs comportements. Il ne suffit pas de dire qu'un agresseur est pareil, ou semblable, à tous les autres agresseurs ou qu'un voleur est pareil, ou semblable, à tous les autres voleurs. Les définitions que renferme le *Code criminel* cachent, au lieu de révéler, les différences marquées entre les gens et leurs comportements. Les études sur les diverses catégories de criminels destinées à faciliter les décisions des pouvoirs publics ont le même effet de camouflage. Les êtres humains et leurs actions viennent à se fondre dans la masse des statistiques, l'anonymat et l'uniformité. Les propositions de réforme ont pour but de réduire ou d'éliminer les différences. Les êtres humains ne pourront cependant être comprimés à l'intérieur d'enceintes étroites; tôt ou tard ils s'en échapperont et créeront des disparités.

Le critique que je suis est plus facilement convaincu que les disparités représentent une caractéristique fondamentale de tout régime humain de détermination de la peine et qu'il est souhaitable d'individualiser les sanctions, non pas de les uniformiser.

Réal Jubinville

La réforme des libérations conditionnelles

Monsieur **David Daubney**, avocat chez Soloway, Wright, à Ottawa, ex-président du Comité permanent de la justice et du Solliciteur général de la Chambre des communes, a résumé les recommandations de son comité sur la libération conditionnelle dans *Des responsabilités à assumer* pour l'Association internationale des commissions des libérations conditionnelles lors d'un discours prononcé à Toronto le 9 mai 1990. Nombre de ces recommandations méritent d'être rapportées.

"....Notre comité, à l'été 1988, estimait que la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) s'acquittait efficacement de ses fonctions, mais qu'il était possible de prendre un certain nombre d'autres mesures afin d'améliorer son efficacité. C'est encore aujourd'hui mon opinion personnelle....

Notre comité a entendu ou lu certains témoignages faisant état d'inquiétudes au sujet du calibre des gens nommés à la Commission. Le fait qu'on ait montré qu'il y a eu au cours des dix dernières années ou à peu près une baisse plutôt spectaculaire du nombre de membres de la Commission dont la profession antérieure était reliée à la justice pénale est particulièrement inquiétant. En septembre 1987 par exemple, 46,7 % de tous les membres permanents et temporaires de la Commission avaient exercé une profession reliée à la justice pénale avant d'y être nommés, comparativement à 85 % en 1977. Notre comité s'est dit d'accord avec la décision de la Commission nationale des libérations conditionnelles d'élaborer un profil des membres de cette dernière définissant sommairement un certain nombre de critères (y compris une expérience de la justice pénale) qu'auront à respecter ceux qui seront nommés à la CNLC. Même s'il n'a pas laissé entendre qu'il fallait dans tous les cas posséder une expérience de la justice pénale, notre comité s'est dit d'avis que les membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles devraient respecter les critères définis sommairement dans ce profil. Il a en outre recommandé de consulter le président et le vice-président de la CNLC, de même que le principal membre de cette dernière dans chacune des régions relativement à toutes les nominations à la Commission.

Notre comité a également recommandé de fournir aux membres de la CNLC une formation plus intensive au moment de leur nomination et par la suite à intervalles périodiques par l'entremise de cours de recyclage. Cette formation devrait reposer non seulement sur les politiques et la philosophie de la Commission en matière de service correctionnel et de mise en liberté, mais aussi sur les sciences comportementales; elle devrait également tenir compte de l'expérience que les membres ont précédemment acquise à l'intérieur du système de justice pénale.

Conscient que la qualité de l'évaluation des risques et des décisions à prendre dépend de la qualité et de l'état complet des renseignements fournis à la Commission, notre comité a lancé un appel en faveur d'un effort concerté de la part de tous les gens concernés par le processus de mise en liberté afin de mettre en place les mécanismes nécessaires pour voir à ce que les dossiers des détenus soient aussi détaillés que possible. Notre comité est allé plus loin et a recommandé de modifier le *Code criminel* afin d'obliger les tribunaux à fournir au Service correctionnel du Canada des renseignements touchant les condamnations (rapports présentenciels, déclarations des conséquences d'un crime pour ses victimes, etc.), de même que les raisons ayant amené les juges à imposer pareilles condamnations.

Même s'il n'y avait pas à ce niveau unanimité, notre comité a recommandé d'accorder au public accès aux audiences de libération conditionnelle à moins que, à la suite d'une demande en ce sens à la CNLC, celle-ci ne décide de tenir partiellement ou totalement à huis clos une telle audience pour protéger la vie privée d'une personne ou des renseignements personnels la concernant ou pour des raisons de sécurité. Si cela arrivait, la CNLC devrait divulguer les raisons qui l'auraient amenée à accéder à une demande de tenue à huis clos d'une audience. Cette recommandation visait principalement à reconnaître la nécessité de mieux informer le public du processus des libérations conditionnelles et tenait au fait qu'il est souhaitable de permettre à la population de mieux le connaître et le comprendre.

Notre comité a souligné qu'il approuvait la politique de la Commisssion nationale des libérations conditionnelles sur la représentation des victimes à l'intérieur de son processus de prise de décisions, politique aux termes de laquelle on peut informer les victimes de l'admission de détenus, des dates des examens d'admissibilité de ces derniers à une libération conditionnelle, des décisions relatives aux libérations conditionnelles et des raisons les ayant motivées, du nombre de suffrages exprimés en faveur de telles libérations et de la forme d'une libération conditionnelle accordée, c'est-à-dire les conditions s'y rattachant et la région où les libérés doivent demeurer.

Notre comité estimait qu'il faudrait informer toute victime désireuse de l'être de la date fixée pour une audience de libération conditionnelle d'un détenu, de même que celle de sa mise en liberté au sein de la collectivité. En l'en informant, la victime serait ainsi en mesure de formuler à la Commission toutes les demandes verbales ou écrites qu'elle souhaiterait peut-être exprimer. Si les audiences de libération conditionnelle étaient généralement publiques, les victimes pourraient évidemment y assister. Notre comité considérait toutefois que les victimes ne devraient pas avoir le droit de participer aux audiences de libération conditionnelle en qualité de parties ou de témoins.

Avant 1977, le Service national des libérations conditionnelles faisait partie de la CNLC. Il existait donc une relation plus étroite entre les gens qui s'occupaient de la préparation des cas et ceux qui prenaient les décisions en matière de libération conditionnelle. Notre comité a entendu, surtout à huis clos, un grand nombre de témoignages de la part de surveillants des libérés conditionnels et du personnel chargé de la préparation des cas, voulant qu'il existe des problèmes de moral et de loyauté partagée. Les employés se sentent déchirés entre la nécessité pour les établissements de correction d'atténuer l'entassement des détenus et le mandat de la CNLC consistant à prendre des décisions réfléchies en matière de mise en liberté à partir d'une évaluation minutieuse aussi bien des risques que de la justesse d'un projet de sortie.

Parce que la Commission a le pouvoir d'accorder des mises en liberté, mais qu'elle n'assure pas en fait la surveillance des libérations, on lui reproche souvent des problèmes de surveillance dont elle n'est pas responsable, mais dont on s'attend à ce qu'elle rende finalement compte.

Pour ces raisons et d'autres, notre comité était d'avis qu'on devrait songer à accorder à la Commission nationale des libérations conditionnelles l'entière responsabilité du processus de mise en liberté, y compris la préparation des projets de sortie, les décisions s'y rattachant, de même que la surveillance des libérés.

Notre comité a enfin formulé des recommandations sur la mise au point et l'application d'instruments d'évaluation des dangers afin d'étudier les cas de criminels violents à risque élevé dont elle est saisie. Il a suggéré de reporter les dates d'admissibilité à une libération conditionnelle (à la moitié de la peine purgée) dans le cas des criminels violents et de conserver la date d'admissibilité actuelle (fixée au tiers de la peine purgée) dans celui des criminels non violents.

Je devrais vous dire que nous avons apporté ces réformes avec en toile de fond les très nombreux témoignages qui nous ont été formulés et qui voulaient que l'on abolisse entièrement la libération conditionnelle. Si certains de ces témoignages émanaient de critiques mal renseignés sur le système de justice pénale, il en est venu également de réformateurs plus réfléchis.

D'après la plus récente étude effectuée au Canada, celle de la Commission canadienne sur la détermination de la peine, avant le travail réalisé par notre comité, la libération conditionnelle ajoute de l'incertitude au processus de détermination de la peine et contribue aux disparités au niveau des condamnations à cause de l'effet de nivellement qu'elle a sur la période de temps que les détenus passent réellement en prison. La Commission sur la détermination de la peine, qu'a appuyée le président de la Commission de réforme du droit dans le mémoire qu'il a présenté à notre comité, a essentiellement soutenu que l'incertitude au niveau de la durée des peines d'emprisonnement imposées par les juges chargés de déterminer les condamnations mine la confiance du public dans le système de justice pénale. Ceux qui ont témoigné contre la mise en liberté sous condition n'ont cependant pas convaincu notre comité qu'il fallait abolir la libération conditionnelle.

La majorité des membres de notre comité était d'accord avec les arguments en faveur du maintien de la libération conditionnelle que nombre de témoins ont formulés, y compris Monsieur Ole Ingstrup, alors président de la CNLC, qui nous a notamment déclaré:

> "Je crois que la société sera mieux protégée si l'inévitable transition entre le moment où les détenus quittent les prisons et celui où ils réintègrent la collectivité est gérée, contrôlée, facilitée et dirigée d'une façon nous permettant de ramener les gens à l'intérieur des centres de correction si nous constatons des signes de détérioration dans leur comportement." (Traduction libre)

Étant donné la perception fondamentale que nous avons du but premier du système de justice pénale, contribuer à la protection de la société, notre comité estimait que le fait de préparer les détenus à leur mise en liberté dans la société pendant qu'ils sont encore incarcérés et leur assurer le degré requis de surveillance et d'assistance une fois qu'ils sont libérés à l'intérieur de la collectivité contribuerait à mieux protéger le public.

.....Je fais référence à la toute première recommandation que le Comité de la justice a formulée dans son rapport. Il est devenu pour nous évident que les vues de la plupart des Canadiens semblent avoir peu de choses en commun avec les réalités du crime. Presque les trois quarts des gens sondés, par exemple, surestimaient énormément le nombre de crimes avec violence et surestimaient de la même façon les probabilités de récidive chez les criminels violents. Lorsqu'on aborde la libération conditionnelle, les gens considèrent que les Commissions des libérations conditionnelles mettent en liberté un beaucoup plus grand nombre de détenus qu'elles ne le font en réalité. Inversement, lorsqu'on leur fournit des données plus complètes, les Canadiens ont tendance à répondre de façon plus nuancée aux questions se rapportant à la justice pénale.

S'ils ne peuvent évidemment se permettre de ne pas tenir compte de l'opinion publique, les élus doivent cependant voir à ne pas réagir à une interprétation inadéquate ou incomplète de cette même opinion car, en dernière analyse, toute solide politique gouvernementale, pour recueillir un vaste appui au sein de la population, doit reposer sur un public informé.

Notre comité a donc recommandé que tous les intervenants fédéraux à l'intérieur du système de justice pénale fassent de l'éducation du public, au niveau du fonctionnement du système, y compris des mythes et des réalités qui l'entourent, une haute priorité en utilisant plus efficacement leurs moyens de communication et en se prévalant de l'appui financier et des autres formes d'appui du secteur communautaire afin que les citoyens au niveau local puissent participer plus activement à des activités qui leur permettront de mieux comprendre et connaître le système de justice pénale....."

Les armes à feu: des solutions de rechange pour accroître la sécurité au Canada

Les propriétaires d'arme à feu déclarent le plus souvent avoir peur qu'on leur enlève leur arme, de ne plus être libres de l'avoir en leur possession ou de l'utiliser. Pareille crainte ne repose sur aucun fondement. En fait, de telles attitudes pourraient simplement dénoter à quel point ils n'en font qu'à leur tête depuis un si grand nombre d'années.

Il est temps de faire des compromis. Mes solutions de rechange n'empêchent aucunement les propriétaires d'arme à feu de la conserver ou de l'utiliser.

Ce que je propose est à la fois raisonnable et, ce qui importe davantage, réalisable. Raisonnable parce que tout ce que je demande, c'est qu'on retire les armes à feu des résidences familiales et qu'on les place dans des "dépôts" d'armes spécialement construits à cette fin et protégés. Réalisable pour les raisons énumérées ci-dessous et pourvu que les citoyens indiquent aux élus qu'ils doivent faire montre de la volonté politique nécessaire pour accroître la sécurité au Canada.

1. LES CHASSEURS - Les chasseurs iraient chercher leurs armes dans des dépôts situés en région rurale, comme ils vont chercher leur bière ou se rendent à la bibliothèque ou au bureau de poste local. On y inscrirait les dates et les heures de sortie et de retour des armes. Les chasseurs ne pourraient emporter leur arme à feu chez eux. Soulignons que l'arme semi-automatique du type de celle utilisée à Montréal en décembre 1989 est une carabine de chasse répandue.

2. LES TIREURS À LA CIBLE - Les tireurs à la cible disposent déjà de lieux d'exercice. Ces lieux respecteraient les normes et les exigences des autres dépôts d'armes; ils seraient spécialement conçus à cette fin, protégés et principalement situés en région urbaine. Les tireurs à la cible ne pourraient pas non plus emporter leur arme chez eux; ils pourraient toutefois l'utiliser aux fins projetées en compagnie d'autres tireurs sur les lieux en question.

3. LES COLLECTIONNEURS D'ARMES À FEU - Les collectionneurs d'armes à feu pourraient conserver chez eux leur collection pourvu que chaque arme ait été rendue inoffensive, que les policiers puissent en tout temps procéder à des inspections au hasard de telles collections, que les collectionneurs déclarent leurs ajouts, qu'ils remettent une liste à jour au poste de police et qu'ils conservent chez eux tout leur arsenal à l'intérieur d'une pièce surveillée et soigneusement protégée.

4. LES PROPRIÉTAIRES D'ARME À FEU QUI ONT BESOIN D'UNE TELLE ARME POUR ASSURER LEUR SUBSISTANCE - Ces propriétaires d'arme à feu devraient prouver que c'est le cas et seraient classés dans une catégorie spéciale aux termes de la loi. On ne leur permettrait de posséder qu'un nombre bien défini d'armes.

5. LES FERMIERS - Les fermiers ont besoin d'une arme à feu pour contrôler les animaux nuisibles sur leur propriété. On pourrait mettre au point des solutions de rechange pour prendre, attraper et tuer ces animaux (des dispositifs électroniques, des poisons, des pièges et d'autres moyens). L'emploi des armes à feu nous a rendus paresseux.

6. LES POLICIERS - Tant et aussi longtemps que les policiers continueront à prétendre que l'utilisation et que le port d'armes à feu facilitent le maintien de l'ordre et la prévention du crime, on ne pourra que très lentement désamorcer une situation qui se détériore de mois en mois. Je crois que la promotion d'autres formes d'action policière et qu'un plan de désarmement volontaire nous permettraient de commencer à nous attaquer au vrai problème que présentent les armes à feu: le fait que leur utilisation soit officiellement perçue et considérée comme un moyen acceptable d'appliquer la loi au détriment de la recherche de solutions de rechange.

7. LES CRIMINELS - Si l'on enlevait leur arme à feu aux policiers (sauf aux membres "d'équipes d'intervention" spécialement entraînées à leur utilisation), la loi pourrait venir qu'à sanctionner plus sévèrement le fait de posséder, de porter et de décharger illégalement une telle arme. À la suite de l'établissement de dépôts d'armes à feu et de l'interdiction d'en conserver chez soi, les policiers pourraient donc, si un motif raisonnable leur en était fourni, effectuer des fouilles lorsqu'ils soupçonneraient l'entreposage illégal d'armes à feu.

8. EN QUOI CONSISTERAIT UN DÉPÔT D'ARMES À FEU? - Tout comme les succursales constituant le réseau de magasins des alcools, les dépôts d'armes à feu seraient des établissements spécialement conçus à cette fin, protégés et qui s'autofinanceraient. Leur surveillance serait assurée à l'aide de dispositifs électriques ou électroniques. Comme il en va de beaucoup d'immeubles de bureaux, ces dépôts seraient gardés 24 heures sur 24. Les armes à feu qui s'y trouveraient seraient conservées dans des chambres fortes. Chacun de nous viendrait à percevoir les dépôts comme des centres d'entreposage sûrs et sans danger, de loin supérieurs au foyer.

   Les revenus de ces "dépôts" proviendraient:

a) d'importants droits de douane à l'importation sur toutes les armes à feu et les munitions;

b) de droits élevés en retour de l'obtention d'un CAAF pour chaque arme à feu;

c) d'une quelconque forme de versements des compagnies d'assurance, tout comme ceux effectués pour le compte des automobilistes et au titre des transports;

d) de la vente de toutes les armes par l'entremise de ces dépôts (il est incroyable qu'on vende ouvertement des armes à feu et que les acheteurs puissent les emporter avec eux dans la rue. Suivant ce que je propose, les armes seraient achetées puis "déposées" dans des immeubles conçus à cette fin);

e) des cours de formation que suivent tous les propriétaires d'arme à feu, tout comme les conducteurs de véhicule automobile (les dépôts d'armes seraient situés là où les cours de formation se donneraient. On y trouverait des salles de classe, des champs de tir intérieurs ou extérieurs, de même que du personnel qualifié et entraîné, comme c'est le cas des employés des magasins des alcools;

f) d'un atelier de révision et d'entretien, de manière à ce que les propriétaires d'arme à feu puissent prendre soin de leur arme dans un cadre tout à fait sûr et sans danger;

g) d'expositions, de démonstrations et de compétitions (les perceptions de chacun d'entre nous, des propriétaires d'armes à feu et de la population, évolueraient à partir de ce moment-là. On ne trouverait plus d'armes à feu au foyer. On les traiterait comme des objets uniques, de façon particulière, au profit éternel de tous les Canadiens).

Les similarités avec ce qui existe déjà pour assurer la vente, la possession et la consommation responsables d'alcool apparaîtraient évidentes.

9. LA PUBLICITÉ - Depuis des années, les gouvernements se disent d'accord avec la nécessité de s'attaquer aux problèmes sociaux reliés à la drogue, à l'alcool, notamment à sa consommation au volant, et à la négligence sur les routes. Ces gouvernements n'ont pourtant visiblement rien fait pour s'attaquer de la même façon aux problèmes que posent les armes à feu dans la société canadienne. Il est grand temps de le faire. Il faut saisir toutes les occasions qui se présentent pour modifier les perceptions vis-à-vis de ces armes. Les propriétaires d'arme à feu responsables ne considèrent pas, et ne pourront jamais considérer, qu'il s'agit là d'un mauvais tour qu'on leur joue. C'est le contraire. Les propriétaires d'arme à feu responsables pourront apporter à ce niveau, comme à beaucoup d'autres, une précieuse contribution.

10. L'ÉDUCATION - Sa position sur la liste ne signifie pas qu'il s'agit là d'une faible priorité. À moins, et jusqu'à ce, que les gouvernements ne s'engagent à collaborer pleinement à l'éducation des jeunes, nous n'arriverons jamais à contrer davantage les puissants mythes reliés à l'utilisation et à la possession des armes à feu. L'escalade incommensurable des malentendus et des déformations au sujet des armes à feu est en particulier attribuable à la télévision et au cinéma. Les propriétaires d'arme à feu responsables en conviendraient. Si les gouvernements à venir ne le reconnaissent pas et n'agissent pas en conséquence, notre combat contre de telles perceptions fera peu de progrès.

En s'attaquant ainsi à la situation qui prévaut au Canada, nous maintiendrons non seulement une société distincte de celle des États-Unis, mais nous travaillerons également sans interruption à la tâche la plus importante: modifier une fois pour toutes les attitudes du public vis-à-vis des armes à feu.

Il ne faudrait jamais considérer la possession d'une arme à feu comme un droit. Avec un gouvernement qui dirigerait en légiférant de façon courageuse et éclairée afin de s'attaquer à cet "objet" unique, nous nous attaquerions simultanément à une foule d'autres problèmes sociaux tout aussi importants, comme la violence conjugale, les suicides par arme à feu, l'action policière irresponsable et le machisme. Nous ne pouvons plus continuer à vivre avec une législation "décousue", de crainte de nous attaquer aux problèmes sous-jacents aux armes à feu. Posséder et utiliser une arme à feu constituent un privilège; user à mauvais escient de ce privilège est tout à fait inacceptable, non seulement pour les victimes tragiquement blessées, pour leurs proches, pour les organismes chargés d'appliquer la loi, pour ceux qui s'occupent d'éducation et pour les services sociaux, mais également pour tous les Canadiens comme vous et moi.

Lorsqu'on traite de la possession et de l'utilisation des armes à feu se pose une question importante: celle des libertés civiles. Il faudrait répondre aux cris de "persécution" des propriétaires d'arme à feu responsables. La possession d'armes à feu en temps de paix dans une société crée une situation particulière. La vogue des armes à feu a entraîné une escalade de la violence et du nombre des décès, en particulier chez nos voisins du Sud, les Américains. Mes propositions n'enlèvent aucun droit à qui que soit (on pourrait affirmer que le droit aux armes à feu n'existait même pas au départ). Elles ne font qu'inviter les intéressés à faire un compromis. Premièrement, il s'agit de toujours voir à accroître la sécurité dans notre société et, deuxièmement, en prenant les mesures que je propose, de s'attacher à modifier les attitudes, les valeurs et les perceptions du public face aux armes à feu. Nous pourrons ainsi au Canada être à juste titre fiers d'un système qui, par notre action, montrera clairement qu'il nous faut considérer les armes à feu comme des objets uniques.

Le "véritable ennemi", comme on me le dit si souvent, c'est effectivement "l'homme", non pas l'arme elle-même. Il faudra adopter une législation éclairée pour contrecarrer une attitude nonchalante aggravée par le "régime" de violence que le cinéma et que la télévision servent quotidiennement à toutes les Canadiennes et à tous les Canadiens.

Iain Main
Éducateur et promoteur du contrôle des armes à feu
Ottawa, Ontario

Le contrôle des armes à feu: Un pas dans la bonne direction

L'honorable Kim Campbell, ministre de la justice, a déposé récemment des propositions d'amendements au *Code criminel* portant sur l'utilisation des armes à feu. L'intérêt du public sur cette question s'est accru en raison d'une préoccupation grandissante relative à la violence impliquant des armes à feu et en raison aussi de la tragédie de décembre 1989 à Montréal, où 14 femmes ont été tuées par un homme se servant d'une arme semi-automatique. Les problèmes découlant du libre accès aux armes à feu sont bien connus (Davies 1989). La preuve est irréfutable. Malgré que certains prétendent que "les armes ne tuent pas, se sont les gens qui tuent", il a été clairement démontré que l'accès aux armes à feu constitue un facteur important des crimes et des accidents reliés aux armes à feu (Sloan et al 1988). Même si la police, les criminologues et les citoyens réclament des contrôles plus sévères, des groupes de pression représentant chasseurs et sportifs continuent de s'opposer à des contrôles plus étroits des armes à feu. Le projet de loi contient un certain nombre d'améliorations mais elles ne vont pas assez loin.

Cet article passera en revue les propositions clés relatives à l'examen des requérants, au contrôle des armes, au comité consultatif, à l'amnistie et il identifiera les lacunes qui restent à combler.

Procédures d'acquisition

Pour ce qui est des armes à autorisation restreinte, principalement les armes de poing, la procédure d'examen est déjà assez stricte. Toutefois, si une personne désire acquérir une arme dont l'utilisation n'est pas restreinte, telle qu'une carabine ou un fusil, elle n'a qu'à compléter une demande d'autorisation d'acquisition d'une arme à feu (AAAF) et elle est soumise à très peu de vérification.

En vertu de la loi actuelle, on ne peut pas délivrer une AAAF à une personne de moins de seize ans ou à une personne à qui il est interdit de posséder une arme à feu du fait qu'elle a déjà été trouvée coupable de certains actes criminels impliquant le recours à la violence ou à des armes. Selon le Service de police du Toronto métropolitain, la plupart des condamnations pour des crimes avec violence sont le résultat de procédures par voie sommaire. Ainsi, plusieurs des personnes qui ont été trouvées coupables de délits impliquant des armes ou de la violence ne se verraient pas interdire une AAAF (Metro Police 1987). Certains ont suggéré que les personnes trouvées coupables de délits impliquant des armes ou de la violence devraient être requises de se soumettre à une attente de dix ans avant qu'on leur permette de demander une AAAF. De même, on a suggéré que soit inclus aux fins de cette exigence certains délits impliquant de la violence ou des armes et dont on a disposé par voie de déclaration sommaire de culpabilité. Les délits reliés aux drogues et certains délits de vol devraient également constituer une cause de refus d'une AAAF. Les amendements proposés exigeraient du requérant qu'il/elle fournisse le nom de deux répondants et une photographie. On imposerait également une période d'attente de 28 jours avant de pouvoir émettre une AAAF. De telles modifications constitueraient une amélioration. Heureusement, certaines juridictions ont déjà mis en place de tels délais (Crampton 1987).

Plusieurs problèmes relatifs à la procédure d'acquisition demeurent. On ne confère pas à la police l'autorité de mener une enquête approfondie sur le requérant. Au moment de compléter l'AAAF, on demande aux requérants d'indiquer s'ils ont déjà souffert d'une maladie mentale mais il n'y a aucune façon de vérifier leur réponse. On n'a pas retenu la suggestion voulant qu'en retour du privilège de posséder une arme à feu les requérants aient à signer un document permettant à la police de communiquer avec leur médecin de famille (Crampton 1987).

Une personne âgée de 16 ans qui ne peut n'y voter n'y consommer de l'alcool en public peut se procurer une arme à feu, sans le consentement de ses parents. Davies a recommandé que l'on porte à 21 ans l'âge auquelle on pourrait obtenir une AAAF (Davies 1989).

La police ne dispose d'aucun pouvoir lui permettant de révoquer l'AAAF d'une personne considérée comme dangereuse pour elle-même ou pour les autres. Même si un agent de la paix, qui croit avoir des motifs raisonnables, peut confisquer une arme à la suite d'une querelle familiale, la loi n'exige pas que l'AAAF soit révoquée. En d'autres mots, une personne pourrait se voir confisquer une arme et aller s'en procurer une nouvelle immédiatement (Metro Police 1987).

Registre des armes à feu

Une autre suggestion qui n'a pas été retenue est celle d'exiger une AAAF pour chaque arme. Il n'existe aucune limite quant au nombre d'armes qu'une personne peut se procurer avec une seule AAAF. Alors que dans le cas des armes à utilisation restreinte telles les armes de poing, le permis correspond à une arme en particulier, les AAAF, elles, n'engendrent aucune documentation relative à la nature ni au nombre d'armes que possède une personne donnée. C'est pourquoi il est impossible de dénombrer ou de suivre la trace des quelques 5 millions de carabines et de fusils dans ce pays. Nous avons besoin d'un registre national des armes à feu où seraient inscrits chaque arme et son numéro de série. Il ne serait pas déraisonnable d'exiger une AAAF pour chaque arme et qu'elle comporte une désignation du type d'arme et son numéro de série (Crampton 1987, Davies 1989). Ceci permettrait également de retracer plus facilement les armes qui sont volées ou qui servent dans la perpétration de délits.

L'un des aspects du problème sur lequel on se penche rarement, c'est l'aspect financier. Bien que plusieurs reconnaissent que de maintenir un registre national des armes à feu et des propriétaires correspond à une exigence raisonnable, ils reculent devant les coûts. Même l'augmentation des coûts prévus d'une AAAF de $10 à $50 ne générera pas suffisamment de revenus pour assurer un contrôle adéquat des armes à feu. Le principe voulant que les coûts soient assumés par l'utilisateur est plein de bon sens (Comité canadien pour le contrôle des armes 1990). Il nous faudrait procéder à une analyse qu'engendrerait un contrôle adéquat et imposer ces coûts aux utilisateurs d'armes à feu.

La définition d'entreposage sécuritaire

Une autre question c'est celle de l'entreposage sécuritaire. D'innombrables accidents et vols impliquant des armes à feu sont une conséquence d'un entreposage inadéquat. Récemment, on a dérobé à un collectionneur onze armes de poing et une carabine semi-automatique. Bien que la nouvelle loi exige de ceux qui demandent un permis de possession d'arme à autorisation restreinte qu'ils démontrent leur capacité de l'entreposer de manière sécuritaire, la loi ne définit pas "entreposage sécuritaire" non plus qu'elle en fait une exigence à l'égard du requérant d'une AAAF. La police n'a aucune autorité de vérifier l'entreposage des armes non restreintes, et il n'existe pas non plus de lignes directrices portant sur ce type d'entreposage - on peut difficilement qualifier de sécuritaire une armoire fermée à clé dont la porte est en verre. Selon les statistiques du Service de police du Toronto métropolitain, on rapporte le vol de centaines d'armes à feu à chaque année. Tom Flanagan, le directeur du service de police d'Ottawa, va jusqu'à affirmer que dans presque cent pour cent des cas les armes à feu utilisées à des fins criminelles étaient la propriété légale de quelqu'un et qu'elles ont été volées (Vienneau 1990). Il a été suggéré que les propriétaires d'arme à feu devraient signer un document permettant à la police, sans préavis, de procéder à une vérification de l'arme et de l'entreposage au domicile du propriétaire une fois par année (Jury du Coroner cité dans Metro Police 1987; Davies 1989). Des vérifications effectuées au hasard se sont avérées efficaces à ralentir d'autres formes d'activités illégales.

Genre d'armes

Les nouveaux amendements imposeraient des restrictions additionnelles sur le genre d'armes qu'on pourrait acheter. On interdirait l'importation et la possession d'armes à feu entièrement automatiques modifiées en armes à feu semi-automatiques. La loi ferait de la conversion d'armes en armes entièrement automatiques un délit punissable d'une peine pouvant atteindre 5 ans. Plusieurs groupes, notamment l'Association canadienne des chefs de police, ont fait cette même proposition. Toutefois, la loi n'interdit pas les armes semi-automatiques tel que demandé par le Comité pour le contrôle des armes, principalement parce que des chasseurs ont prétendu que de telles armes servaient à des fins utiles. La loi interdirait toutefois les chargeurs à grande capacité, c'est-à-dire qu'ils ne pourraient pas contenir plus de cinq ou dix balles. De plus, la Ministre a annoncé que la discussion allait se poursuivre en rapport avec l'interdiction de certaines armes militaires et paramilitaires spécifiques.

Une des limites importantes de la nouvelle loi serait qu'elle confère des droits acquis en rapport avec la possession de certaines armes prohibées. A cause de ces droits acquis, aucune disposition de la loi ne prévoit retirer de la circulation des armes telles que les AK47, les Rugers, les HK90 ou les UZI. Plutôt que de simplement conférer des droits acquis à ces armes, on aurait pu en faire des armes à utilisation restreinte forçant ainsi leurs propriétaires à les enregistrer. Ou encore, on aurait pu recourir à l'amnistie proposée pour les armes à feu illégales pour les retirer de la circulation.

La loi ne se penche pas sur d'autres types d'armes dont les usages semblent douteux. Par exemple, c'est le cas pour un revolver Super Magnum de calibre .44 qui fut volé d'un commerce à Concorde en Ontario. Il pèse 8 livres, est doté d'un canon de 14 pouces et une balle qui en provient peut transpercer un moteur d'automobile (Lakey 1990). Très peu de Canadiens font la chasse aux moteurs d'automobiles! Les balles qui sont utilisées dans ces armes sont appelées "cop killers" (tueuses de policiers) aux États-Unis. Il faudrait se pencher sur les motifs pour lesquels on autoriserait la vente de telles armes au Canada. Le projet de loi interdira les chargeurs à grande capacité. On n'ajoute aucune autre restriction à l'achat de munitions, toutefois, certains ont suggéré que les acheteurs soient obligés de présenter leur AAAF au moment d'acheter des munitions (Metro Police 1987).

La vente d'armes

Les problèmes relatifs aux vendeurs d'armes sont évidents. Lors d'un récent vol par effraction dans la boutique d'un vendeur d'armes de Concorde en Ontario, 60 armes à feu ont été volées. En mai, des cambrioleurs ont mis la main sur 85 armes de poing dans un magasin d'Oshawa. Il est clair que des normes sévères relatives au rangement sécuritaire des armes à feu doivent être appliquées aux détaillants, et qu'on doit appliquer des mesures pour s'assurer qu'ils se conforment aux lois lors de la vente d'armes. Il ne semble pas y avoir de contrôles sévères quant à la vente d'armes à feu usagées. Un journal de Toronto publiait récemment l'annonce qui suit "A vendre, carabine AK47, 5.56 mm, utilisée une fois, excellente condition, crosse en bois, deux chargeurs, baïonnette, munitions, bandoulière, trousse de nettoyage" (Buy and Sell 23). Bien que la loi l'exige, il n'est pas certain qu'on vérifie les AAAF lors de telles ventes privées.

Comité consultatif

En plus des amendements proposés, on annonçait la mise sur pied d'un Comité consultatif canadien des armes à feu chargé d'aviser la Ministre. Une de ses résponsabilités sera de formuler des recommandations relatives à l'interdiction de certaines armes militaires et paramilitaires spécifiques. On s'attend du Comité qu'il représente les intérêts de l'ensemble des Canadiens et qu'il se penche sur le genre d'armes à feu auxquelles on pourrait conférer une certaine légitimité.

L'utilisation légitime d'armes à feu

Certaines utilisations d'armes à feu sont sans doute légitimes. Certains Canadiens s'en servent pour assurer leur subsistance et il faut tenir compte des droits des autochtones. Pour certains, il s'agit aussi d'un violon d'Ingres auquel ils s'adonnent de manière responsable. La nouvelle loi ne précise pas ce qui constitue une utilisation "légitime". Par exemple, on a suggéré qu'il serait nécessaire de définir et de décrire qui sont les collectionneurs de bonne foi puisque des citoyens parviennent à se procurer des armes à utilisation restreinte en affirmant être de tels collectionneurs (Crampton 1987). Une collection d'armes n'est pas aussi inoffensive qu'une collection de timbres. On a suggéré que les clubs de tir pourraient jouer un rôle en assurant que les personnes qui prétendent avoir besoin d'une arme à utilisation restreinte pour du tir à la cible sont de fait des membres en règle d'un club de tir (Crampton 1987). Davies est allé jusqu'à suggérer que tous les requérants soient forçés par la loi de spécifier les motifs pour lesquels ils ont besoin d'une arme à feu. Ces motifs devraient être écrits et notariés (Davies 1989). De tout évidence, on devrait exiger des requérants qu'ils expliquent pourquoi il leur faut une arme à feu et il devrait exister une façon de déterminer s'il agit de fins légitimes.

Formation

En vertu des amendements proposés, on mettrait sur pied des programmes de formation améliorés en collaboration avec les clubs de tir. Il y a longtemps que l'on a fait de telles suggestions (Crampton 1987).

L'amnistie

Sur l'insistance de William McCormack, le directeur du Service de police du Toronto métropolitain, et de Tom Flanagan, directeur du Service de police d'Ottawa, la Ministre de la justice a annoncé une amnistie sur les armes illégales et non enregistrées, il s'agit-là d'un geste bienvenu. En 1987, une telle amnistie a eu pour résultat qu'on enregistre 40,000 armes à feu au cours d'un mois et qu'on se départisse de 7,295 armes à feu illégales (Vienneau 1990).

Education

On a très peu discuté du besoin d'éducation du public en rapport avec les armes à feu. La façon de présenter les armes à feu et la violence dans les médias a contribué à ce qu'on perçoive les armes à feu comme faisant partie de la vie de tous les jours et comme un moyen de résoudre les conflits. A la télévision américaine, les policiers efficaces sont le plus souvent ceux qui abattent le plus grand nombre de méchants. Pour les corps policiers canadiens, la réalité est très différente. Il faut entreprendre des programmes permettant d'améliorer la compréhension qu'on a de la violence en général et des armes à feu en particulier.

La recherche

Bien que cette question se situe en dehors de la portée du projet de loi, il est évident qu'il nous faut consacrer des ressources à une étude systématique relative aux armes à feu. Bien que certaines études aient été effectuées, plusieurs des conclusions ont un caractère d'anecdote. Ceux qui parlent par expérience ont des opinions bien arrêtées quant aux rôles des armes volées, il serait utile de posséder plus de données sur cette question et d'autres questions telles que le rôle des armes à feu dans la violence intra-familiale. Évidemment, cela serait plus facile si on mettait sur pied un registre national des armes à feu.

Les Canadiens pour le contrôle des armes à feu

Nous acceuillons favorablement le projet de loi comme une amélioration par rapport à la loi actuelle mais elle ne va pas assez loin. Les Canadiens pour le contrôle des armes à feu travaillent afin d'assurer la protection adéquate les droits des personnes qui ne possèdent pas d'arme à feu et qui constituent de 91 à 93% de la population. Non seulement nous inquiétons nous de l'utilisation croissante des armes à feu lors de la perpétration d'actes criminels mais encore de leurs utilisations dans des situations de violence intra-familiale et lors d'accidents. Un tier des victimes de meurtre commis avec des armes à feu sont des femmes qui par ailleurs n'en commettent à peu près pas elles-mêmes. Un nombre important d'enfants sont également victimes d'accident impliquant des armes à feu. Il n'y a pas eu lieu de citer le nombre d'incidents au cours desquels des enfants aussi jeunes que 6 ans ont tué leurs camarades de jeu avec des armes légales.

Au plan historique, les Canadiens ont toujours été fiers de la sécurité et de la qualité de vie dont ils bénéficialent par rapport à leurs voisins américains. Ils doivent continuer à s'interroger à savoir s'ils sont satisfaits du niveau actuel de la violence dans ce pays. Il nous faudra effectuer des choix difficiles relatifs au genre de société que souhaitent les Canadiens. Opter pour un contrôle sévère des armes à feu constituerait un pas important

Wendy Cukier (1)
Canadians for Gun Control (2)

Notes

(1) Wendy Cukier est une coordonnatrice nationale de Canadians for Gun Control (Les Canadiens pour le contrôle des armes à feu) et la fondatrice de Alliance Against Violence (Alliance contre la violence). Elle détient une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Toronto et elle est professeure au Ryerson Polytechnical Institute de Toronto. Elle avait précédemment obtenu un diplôme en histoire, une partie de ses études ayant porté sur la criminalité dans une perspective historique.

(2) Canadians for Gun Control (Les Canadiens pour le contrôle des armes à feu) est une alliance de personnes et d'organismes qui travaillent à améliorer le contrôle des armes à feu au Canada. Elle rassemble des groupes dont l'opinion et l'idéologie varient de manière significative et elle travaille en collaboration avec des professionnels de la justice pénale, la police, des groupes de citoyens, et des groupes de femmes, afin de mobiliser, coordonner et canaliser l'opinion publique vers un appui de mesures strictes de contrôle des armes à feu. (C.P. 395, Succ. D, Toronto, Ontario M6P 3J9 (416) 604-0209).

Renvois

Buy and Sell. 16 mars 1990.

Le Comité pour le contrôle des armes, École Polytechnique. Pour un meilleur contrôle des armes au Canada. Montréal. Mars 1990.

W.R. Crampton. Observations and Recommendations Relative to Firearm Related Offences in Metropolitan Toronto and Part 2.1 of the Criminal Code of Canada. 28 septembre 1987.

Davies, Darryl. Faire taire les canons. Actualités-Justice. Automne 1989.

La Chambre des communes du Canada. Loi pour amender le Code criminel S.R. C-46. 21 juin 1990.

Lakey, Jake. Handguns big time in city crimes. Toronto Star. 29 juillet 1990.

Metropolitan Toronto Police Force. Reports and Recommendations Concerning Changes to the Criminal Code of Canada, Offenses Relating to the Possession of Firearms and Other Offensive Weapons. Novembre 1987.

Sloan, Henry, et al. Handgun Regulation, Crime, Assaults and Homicide. A Tale of Two Cities. The New England Journal of Medicine. Volume 319. 10 novembre 1988.

Vienneau, David. Ottawa Police Offer Amnesty for Illegal Guns. Toronto Star. 24 juillet 1990.

Nouvelles brèves

Le crime au Japon

Le "Résumé du Livre blanc sur le crime" édition 1989 est le trentième rapport publié depuis 1960 par l'Institut de recherche et de formation du ministère japonais de la Justice. Ce résumé, s'il porte sur les tendances criminelles observées de 1925 à 1989, est cependant davantage axé sur les dernières années de cette période. Le ministère japonais de la Justice a enregistré en 1988 (la dernière année pour laquelle il dispose de données) 2,2 millions d'infractions au Code pénal, une augmentation de 3,5 % par rapport à L'année précédente. Les données sur les infractions au Code pénal montrent également qu'il avait enregistré en 1926 plus de 700 000 infractions, qu'en huit ans ce nombre avait plus que doublé et atteint 1,55 million et qu'au cours des onze années qui avaient suivi il était retombé à 700 000. L'augmentation de trois cent pour cent observée depuis a été enregistrée entre 1945 et 1989.

Les infractions au Code pénal que le ministère japonais de la Justice comptabilise ont trait à des violations du Code lui-même, des lois sur le contrôle des explosifs, sur les duels et sur le châtiment des actes de violence et de diverses autres lois interdisant le vol avec effraction, le vol qualifié, le vol simple, la fraude fiscale, la saisie illégale d'un aéronef, la pollution, les menaces contre la navigation aérienne et les prises d'otage.

D'après le rapport du Ministère, il y a eu en 1988 au Japon 1 441 homicides, une baisse de 9 % comparativement à 1977. Le nombre de vols qualifiés a également diminué (de 5,5 %) et se situait à 1 771. On définit les infractions pour "négligence professionnelle en matière de circulation" comme étant des infractions pour "négligence professionnelle ou grossière négligence ayant causé la mort ou des "dommages corporels" à la suite d'un accident de la circulation". Le rapport indique que le nombre de ces infractions a augmenté de 2,2 % comparativement à l'année précédente et totalisait 566 000.

Le ministère japonais de la Justice souligne dans son document que le nombre de certaines infractions reliées aux drogues a diminué, mais qu'il juge toujours la situation grave.

Le Ministère estime également dans son rapport qu'il y avait en 1988 plus de trois mille bandes organisées susceptibles de commettre des actes illégaux à caractère violent et composées au total de près de 90 000 membres. Ces bandes sont particulièrement renommées pour leurs infractions au Code pénal, comme l'intimidation, l'extorsion, les paris et les homicides, de même que pour des infractions à des lois spéciales, comme les violations aux lois sur les courses de chevaux, sur le contrôle des agents psychoanaleptiques (les drogues ayant des effets stimulants), sur les courses de bicyclettes et sur le contôle des armes à feu. Le Ministère signale par ailleurs dans son document qu'environ 20 % des criminels coupables de vol simple étaient des malades mentaux ou qu'il les soupçonnait de l'être et qu'un criminel sur dix responsable d'un homicide souffrait de maladie mentale.

Plus de 2,3 millions de Japonais ont été en 1988 déférés au Parquet. Le Ministère public a poursuivi environ 1,4 million de personnes dans le cadre de procès en bonne et due forme et de poursuites sommaires. Les autres inculpés ont bénéficié d'une suspension des poursuites ou d'un réglement écartant ces dernières. Les décisions finales pour l'année 1988 montrent que douze personnes ont été condamnées à mort, 40 à l'emprisonnement à perpétuité, 63 200 à des peines d'emprisonnement et travaux forcés, 5 000 à peu près à des peines d'emprisonnement sans travaux forcés et plus de 1,2 million à une amende.

Les statistiques sur les libérations conditionnelles indiquent qu'il y a eu en 1988 1 200 moins de demandes de libération conditionnelle et également 1 000 libérations sous condition de moins (16 913) qu'en 1987. Un peu plus de quatre personnes sur dix libérées sous condition avaient purgé de 70 à 80% de leur peine, une sur quatre de 60 à 70 % et environ trois sur dix plus de 80 %. Onze (11) personnes condamnées à perpétuité ont été mises en liberté conditionnelle. Les Services de probation ont accepté, durant l'année, environ six mille nouveaux probationnaires, dont la moitié pour des périodes de trois ans ou moins.

Le terme contrevenants mineurs englobe les personnes de plus de treize ans et de moins de vingt ans. Près de 300 000 contrevenants mineurs ont été impliqués en 1988 dans des infractions au Code pénal. Les contrevenants mineurs et les enfants délinquants (de moins de 14 ans) sont au Japon déférés devant les tribunaux de la famille. Plus de quatre infractions sur cinq commises par des contrevenants mineurs et des enfants délinquants sont des infractions contre la propriété ou les biens (des vols dans la plupart des cas).

Toujours d'après le rapport, il existe au Japon énormément de dispositions permettant de renvoyer les enfants délinquants et les contrevenants mineurs aux services sociaux plutôt qu'au système judiciaire. Quelque 189 000 contrevenants mineurs ont néanmoins été déférés en 1987 (la dernière année pour laquelle on dispose de données complètes) aux tribunaux de la famille. De ce nombre, 4 500 ont été confiés à des établissements de formation, plus de 14 000 mis en probation et la moitié des autres relaxés soit après une audience (32 300) soit sans audience (136 300). Environ 50% des contrevenants mineurs admis dans des établissements de formation faisaient partie de bandes de délinquants.

Normes

Suivant l'édition de mai 1990 de l'*Australian Criminology Information Bulletin*, la Conférence australienne des administrateurs des services correctionnels vient de publier *Standard Guidelines for Corrections*, qui renferme cinq sections, respectivement intitulées:

- Principes directeurs;
- Définitions;
- Ensemble de lignes directrices visant les services correctionnels;
- Ensemble de lignes directrices visant les services correctionnels communautaires, et
- Ensemble de lignes directrices visant les établissements carcéraux.

On peut obtenir un exemplaire de ce recueil de normes de correction de n'importe lequel des ministères des Services correctionnels des États ou des Territoires australiens.

Nouvelles brèves

L'affaire Marshall se poursuit

La commission chargée de revoir l'indemnité versée à Donald Marshall a maintenant fait rapport au gouvernement. Le juge à la retraite Gregory Evans, qui a mené à terme les audiences prévues et terminé son rapport en trois mois, a recommandé le versement au cours des trente prochaines années à M. Marshall d'une indemnité de plus d'un million de dollars. Les gouvernements fédéral et de la Nouvelle-Écosse discutent actuellement d'un partage possible des coûts de cette indemnité.

L'enquête du Conseil canadien de la magistrature sur le rôle des juges de la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse dans l'affaire Marshall a déjà débuté. À noter qu'au moins deux magistrats de la Cour d'appel, les juges Ian MacKeigan et Leonard Pace, ont aujourd'hui pris leur retraite. Les conclusions du Conseil n'avaient pas encore été rendues publiques au moment de la rédaction du présent entrefilet.

La Commission d'examen des plaintes du public contre la GRC

Le deuxième rapport annuel de la Commission d'examen des plaintes du public contre la GRC, qui vise l'année 1989-1990, a paru au début de juillet. Il s'agit du premier rapport portant sur une période complète de douze mois. Le rapport précédent n'en visait que six parce que la Commission avait pris les six premiers mois pour mettre sur pied son bureau et sélectionner ses employés.

Dans les remarques préliminaires qu'elle a formulées à l'intérieur de ce deuxième rapport, la Commission souligne qu'il y a eu augmentation importante de la demande de service durant l'année à l'étude. Elle y fait également état des progrès réalisés dans plusieurs domaines. La GRC prend aujourd'hui moins de temps pour fournir à la Commission les documents à examiner une fois qu'une plainte à été formulée. Le corps policier fournit également énormément plus de données sur le traitement des plaintes aux personnes qui les déposent. Dans le rapport de l'an dernier, la Commission avait formulé des remarques sur l'absence à l'intérieur de la GRC d'une politique relative à l'annulation des contraventions. Le corps policier y a réagi par la publication d'un bulletin d'exploitation établissant une politique sur la question. Des 90 plaintes renvoyées pour examen à la Commission, 15 ont été réglées pendant l'exercice financier 1989-1990. Le Président s'est dit insatisfait dans sept cas de la décision prise par la GRC à la suite du dépôt d'une plainte. La Commission souligne à cet égard à l'intérieur de son rapport que dans un pourcentage important de cas étudiés l'insatisfaction du plaignant vis-à-vis de la décision du corps policier à la suite de la plainte qu'il avait formulée était donc justifiée. Le manque de transparence du processus d'examen des plaintes du public est le plus important problème qu'il reste encore à régler; peu de gens, même ceux qui interviennent dans le cadre d'audiences publiques, ont accès aux rapports.

Au niveau des prévisions quant au nombre de plaintes susceptibles d'être formulées chaque année, la Commission s'en était remise à l'expérience de plusieurs années de la GRC. Elle s'attendait à devoir traiter annuellement environ 2 000 plaintes. La Commission a en fait reçu du public pendant sa première année entière de fonctionnement 3 328 plaintes. De ce nombre, plus de 75 % émanaient de la Colombie-Britannique et des provinces des Prairies, où plus de 80 % des membres de la GRC agissant comme policiers provinciaux ou municipaux sont affectés.

Qu'en est-il des plaintes? On dit que la GRC utilise seize catégories pour les classer. La Commission, qui est en train d'étudier ce système de classement, fournit dans son rapport quelques exemples qui renvoient aux catégories suivantes:

— l'insuffisance du service;
— l'emploi excessif de la force;
— la violation des droits et les voies de fait;
— les attitudes, et
— la négligence.

Le président de la Commission peut également prendre l'initiative de formuler une plainte, qui est alors soumise pour enquête et règlement au commissaire de la GRC. Une fois ce processus terminé, le Président doit revoir les plaintes qu'il a pris l'initiative de déposer. Des deux plaintes formulées par le Président (l'une en 1988-1989 et l'autre en 1989-1990), aucune n'a encore franchi tout le processus.

Après dix-huit mois de fonctionnement, la Commission d'examen des plaintes du public contre la GRC en est venue à la conclusion qu'il faut résoudre certaines questions par l'entremise de poursuites devant les tribunaux ou par l'entremise de la législation. Son document renferme entre autres une série de recommandations sur la publication et la distribution des rapports, la représentation des plaignants par des avocats, les éclaircissements à fournir lorsque des plaintes sont formulées contre des membres de la GRC, le corps policier lui-même ou les deux, sur la surveillance des suites données aux plaintes, sur l'arbitrage et sur la communication aux plaignants d'information concernant la discipline imposée aussi bien à la Gendarmerie qu'à son personnel.

L'une des questions soulevée dans le rapport de l'an dernier a récemment été tranchée par la Cour fédérale du Canada. La Commission a pris des mesures afin d'amener la Cour à déterminer si les Parties VI et VII de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, aux termes desquelles il est maintenant possible de porter plainte, peuvent aussi s'appliquer aux plaintes formulées avant la promulgation desdites parties. La Cour fédérale a établi que c'était le cas. Si la Cour d'appel fédérale entérinait sa décision, cela pourrait signifier l'inclusion à l'intérieur du processus de beaucoup d'autres cas.

Nouvelles brèves

Les décès en milieu de détention

La Commission royale d'enquête australienne sur les décès d'aborigènes en milieu de détention a commandé une étude sur les morts enregistrées en milieu de garde. L'échantillon retenu pour le projet de recherche incluait douze pays (l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Angleterre et le Pays de Galles, l'Écosse, les États-Unis, le Canada, l'Afrique du Sud, la Finlande, la Thaïlande, le Japon, le Sri Lanka et l'Inde).

Dans le cadre d'un projet de recherche antérieur, la Commission australienne avait constaté que le taux de décès des aborigènes étaient le même que celui observé chez les autres détenus, qu'il s'agisse de prévenus ou de prisonniers. Elle avait recueilli des chiffres à l'étranger pour établir si le taux de décès en milieu de détention en Australie était faible, moyen ou élevé comparativement à d'autres États. La Commission avait une autre raison pour déterminer ce qui se passait ailleurs. Certains journaux australiens prétendaient que le nombre de décès chez les Noirs emprisonnés en Afrique du Sud était plus faible que le nombre de décès d'aborigènes incarcérés en Australie.

D'après le rapport de la Commission royale d'enquête australienne, les données brutes sur le taux de décès observé en milieu carcéral indiquent que les pénitenciers canadiens (nos prisons fédérales) en enregistre un très élevé: 4,39 par 1 000 prisonniers (sur une période de dix ans de 1978-1979 à 1987-1988). Le taux observé en Australie de son côté est de 2,98 décès par 1 000 détenus. C'est en Angleterre et au Pays de Galles que l'on observe le taux le plus faible: 1,48 décès par 1 000 prisonniers. Il semble que le suicide soit dans la plupart des pays la cause la plus fréquente des décès enregistrés en milieu carcéral. Les exceptions à la règle sont le Japon, où l'on attribue à la maladie 95 % des décès enregistrés en prison, et l'Afrique du Sud, où l'on en attribue 28 % à des causes naturelles. Les décès aux États-Unis tiennent aussi le plus souvent à des causes naturelles, puis à des homicides et, troisièmement, au suicide.

Données brutes sur le taux de décès en milieu carcéral

	Période	Décès par 1 000 prisonniers
Angleterre et Pays de Galles	1980-1988*	1,48
Sri Lanka	1978-1987	1,57
Japon	1984-1988	1,79
Écosse	1982-1986	1,80
Canada (établissements provinciaux)	1978-1979/1987-1988	2,20
États-Unis (établissements d'État)	1974-1986	2,39
États-Unis (établissements fédéraux)	1974-1986	2,54
Nouvelle-Zélande	1980-1988	2,74
Afrique du Sud	1975-1976/1986-1987	2,76
Australie	1980-1988	2,98
Finlande	1969-1988	3,33
Canada (établissements fédéraux)	1978-1979/1987-1988	4,39
Thaïlande	1974-1985	4,47

*Du 1er janvier 1980 au 31 mars 1988

Le crime en Europe

Lors d'une conférence des États membres du Conseil de l'Europe, à laquelle ont participé plusieurs autres pays n'en faisant pas partie, qui a eu lieu en mai de cette annnée, on a signalé que la fréquence du crime était demeurée la même depuis 1985 après avoir augmenté de 300 % de 1950 à 1985 (après être passée de 1 500 à 7 000 infractions par 100 000 habitants pendant cette période). Il y a eu nivellement de la fréquence du crime dans le cas de tous les types d'infraction, même si certaines formes nouvelles de crime sont apparues (le crime organisé relié au blanchissage des profits découlant de commerces illicites, du terrorisme, de la prostitution et du trafic des enfants, par exemple).

On a en outre souligné à cette conférence que la répression ne suffisait pas en elle-même à résoudre le problème du crime et qu'elle devait s'accompagner d'une politique de prévention bien pensée visant à la fois les victimes éventuelles (protection des groupes menacés, assistance aux victimes, etc.) et les criminels (éducation, dissuasion, réintégration et traitement).

On a notamment fait état à la conférence de deux tendances apparemment contradictoires: la décriminalisation concurremment à la criminalisation. Certains actes pour lesquels on jugeait autrefois nécessaire d'imposer une sanction pénale ne sont plus aujourd'hui des infractions punissables par la loi étant donné qu'on ne considère plus en pareil cas une telle sanction indispensable pour protéger la société, cependant que d'autres crimes entraînent maintenant des peines (dans le domaine environnementale ou de la fraude informatique, entre autres).

Le règlement des différends

Le Procureur général de l'Ontario vient d'annoncer la création d'un Fonds pour le réglement des différends de 1,12 million de dollars. Ce fonds servira à financer au cours des quatre prochaines années l'éducation et la recherche au niveau des problèmes connexes à la solution des conflits. Les travaux de recherche viseront à évaluer la capacité du mécanisme de réglement des différends de réduire les coûts et les retards. Ils serviront également à déterminer si ce mécanisme offre un moyen plus efficace de résoudre les conflits sans violer les droits prévus par la loi ou la Constitution.

Nouvelles brèves

Les trois principaux donnateurs aux Fonds sont le ministère ontarien du Procureur général (500 000 $), la Fondation Donner du Canada (320 000 $) et la Fondation du droit de l'Ontario (300 000 $).

L'argent fourni par la Fondation Donner du Canada servira à payer les coûts d'administration du Fonds, y compris le traitement d'un employé à plein temps. Le reste du Fonds sera distribué à des organismes sans but lucratif et à des groupes d'intérêt public. Le Réseau: interaction pour le règlement des conflits, de Kitchener (Ontario), sera chargé d'administrer le Fonds. Les demandes de subvention seront évaluées par un comité de six personnes.

Les risques de meurtre

D'après un rapport publié plus tôt cette année dans *Canadian Journal of Public Health*, les pompistes et les chauffeurs de taxi risquent autant que les policiers d'être tués dans l'exercice de leurs fonctions. Cette donnée repose sur les résultats d'une étude des homicides reliés au travail qui visait tous les métiers et toutes les professions exercés en Ontario et qui couvrait la période comprise entre 1975 et 1985. Le taux annuel moyen d'homicide relié au travail a été pendant cette période de 0,17 par 100 000 travailleurs. Suivant le rapport susmentionné, ce taux est chez les pompistes, les chauffeurs de taxi et les policiers respectivement de 5,9, de 5,3 et de 6,1 par 100 000 travailleurs. Le document renferme des données comparatives pour les travailleurs de sexe de masculin de la Californie et du Texas, chez qui le taux d'homicide relié au travail durant la période visée a été huit fois supérieur à celui enregistré en Ontario. On mentionne en outre dans le rapport que 56 % de ces homicides ont été commis à l'aide d'une arme à feu et que 50 % avaient pour motif le vol.

Affaires judiciaires

La réadaptation

La Cour d'appel de la Colombie-Britannique a établi en juin 1990 que la prison n'était pas l'endroit indiqué pour un toxicomane lorsqu'un juge chargé de déterminer sa peine estimait que l'inculpé offrait des chances raisonnables de réadaptation. Cette décision, unanime, constitue un important changement par rapport à la politique antérieure de cette Cour d'appel, puisqu'elle avait toujours précédemment mis l'accent sur des peines de dissuasion, surtout dans le cas des drogues dures et des récidivistes.

Le juge Josiah Wood a rejeté l'appel de la Couronne à la suite de la condamnation avec sursis octroyée par le tribunal de première instance à Mme Leslie Rae Preston. La Couronne avait soutenu que la dissuasion et la protection du public constituaient des facteurs importants dont il fallait tenir compte dans le cas de cette contrevenante, dont le casier judiciaire se composait déjà de 23 condamnations, y compris pour trafic d'héroïne et prostitution. Selon la preuve, l'accusée consommait des substances toxiques depuis 20 ans lorsque les policiers l'avaient appréhendée en possession d'une valeur de plus de 6 000 $ d'héroïne. À la suite de son arrestation et de son inculpation, l'accusée s'était inscrite à un programme de traitement à la méthadone et, au moment de son procès, n'avait pas consommé de drogues depuis déjà quelques années. L'avocat de Mme Leslie Rae Preston avait reconnu que celle-ci n'offrait aucune garantie de récupération complète, mais avait soutenu que la prison détruirait tous les espoirs que le traitement de sa cliente pourrait faire naître. Le juge Wood a pris note de la concession faite par l'avocat de la défense ("Il ne faudrait pas s'attendre à de grands miracles") et a formulé plusieurs déclarations éloquentes sur la prison et la réadaptation ("Rien ne laisse croire qu'on puisse s'attendre à ce qu'une peine d'emprisonnement permette de réadapter un toxicomane" et "Une fois qu'il a purgé sa peine, le toxicomane qu'on met en liberté pose à la société la même menace qu'auparavant et tout le cycle est prêt à se répéter"). Le juge Wood a ajouté que quand on comparait les avantages à tirer de la réadaptation d'un toxicomane à "la futilité ultime" de la prison, il fallait accorder moins d'importance au principe de la dissuasion qu'aux chances raisonnables de réadaptation.

La sollicitation

La communication dans un endroit public pour acheter ou vendre des services sexuels est-elle protégée par les garanties inscrites dans la *Charte des droits et liberté* (à l'article 2 b)? L'interdiction prévue dans le *Code criminel* de tenir ou d'habiter une maison de débauche viole-t-elle les libertés garanties ou la liberté d'expression prévue dans la Charte? Les réponses à ces questions sont venues à la fin de mai de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Norman Skinner (Nouvelle-Écosse), l'affaire Lina Stagnitta (Alberta) et dans une affaire entendue au Manitoba. La Cour suprême a établi que l'article 193 du *Code criminel*, qui

interdit de tenir ou d'habiter une maison de débauche, n'enfreint pas la Charte, mais que l'article 195 1 (1) du code, qui interdit de communiquer pour vendre ou pour acheter des services sexuels, viole effectivement l'article 2 b) de la *Charte des droits et libertés*; l'article en question constitue toutefois une "limite raisonnable" aux termes de l'article 1 de cette dernière.

Le droit au silence

La Cour suprême du Canada a établi qu'introduire un policier non identifié dans une cellule de détention pour obtenir une confession enfreint l'article 7 de la *Charte des droits et libertés*. Cette décision ne semble pas interdire l'emploi de policiers ou d'indicateurs se faisant passer pour des détenus. Ces policiers ou indicateurs ne doivent cependant pas tenter activement d'obtenir des déclarations incriminantes d'un accusé; ils ne peuvent qu'écouter. M. Neil Hebert avait été arrêté pour vol qualifié. Après avoir consulté son avocat, il avait refusé de dire quoi que ce soit aux policiers, mais avait formulé des déclarations incriminantes à un agent de police non identifié qui avait engagé la conversation avec lui à l'intérieur d'une cellule de détention. Le tribunal de première instance avait acquitté M. Hebert lors de son procès en se fondant sur le fait que son droit de conserver le silence avait été violé. La Cour d'appel du Yukon avait renversé cette décision et ordonné un nouveau procès. La Cour suprême a quant à elle entériné la décision du tribunal de première instance et précisé que le fait d'admettre des déclarations incriminantes à l'intérieur de la preuve déconsidérerait l'administration de la justice suivant l'article 24 (2) de la Charte. Admettre de telles déclarations à l'intérieur de la preuve signifirait permettre aux autorités de faire indirectement ce que la Charte leur interdit de faire directement.

L'enregistrement des confessions

Lors du procès d'un homme soupçonné d'avoir piégé une voiture, un juge de la Cour suprême de l'Ontario a reproché aux corps policiers concernés de ne pas s'être servis de dispositifs d'enregistrement pour garantir le bien-fondé des interrogatoires qu'ils avaient fait subir au prévenu. Le juge David Doherty a statué que la confession de M. Bounhai Lim ne pouvait être retenue comme preuve étant donné que M. Lim ne comprenait manifestement pas assez bien l'anglais pour saisir ce qui se passait dans la salle d'interrogatoire. On ne lui avait même pas fourni d'interprête. Malgré les recommandations en ce sens de la Commission de réforme du droit du Canada, appuyée par nombre d'intervenants, y compris des comités, des universitaires et certains corps policiers, on enregistre rarement un interrogatoire sur vidéocassette.

Le syndrome de la femme battue

Le témoignage d'un expert suivant qui Mme Lyn Lavallée, du Manitoba, parce qu'elle croyait que son conjoint de fait la blesserait très grièvement ou même la tuerait, n'avait pas en conséquence d'autre choix que de tirer sur lui a été admis comme preuve régulière lors du procès pour meurtre de l'accusée. La Cour suprême du Canada a donc rétabli la décision du jury, qui avait acquitté l'inculpée. La Cour d'appel du Manitoba avait établi qu'il n'aurait pas fallu communiquer au jury l'opinion relative au "syndrome de la femme battue" parce que ladite opinion reposait en partie sur une preuve par ouï-dire qui était inadmissible.

Les règlements de zonage visant les foyers de groupe

Il existe à Winnipeg un règlement régissant les foyers de groupe qui viole les droits à l'égalité des résidents de tels foyers. La Cour d'appel du Manitoba a établi en avril qu'un règlement municipal régissant les foyers de groupe en fonction de l'âge, des déficiences, du traitement et de la réadaptation de leurs pensionnaires violait l'article 15 (1) de la *Charte des droits et libertés*.

L'ex-juge en chef Alfred Monnin a déclaré que le réglement "zonait les gens", ce qui, dans le cas en question équivalait à infliger un traitement injustifié et inéquitable à des gens ou à des groupes de gens défavorisés. L'ex-juge en chef a également déclaré qu'à la suite de l'affaire *Andrews vs Law Society of British Columbia* les groupes défavorisés sont protégés aux termes de l'article 15 (1) de la Charte, que les groupes vivant dans les 140 foyers de groupe et plus de Winnipeg représentaient 140 groupes défavorisés suivant cet article et que leurs membres, "et seuls leurs membres" avaient à demander à différents comités l'autorisation de vivre ensemble comme un groupe ou une famille.

Une preuve inadmissible

La Cour suprême du Canada a établi en avril dernier que la preuve relative à l'importation d'héroïne a à bon escient été exclue (aux termes de l'article 24 (2) de la *Charte des droits et libertés*) du procès de M. Marc Andre Greffe pour importation de pareille substance. Après que la Cour du banc de la Reine de l'Alberta eut acquitté ce dernier, la Cour d'appel de la province avait soutenu que la preuve aurait dû être admise, avait établi la culpabilité de l'accusé et condamné M. Greffe à cinq ans d'emprisonnement. La Cour suprême a cependant conclu qu'il y avait eu suivant la Charte transgression des droits de l'inculpé.

Au retour de M. Greffe au Canada en provenance d'Amsterdam, on avait fouillé ses bagages, on l'avait soumis à une fouille à nu et on lui avait finalement fait subir à l'hôpital une fouille rectale. C'est alors qu'on avait retiré du bas de son intestin deux sacs en plastique contenant de l'héroïne. Le tribunal de première instance avait décidé d'exclure la preuve parce que la Couronne ne s'était pas acquittée du fardeau consistant pour elle à prouver que les policiers avaient des motifs raisonnables et probables de croire que M. Greffe transportait de la drogue et qu'ils avaient fait montre d'énormément de mauvaise foi en le trompant délibérément au sujet de la raiso n de son arrestation (contraventions impayées).

Affaires judiciaires

Une peine d'une durée indéterminée

M. Theodore Steele a été reconnu coupable en 1953 d'une infraction d'ordre sexuel et condamné à une période de détention de durée indéterminée comme délinquant sexuel dangereux. Après avoir passé presque 35 ans en prison, M. Steele a demandé aux tribunaux de le libérer en se fondant sur le fait que sa détention constituait un châtiment cruel et inusité en vertu de l'article 12 de la *Charte des droits et libertés*. C'est le juge Charles Locke de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique qui a rédigé la décision unanime du tribunal entérinant la requête de M. Steele. La Cour a établi que la peine de durée indéterminée qu'on avait imposée à M. Steele en 1953 était légale, mais que le temps écoulé depuis en avait fait un châtiment cruel et inusité violant l'article 12 de la Charte. La libération de M. Steele n'est cependant ni pure, ni simple ni inconditionnelle; sa condamnation à une peine de durée indéterminée demeurera en vigueur afin de permettre d'ordonner son renvoi en milieu de détention si son comportement le justifiait.

Mesures de rechange aux termes de la LJC

L'affaire *Sheldon S.*, survenue en Ontario il y a quelques années, découlait du fait que le gouvernement provincial n'avait pas encore mis sur pied de programme de mesures de rechange aux termes de la *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC). Le tribunal de première instance avait établi que les droits à l'égalité de l'adolescent avait été transgressés en raison de l'absence d'un tel programme. La Cour d'appel de l'Ontario avait entériné cette décision. La Cour suprême du Canada, saisie de l'affaire par la province, a établi en juin que l'Ontario n'est pas légalement obligée de mettre en oeuvre un programme de mesures de rechange suivant la LJC. La Cour a également fait observer que la division des pouvoirs prévue dans la Constitution "autorise non seulement des différences de traitement fondées sur la province de résidence, mais qu'elle entraîne et favorise des distinctions géographiques".

Fouille déraisonnable

Le juge de cour de district J.G.Kerr a statué que les droits d'un adolescent (T.L.) suivant la *Charte des droits et libertés* ont été violés lorsque des policiers, agissant uniquement à la suite d'un renseignement obtenu par l'entremise d'Échec au crime, ont arrêté le jeune en question et l'ont fouillé afin d'établir s'il avait de la drogue en sa possession. Le juge Kerr a déclaré que la preuve recueillie pendant la fouille (huile de cannabis et portefeuille volé) ne pouvait être admise parce qu'elle discréditerait l'administration de la justice. Les policiers n'avaient aucun renseignement sur l'informateur et n'avaient pas enquêté afin de déterminer s'il existait des motifs raisonnables et probales de croire que l'adolescent était en possession de drogue. Cet adolescent, d'abord inculpé et condamné, a ensuite porté appel, ce à quoi il a finalement été fait droit.

Déclarations, questions, réponses et projets de loi parlementaires

Les organismes de charité

6 février 1990

M. Stan Wilbee (Delta): Si je prends la parole cet après-midi, monsieur le Président, c'est pour traiter d'une question que j'ai posée la semaine dernière au ministre du Revenu national. Chaque année cinq millions de Canadiens indiquent dans leur déclaration de revenus des dons de charité de plus de 2 milliards et demi de dollars, faits aux 60 000 organismes de charité enregistrés que compte le Canada.

Les Canadiens de tous les milieux sociaux offrent comme bénévoles des millions d'heures de leur temps à ces organismes. Tous les Canadiens profitent infiniment du travail du secteur des organismes de charité. Les organismes de charité comprennent des organismes d'assistance sociale, des hôpitaux, des universités et collèges, des groupes religieux et une masse d'organisations communautaires établies pour aider ceux qui sont dans le besoin dans toutes les régions du pays et pour s'occuper des questions tels que l'environnement et l'avancement des peuples autochtones.

Déclarations, questions, réponses et projets de loi parlementaires

Partout dans la société canadienne les organismes de charité jouent un rôle essentiel dans la prestation de services touchant tous les aspects de la vie, et fournissent souvent un service plus réceptif, plus efficace et plus économique que celui qui pourrait être fourni par l'action du gouvernement.

...Il va de soi que tous les organismes de charité comptent sur la bienveillance du public pour accomplir leurs oeuvres. L'existence de cette bienveillance est démontrée par le temps et l'argent que les gens de ce pays donnent librement. Les Canadiens sont fiers à juste titre de la vitalité du secteur des organismes de charité, qui est un indice de la santé du pays dans son ensemble.

...Il est regrettable, s'il n'est peut-être pas surprenant, que dans les cas relativement peu fréquents où une personne associée à un organisme de charité contourne la loi, la question reçoit une large publicité de la part des médias. Trop souvent le public réagit contre le secteur plutôt que contre les particuliers en cause. Dans ces cas, il est regrettable que les actes de quelques-uns font tort au secteur dans son ensemble. Lorsque des nouvelles défavorables menacent d'affaiblir la confiance du public à l'égard du secteur dans son ensemble, il s'agit d'une situation qui a de très graves conséquences pour tous les Canadiens.

...Je demande donc au ministre du Revenu national de nous faire savoir si le gouvernement a l'intention de faire tous les efforts voulus pour que la confiance du public à l'égard du secteur ne soit pas affaiblie par les actions de quelques organismes de charité.

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): ...Je réponds d'abord à la question qu'il a posée à la fin de ses remarques, soit pourquoi nous procédons à un examen. J'ai donné une explication dans ma réponse à la Chambre la semaine dernière et j'en cite un passage: "Il y a quelque 60 000 organisations caritatives au Canada et la très grande majorité sont des organisations tout à fait légitimes qui profitent à la société dans son ensemble. Le député a raison de dire que ces derniers temps il y en a quelques-unes qui ont profité d'échappatoires, et ont abusé du système aux dépens des autres. C'est pour cela que, dès novembre, j'ai demandé aux responsables du ministère de procéder à un examen de ce système. Actuellement, nous consultons les organismes et les particuliers intéressés de tout le pays, en vue de remédier aux abus et de clarifier le système, de sorte qu'il soit plus juste, plus simple et plus utile pour la majorité des organisations caritatives de ce pays".

...Nous cherchons des moyens de jeter plus de lumière sur la façon dont les organisations caritatives présentent leurs bilans afin d'empêcher quelques personnes d'abuser du système au détriment de la majorité des autres organisations.

...J'espère que, d'ici l'automne, nous pourrons déposer un document que le public examinera et débattra afin de faire des recommandations que je pourrai transmettre à mes collègues du Cabinet, en particulier au ministre et au ministère des Finances. Si l'examen indique qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu, nous le ferons, bien sûr, en consultation avec le ministère et le Cabinet. Dans ce cas-là, les modifications seront déposées au début de l'an prochain.

Adoption du "Rapport Daubney"

14 mars 1990

Justice et Solliciteur général - Premier rapport du Comité permanent **M. Bob Horner (Mississauga-Ouest):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le premier rapport du Comité permanent de la justice et du Solliciteur général.

Dans ce rapport, il est fait référence au rapport "Des responsabilités à Assumer", préparé par le Comité permanent de la justice et du Solliciteur général et déposé à la Chambre en août 1988, avec la demande que le gouvernement présente une réponse complète. Cependant, le Parlement a été dissous avant que la réponse à ce rapport puisse être donnée.

Estimant que "Des responsabilités à prendre" est encore valable, le gouvernement donne une réponse complète en réponse à la demande du comité aux termes de l'article 109 du Règlement.

Déclarations, questions, réponses et projets de loi parlementaires

Les dons de charité

27 novembre 1989

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur Emmerick Sashegyi, de ma circonscription de Thunder Bay-Nipigon, a attiré mon attention sur les conséquences des modifications que le gouvernement a apportées à sa politique fiscale, et plus précisément au traitement des dons de charité au Canada. Je voudrais vous faire part, monsieur le Président, de ses préoccupations qu'il a su exprimer en peu de mots. Selon lui, la nouvelle formule, qui n'accorde qu'un crédit de 17% sur la première tranche de 250$ d'un don et qu'un crédit de 29% sur le reste, est un coup bas porté à tous les organismes de charité du pays.

Il poursuit en disant: "J'ai toujours appuyé financièrement les oeuvres de charité", mais, étant donné "les efforts impitoyables du gouvernement pour serrer la vis dans le domaine fiscal, je me vois obligé désormais d'établir mes priorités... ce qui décevra inévitablement certains des donataires à qui j'envoyais habituellement un chèque et qui devront à l'avenir se passer de mon appui financier."

Le gouvernement donnera assurément à tous les Canadiens qui font des dons de charité l'occasion de réclamer des crédits d'impôt adéquat. Pourquoi les associations de bienfaisance du Canada, qui accomplissent un travail fort louable, devraient-elles souffrir à cause d'une décision du gouvernement?

Le port de l'uniforme distinctif - GRC

15 mars 1990

L'hon. Pierre H. Cadieux (solliciteur général du Canada): Madame la Présidente, j'ai dit, peu après avoir été nommé solliciteur général, que j'examinerais en priorité la possibilité de modifier le règlement sur la GRC régissant le port de l'uniforme distinctif, c'est-à-dire, la tunique rouge, au sein de la Gendarmerie.

...Madame la Présidente, je viens donc informer la Chambre que j'ai terminé mon examen et que je donne maintenant suite à la recommandation du commissaire de la GRC Norman Inkster, recommandation selon laquelle serait modifié le règlement sur la GRC relatif au port de la tunique rouge.

D'abord, tel qu'amendé, le règlement d'application de la Loi sur la GRC stipulera que les membres féminins porteront dorénavant le même uniforme à tunique rouge que les membres masculins. Le design de cet uniforme ne changera pas.

Une seconde modification permettra au commissaire de dispenser certains membres de la GRC, en vertu de leurs croyances religieuses, de porter certains articles de l'uniforme officiel de la Gendarmerie.

...Ces modifications au règlement visant à répondre à des besoins d'ordre religieux s'inscrivent dans la ligne des lois canadiennes en matière de droits de la personne et témoignent de l'engagement ferme du gouvernement à l'égard du multiculturalisme. ...Les débats sur l'uniforme de la GRC ont été étendus, longs et intenses. Un grand nombre de citoyens ont fortement exprimé des points de vue qu'il a fallu prendre en considération avant qu'il soit possible d'arrêter une décision. Cette décision, nous l'avons prise. Et je pense que non seulement elle est correcte en droit, mais que c'est la décision qu'il fallait prendre.

La prison des femmes

23 avril 1990

Mme Dawn Black (New Westminster-Burnaby): Madame la Présidente, vendredi dernier, on a publié les conclusions d'une étude approfondie sur la situation des délinquantes au Canada. Le rapport du groupe de travail sur les prisons fédérales pour femmes est le quatorzième à recommander la fermeture de la prison pour femmes de Kingston.

Le système carcéral canadien est discriminatoire à l'égard des femmes. Des femmes qui devraient être emprisonnées dans des institutions à sécurité minimale ou moyenne sont détenues dans les locaux cruellement désuets de la prison à sécurité maximale de Kingston.

J'y suis allée et j'ai vu les conditions déplorables dans lesquelles y vivent les détenues. La prison les isole totalement du monde extérieur. Des détenues s'y trouvent littéralement à des milliers de kilomètres de leur famille, ce qui ne favorise nullement leur réintégration sociale.

Certaines ont de jeunes enfants et ne peuvent leur parler au téléphone que quinze minutes par mois. Les suicides sont nombreux parmi les détenues. La Commission royale d'enquête sur la situation de la femme avait aussi recommandé, en 1970, que cette prison soit fermée.

J'exhorte le gouvernement à donner enfin suite à cette recommandation et à fermer le pénitencier pour femmes de Kingston.

Déclarations, questions, réponses et projets de loi parlementaires

Bureau des libérations conditionnelles - Centre-ville de Toronto

25 avril 1990

M. Derek Lee (Scarborough-Rouge River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au Solliciteur général. Selon les journaux, le Service correctionnel du Canada s'apprête à installer un bureau, nouvellement conçu, pour des agents des libérations conditionnelles, au centre-ville de Toronto. Ce bureau servirait exclusivement un nombre élevé de détenus à haut risque, libérés sous surveillance obligatoire. Ce bureau est situé pas très loin de l'endroit où Tema Conter a été agressée il y a deux ans.

Elles mesures prendra le Service correctionnel pour expliquer aux gens du quartier ce qu'il envisage de faire à cet endroit, mais d'abord pour quelle raison libère-t-on des détenus à haut risque avant la fin de leur peine?

L'hon. Pierre H. Cadieux (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, en ce qui concerne la libération des détenus, soit sous condition soit sous surveillance obligatoire, mon collègue sait fort bien qu'il y a des programmes à cet égard et que c'est la Commission des libérations conditionnelles qui décide, en tenant compte du fait que le critère premier est la sécurité des gens des localités visées.

En ce qui concerne le bureau dont il parle, il s'agit d'un projet pilote et je suis sûr que le Service tiendra toutes les consultations nécessaires pour que tout le monde soit au courant de ce qui se passe.

...Mais il est bon de temps à autre de réfléchir au succès que remportent des initiatives de ce genre au lieu de toujours revenir sur les malheureux incidents qui surviennent à l'occasion. Il reste que le Service correctionnel est très conscient des craintes que peut ressentir la population et qu'il prendra toutes les dispositions nécessaires pour la protéger.

Audience à huis clos de la Cour suprême

27 avril 1990

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, comme la ministre de la Justice est absente, j'adresse au ministre suppléant de la Justice ma question concernant l'audience qu'aurait tenue et le jugement qu'aurait rendu récemment la Cour suprême du Canada sous le sceau du secret.

C'est probablement la première fois que la Cour suprême du Canada décide de tenir une audience et de rendre un jugement à huis clos. J'estime important de demander au ministre si le gouvernement est au courant de ce qui s'est passé au juste, s'il en sait davantage à ce sujet que la population en général et s'il approuve la décision de garder cette affaire secrète.

L'hon. Pierre H. Cadieux (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, la question est importante, je crois. En l'absence de la ministre, qui est en voyage d'affaires pour le compte du gouvernement, je dirai au député que tout ce que nous savons de cette affaire pour le moment se résume à ce que la presse en a rapporté. Comme le député ne l'ignore pas, elle est toujours devant la Cour suprême, et je crois qu'il vaudrait mieux ne pas en parler tant que la Cour suprême n'aura pas rendu sa décision.

L'affaire Milgaard

27 juin 1990

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Monsieur le Président, à moins d'imprévus, nous, parlementaires, pourrions commencer nos vacances d'été dans quelques heures.

Je voudrais profiter de l'occasion pour exhorter la ministre de la Justice à se pencher sur le cas de David Milgaard. Cet homme est en prison depuis 21 ans pour un meurtre qu'il n'a peut-être jamais commis. Pendant 21 ans, il a refusé de reconnaître sa culpabilité et on lui a ainsi refusé toute libération conditionnelle.

Il y a 18 mois environ, l'avocat de la famille Milgaard a demandé au ministère de la Justice de rouvrir l'affaire, et depuis, la ministre de la Justice n'a rien fait ou presque. Pendant ce temps, les principaux témoins de la Couronne ont changé leur version des faits et deux importants rapports médico-légaux; ont mis en doute les seules preuves physiques qui permettaient d'affirmer que M. Milgaar était présent sur les lieux du crime.

J'exhorte la ministre de la Justice à prendre des mesures dès maintenant. Assez de tergiversations! Ne mettez pas notre patience à l'épreuve encore davantage. Des mesures s'imposent absolument et ce, immédiatement.

Déclarations, questions, réponses et projets de loi parlementaires

Le programme de contestation judiciaire

11 mai 1990

M. Bruce Halliday (Oxford): Madame la Présidente, je me réjouis de la décision du gouvernement de reconduire pour cinq ans le Programme de contestation judiciaire.

Ce programme accorde une aide financière à des groupes et des particuliers défavorisés qui intentent des causes types, de portée nationale. Ces causes servent à clarifier les droits linguistiques et les droits à l'égalité que la Constitution confère à tous les Canadiens. Le gouvernement a démontré son attachement à la cause des droits de la personne au Canada en reconduisant ce programme.

Je suis heureux de voir que le rapport que le Comité permanent des droits de la personne et des personnes handicapées a rendu sur ce programme a contribué à convaincre le gouvernement de prendre cette bonne décision. La nouvelle de la reconduction de ce programme sera accueillie très favorablement par les groupes qui ont témoigné au comité.

Les agresseurs sexuels

1er juin 1990

M. John Brewin (Victoria): Madame la Présidente, ...Je pose ma question au très assidu Solliciteur général... Le Solliciteur général et la Chambre sauront que l'échec complet de l'administration judiciaire dans le dossier des agresseurs sexuels, dossier qui a fait surface dans l'affaire Timothy Garland, ne cesse pas de préoccuper le public. Tout en sachant que cette affaire ne relève pas directement de la compétence fédérale, j'en profite quand même pour rappeler au ministre l'existence du rapport sur le traitement des agresseurs sexuels que son ministère et lui ont rendu public le 8 mars.

Le ministre peut-il nous dire quelles mesures il prend pour donner suite aux recommandations d'un rapport qui n'a pas fait grand bruit jusqu'ici?

L'hon. Pierre H. Cadieux (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, ...Quant au problème que soulève mon collègue, un problème important, il n'ignore pas que le 8 mars 1990, j'ai effectivement rendu public le rapport sur la prise en charge et le traitement des agresseurs sexuels. J'ai expliqué alors que ce rapport ferait partie du mandat plus général du groupe d'étude sur la santé mentale.

Si je ne m'abuse, mes principaux collaborateurs sont saisis actuellement de l'ensemble de ces recommandations. J'ai l'intention de les étudier dès qu'elles me seront soumises. Comme je l'ai dit le 8 mars dernier, je puis assurer à la Chambre que ce rapport restera sur les tablettes inutilisé. (sic).

M. John Brewin (Victoria): Madame la Présidente, alors que j'apprécie les commentaires du ministre, il y a plusieurs recommandations précises dans ce rapport qu'il pourrait mettre en application immédiatement. Le rapport indique très clairement que dans le Service correctionnel du Canada, il n'y a que 200 places dans les programmes de traitement destinés aux délinquants sexuels alors qu'il y a 1 400 de ces délinquants dans nos pénitenciers fédéraux. Non seulement la sécurité du public exige qu'on prenne immédiatement des mesures dans ce domaine, mais aussi le respect des droits des délinquants sexuels qui cherchent désespérément à suivre un traitement quand ils sont dans nos prisons. J'espère que le ministre peut nous assurer personnellement qu'il va prendre immédiatement des mesures à cet égard.

L'hon. Pierre H. Cadieux (solliciteur général du Canada): Madame la Présidente, le rapport a été publié le 8 mars. Un groupe de travail étudie la santé mentale dont ce rapport fait partie. On a déjà mis en place certaines mesures et d'autres vont être adoptées.

Si je peux me permettre de parler d'une observation que j'ai entendue ce matin au cours du débat concernant un projet de loi précis où quelqu'un déplorait qu'on ait pris des mesures fragmentaires. Il s'agit ici d'une étude globale et nous allons prendre des mesures d'ensemble.

7 juin 1990

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, la semaine dernière, j'ai posé une question au Solliciteur général sur le sujet du traitement des délinquants sexuels et il a répondu qu'il était toujours en train d'étudier le dossier.

Cette semaine, un nouveau livre intitulé "Criminal Neglect, Why Sex Offenders Go Free" a été publié. C'est une histoire horrifiante de l'épidémie d'agressions et de crimes sexuels qui frappe notre pays. Je ne sais pas s'il a toujours été ainsi et qu'on commence seulement à en parler ouvertement ou si le nombre de cas est vraiment à la hausse.

Le livre fait état clairement de l'échec de la société en général à résoudre ce problème, notamment de l'échec du Service correctionnel et du gouvernement du Canada qui ne traitent pas le problème des délinquants sexuels d'une manière efficace et équitable. J'exhorte les députés et les Canadiens à examiner ce livre important.

Déclarations, questions, réponses et projets de loi parlementaires

Le racolage

1er juin 1990

M. Rob Nicholson (Niagara Falls): Madame la Présidente, la Cour suprême a statué hier sur le maintien de la loi en vertu de laquelle il est illégal d'aborder quelqu'un, de fait ou en apparence, pour des motifs de prostitution.

Cette décision montre clairement que le racolage dans une optique de prostitution ne sera pas toléré. Ma toute première déclaration à la Chambre, suivant mon élection en 1984, portait justement sur ce sujet qui préoccupait beaucoup les gens de Niagara Falls. J'étais heureux que notre gouvernement présente le projet de loi C-49, qui a pris force de loi en 1985, et j'ajouterais que ce n'est pas grâce aux néo-démocrates, qui s'y sont opposés jusqu'à la fin.

Je puis assurer à la Chambre que cette loi a été fort utile. L'encombrement des rues, le bruit, le harcèlement verbal des personnes que la chose n'intéresse pas, ainsi que les effets déplorables du racolage sur les passants, surtout sur les enfants, ont rendu ce projet de loi nécessaire et la décision rendue hier, d'autant plus la bienvenue.

15 juin 1990

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Madame la Présidente, malgré tout le respect que je voue à la Cour suprême du Canada et à sa jurisprudence éclairée, je dois exprimer la déception que m'inspire son jugement sur l'article C195.1 du Code criminel au sujet du racolage.

A mon avis, l'avis minoritaire de Mmes les juges Wilson et l'Heureux-Dubé reflète plus parfaitement la valeur que nous accordons à la liberté d'expression et l'existence d'autres solutions à l'important objectif de libérer les quartiers du fléau de l'exploitation commerciale du sexe. Je recommande, par exemple, l'étude effectuée par Paul Fraser de Vancouver.

Le comité de la Chambre qui étudie l'impact de cet article 195.1 du Code criminel a reçu beaucoup de témoignages selon lesquels cette disposition de la loi n'a pas donné de résultats suffisants pour justifier son existence.

Les tribunaux imposent des peines légères inefficaces, car ils estiment, avec raison à mon avis, que la vaste majorité des prostitués qu'ils condamnent sont davantage des victimes que des criminels. Il faut libérer les quartiers du fléau du racolage, mais nous avons besoin d'une meilleure solution.

La Loi sur les jeunes contrevenants

5 juin 1990

M. Stan Keyes (Hamilton-Est): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, il est de mon devoir, en tant que représentant élu de Hamilton-Est, de présenter à la Chambre une pétition signée par des miliers d'habitants de Hamilton et des environs. La pétition a été jugée correcte par le greffier des pétitions.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de réviser les lois du Canada pour remplacer la Loi sur les jeunes contrevenants par une nouvelle loi sur les jeunes délinquants dans laquelle l'âge maximum serait ramené à 13 ans.

L'étude sur le maintien de l'ordre dans les réserves indiennes

20 juin 1990

Question No 301 - **M. Nault:**

1. Le gouvernement peut-il fournir des précisions sur le processus de consultations qui sera amorcé relativement au Rapport du maintien de l'ordre dans les réserves indiennes et dans l'affirmative lesquelles?

2. Le gouvernement peut-il indiquer combien a coûté le rapport dans son ensemble, y compris a) les salaires et les déplacements des fonctionnaires de tous les ministères concernés, b) la traduction, la conception et l'impression, c) la distribution et, dans l'affirmative, à combien ces coûts se sont-ils élevés?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1) En février 1990, le ministre d'État chargé des Affaires indiennes et du Nord canadien de l'époque, Mme Kim Campbell, a fait parvenir le Rapport du groupe d'étude sur le maintien de l'ordre dans les réserves aux chefs et aux conseillers des bandes indiennes du Canada et leur a signalé qu'une autre ronde de consultations avec les organismes pressentis et d'autres parties intéressées aurait lieu. Le ministre d'État les a également invités à exprimer leurs points de vue. Par la suite, le sous-ministre adjoint des Services aux Indiens a adressé une lettre aux personnes qui ont contribué à

Déclarations, questions, réponses et projets de loi parlementaires

l'élaboration du rapport. Parmi elles, on compte les conseils tribaux, les organismes indiens et provinciaux; les commissions de police; les chefs des services policiers indiens; les commandants de la GRC affectés à différents détachements au Canada; les solliciteurs généraux et les autres ministères provinciaux dont le mandat touche les Indiens ou les services policiers. Dans sa lettre, le sous-ministre adjoint a indiqué qu'on entreprendrait au printemps les consultations sur les fondements et les conséquences du rapport.

Le gouvernement a tenu les premières consultations à Halifax (le 9 mai) avec les chefs des quatres provinces maritimes et à Toronto (le 10 mai) avec les représentants de la province de l'Ontario et ceux des organismes des Premières Nations de l'Ontario.

Les bureaux régionaux des Affaires indiennes coordonnent le processus de consultations à l'échelle des provinces et des territoires. Le calendrier n'est pas tout à fait terminé, mais le gouvernement se réunira d'un bout à l'autre du pays avec les représentants indiens, provinciaux et fédéraux qui ont participé à l'élaboration du rapport ainsi qu'avec d'autres parties concernées. Jusqu'à présent, le MAINC a reçu trois lettres de réactions au rapport.

2) Le coût approximatif du rapport se résume comme suit: 23 100$ - Déplacements du représentant du Solliciteur général, de celui de la GRC et de celui de la Justice ainsi que les déplacements de 2 ou 3 représentants du MAINC aux fins des consultations à la grandeur du pays.*

51 900$ - Marché de services aux fins de la rédaction du rapport préliminaire.

43 825,15$ - Traduction, conception et impression du rapport.

2 371,88$ - Distribution.

*Siéger à un groupe d'étude fait partie des tâches d'un fonctionnaire. Par conséquent, la réalisation du rapport n'a pas entraîné de coût supplémentaire au chapitre des salaires.

Le contrôle des armes à feu

14 juin 1990

M. Svend J. Robinson (Burnaby-Kingsway): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Justice.

Elle sait pertinemment que des centaines de milliers de Canadiens ont signé des pétitions réclamant un contrôle plus efficace des armes à feu au Canada, surtout en ce qui a trait aux armes militaires et paramilitaires, et que la Fédération canadienne des municipalités a réclamé, à l'unanimité, ce mois-ci, qu'on interdise aux civils de posséder ces armes.

Comme la ministre avait promis le 10 mai dernier, devant le comité de la justice, de déposer un projet de loi sur le contrôle des armes à feu, avant l'ajournement de l'été, je voudrais lui demander pourquoi elle revient maintenant sur cette promesse? Pour quelles raisons cède-t-elle à la minorité bruyante de notre pays, qui ne croit pas en l'utilité d'aucune législation en vue d'un contrôle efficace des armes à feu?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, comme je l'ai dit au député de Notre-Dame-de-Grâce hier, je ne reviens pas sur mon engagement et je ne cède à aucune minorité. J'espère certes être en mesure de respecter mon engagement.

27 juin 1990

M. Derek Lee (Scarborough-Rouge River): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Justice. Hier, le gouvernement a présenté le projet de loi C-80 qui apporte des modifications à la législation concernant le contrôle des armes à feu. Il y a au moins deux lacunes graves au point de vue de la sécurité dans ce projet de loi. Premièrement, il ne contient absolument rien de nouveau au sujet des cours de maniement sécuritaires par rapport aux dispositions de 1978 qui n'ont toujours pas été promulguées. Deuxièmement, une disposition sur les droits acquis permettra encore l'acquisition d'armes automatiques converties jusqu'au 30 juin 1991.

Pourquoi la Ministre ne s'est-elle pas occupée de ces deux éléments importants du contrôle des armes et pourquoi permet-elle encore pendant un an l'acquisition de ces armes automatiques transformées en armes semi-automatiques?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je suis heureuse de répondre à la question du député. En dépit de ces critiques, je le remercie de ses commentaires constructifs d'hier, tout comme je remercie les néo-démocrates des leurs.

Je commencerai par la deuxième partie de sa question qui a trait à la disposition sur les droits acquis des propriétaires d'armes automatiques transformées en armes semi-automatiques. Ces armes ne pourront pas être acquises jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la mesure législative, car, comme le député l'a entendu dire hier, l'importation de ces armes est déjà restreinte par Douanes Canada.

La décision de protéger les droits acquis est une décision politique. Le comité législatif voudra sans doute

Déclarations, questions, réponses et projets de loi parlementaires

en discuter et faire des recommandations. Nous suivons la pratique de 1978 où une disposition sur les droits acquis de détenteurs d'armes interdites avait donné de bons résultats. Pour être dans la légalité, ceux qui se prévaudront de la clause de droits acquis devront enregistrer leur arme. Cela donne aux forces policières une bien meilleure idée de l'endroit où se trouvent ces armes à feu et de qui les possède, et cela est beaucoup plus efficace pour en favoriser la diminution graduelle du nombre qu'une mesure d'interdiction pure et simple assortie d'une période d'amnistie où l'on espère que tous les propriétaires de telles armes les rendront. C'est une bien meilleure façon d'exercer un contrôle, mais je suis intéressée à toute suggestion que pourrait faire le comité législatif à ce sujet.

Quant à la question sur les cours de maniement, je tiens à ce que le député sache que les dispositions du Code criminel... ne précisent pas les propositions de cours. Comme je l'ai déclaré, je compte former un conseil consultatif sur les armes à feu. Son mandat original sera d'élaborer un plan de mise en oeuvre des propositions qui, je l'espère, seront en vigueur au début de la prochaine année financière.

Projets de loi

- Loi modifiant le Code criminel (obligation de porter secours) présentée le 14 mars 1990 par **Bob Kaplan (York-Centre)** - Projet de loi C-291. - Le projet de loi vise à établir dans le droit canadien ce qu'on appelle en droit civil l'obligation de porter secours. Loi modifiant le Code criminel (désordre mental) présentée le 11 avril par **Peter Milliken (Kingston et les Iles)** - Projet de loi C-295. - Ce projet de loi est le même projet de loi que celui présenté le 25 juin 1986 par le ministre de la justice de l'époque. La raison pourquoi le projet de loi est présenté est d'inciter le gouvernement à agir plus rapidement dans cet important dossier.

- Loi instituant la charge de l'ombudsman et modifiant certaines lois en conséquence présentée par **Mme Beryl Gaffney (Nepean)** - Bill C-297 - Le but de ce projet de loi est de créer au palier fédéral un protecteur du citoyen qui entendrait les griefs du public contre les injustices et les erreurs administratives et qui aurait le pouvoir de faire enquête, de critiquer et de publier les décisions administratives mais non de les renverser.

- Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes en conséquence (armes à feu) présentée par **l'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada)** - Projet de loi C-80.

- Le projet de loi C-58, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel a été renvoyé à un comité législatif le 14 juin 1990.

- Le projet de loi C-53, Loi modifiant le Code criminel (incendie criminel), a été lu pour la troisième fois et adopté le 4 mai 1990.

- Le projet de loi C-54, Loi modifiant le Code criminel (réunion de chefs d'accusation), a été renvoyé à un comité législatif le 1er juin 1990.

- Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire et modifiant corrélativement le Code criminel présentée le 12 juin 1990 par **Don Blenkarn (Mississauga-Sud)** - Projet de loi C-314 - Le but visé par ce projet de loi est d'assurer que les absolutions inconditionnelles et les absolutions sous condition ne paraissent pas au casier judiciaire.

- **L'hon. Marcel Danis (leader adjoint à la Chambre des communes)** présente, le 13 juin 1990, la motion de renvoi au Comité permanent de la justice et du Solliciteur général qui suit:

Que conformément au paragraphe 14(1) de la Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle et la Loi sur les pénitenciers, chapitre 34, 2e supplément, lois révisées du Canada - 1985, le Comité permanent de la justice et du Solliciteur général soit le comité mandaté pour effectuer un examen complet des dispositions et de l'application des articles 21.2 à 21.6 et de l'annexe de la Loi sur la libération conditionnelle, ainsi que des paragraphes 25(5) à (7) et de l'article 26.1 de la Loi sur les pénitenciers, et que ledit Comité fasse rapport au plus tard le lundi 31 décembre 1990.

Prochaines manifestations

1990
du 10 au 13 octobre
Conférence sur le droit et la santé. Endroit: Toronto, Ontario. Renseignements: Institut canadien pour l'administration de la justice, Faculté de droit, Université de Montréal, Montréal, Québec H3C 3J7. Téléphone: (514) 343-6157.

du 14 au 17 octobre
"Liberté de lire" - Conférence internationale sur l'alphabétisation dans les services correctionnels. Endroit: Palais des congrès, Ottawa, Ontario. Renseignements: Shelley Borrowman, Formation et épanouissement personnel, Service correctionnel du Canada, 340 ouest, avenue Laurier, Ottawa, Ontario K1A 0P9. Téléphone: (613) 996-4430. Télécopieur: (613) 996-6174.

du 21 au 24 octobre
Sixième conférence nationale annuelle des agents de formation du personnel de correction. Endroit: Albany, New-York, É.-U. Renseignements: Margaret Davis, New-York State Division of Youth, 84, avenue Holland, Albany, N.-Y., É.-U. 12208. Inscriptions: Training Resource Center, Eastern Kentucky University, 217 Perkins Building, Richmond, Kentucky, É.-U. 40475-3127. Téléphone: (800) 622-1487. Télécopieur: (606) 622-6264.

du 7 au 9 novembre
Congrès de la Société de criminologie du Québec. Endroit: hôtel Sheraton, Laval. Renseignements: Bernard Cartier, Société de criminologie du Québec, 425 ouest, rue Viger, Montréal, Québec H2Z 1X2. Téléphone: 514-873-4239.

du 7 au 10 novembre
Assemblée annuelle de l'American Society of Criminology. Endroit: Baltimore, Maryland, É.-U. Renseignements: Sarah Hall, American Society of Criminology, 1314, chemin Kinnear, Pièce 212, Columbus, Ohio 43312 É.-U. Téléphone: (614) 292-9207.

1991
du 8 au 12 janvier
Quatrième séminaire international de formation de l'ASLET. Endroit: West Palm Beach, Floride, É.-U. Renseignements: American Society of Law Enforcement Trainers (ASLET), 9611-400e avenue, C.P. 1003, Twin Lakes, Wisconsin, É.-U. 53181-1003. Téléphone: (414) 279-5700.

du 6 au 9 mai
Quatrième congrès mondial sur les soins de santé en prison. Endroit: Anchorage, Alaska, É.-U. Renseignements: Bill E. Newberry, PAC, Secrétaire du Comité d'organisation, C.P. 989, Kenai, Alaska 99611, É.-U.

du 13 au 17 mai
Conférence internationale sur les soins aux enfants et aux adolescents. Endroit: Centre Sheraton, Montréal, Québec. Renseignements: Conférence NOCCWA 1991, a/s GEMS Conference Services, 4260, rue Girouard, Pièce 100, Montréal, Québec H4A 3C9. Téléphone: (514) 485-0855. Télécopieur: (514) 487-6725.

du 23 au 28 juin
VI^ième^ Conférence européenne de la Société internationale pour la recherche sur les agressions. Endroit: Jérusalem, Israël. Renseignements: Mme Sara Sher, Coordonnatrice des congrès scientifiques, Université hébraïque de Jérusalem, Mont Scopus, Jérusalem 91905, Israël. Téléphone: 972-2-882817, Télécopieur: 972-2-322556.

du 22 au 27 septembre
XIV^ième^ Congrès international des communautés thérapeutiques. Endroit: Palais des congrès, Montréal, Québec. Renseignements: Centre d'accueil Le Programme de Portage, 865, Square Richmond, Montréal, Québec H3J 1V8. Téléphone: (514) 939-0202. Télécopieur: (514) 939-3929.

du 8 au 11 octobre
Congrès de justice pénale 1991. Endroit: Palais des congrès, Victoria, C.-B. Renseignements: Directeur général, ACJP, 55, avenue Parkdale, Ottawa, Ontario K1Y 1E5 ou Président, Association de justice pénale de la Colombie-Britannique, 4249, avenue Atlee, Burnaby, C.-B. V5G 3R7.

RAPPORT ANNUEL
1990

Association canadienne de justice pénale
55, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) Canada K1Y 1E5 (613) 725-3715

Procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle

Procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Association canadienne de justice pénale/Canadian Criminal Justice Association tenue à l'hôtel Minto Place, Ottawa, Ontario
le 16 juin 1990

M. William Foster, président de l'ACJP préside l'assemblée à laquelle participent environ 35 personnes.

Ordre du jour

Howard Sapers propose, appuyé par Ken Sandhu, l'adoption de l'ordre du jour distribué aux membres par la voie du BULLETIN et lu par le Président. Adopté.

Procès-verbal de la dernière Assemblée générale annuelle

Lynn Ray propose, appuyée par Ken Sandhu, l'adoption du procès-verbal de la dernière Assemblée générale annuelle tenue à Halifax, Nouvelle-Écosse, le 29 juin 1989. Adopté.

Rapport du Président

Le Président distribue son rapport écrit aux membres présents et en fait un bref résumé oral. Il insiste particulièrement sur le Forum national sur la réinsertion sociale de mars 1990 qui a connu un très grand succès et qui a probablement constitué l'événement le plus positif et le plus significatif pour l'Association et les organismes qui y sont affiliées.

Le Président mentionne également la grave pénurie de ressources financières qui continue d'affecter l'Association au chapitre de ses activités régulières et qui rend très difficile qu'on entreprenne de nouveaux projets. Les nouvelles initiatives sont attribuables à son avis au travail assidu du Directeur général et des autres membres du personnel de même que de plusieurs membres du Conseil d'administration habitant la région d'Ottawa.

Lynn Ray propose, appuyée par Don Peters, l'adoption du rapport du Président. Adopté.

Rapport du Directeur général

Le Directeur général résume son rapport écrit distribué au cours de l'assemblée. Il fait état de la charge de travail des 15 comités permanents décrits dans son rapport. Si ce n'était des nombreux bénévoles qui participent à ces comités, il serait impossible de fonctionner. Tout succès, tel celui du Congrès 89 à Halifax, est attribuable à leur travail soutenu. Il souligne l'importance du Comité de prévention du crime et du Comité sur les armes à feu en tant que nouveaux comités formés au cours de la dernière année.

Parmi les autres activités auxquelles l'Association doit consacrer des ressources, le Directeur général souligne le maintien des relations avec les associations affiliées et les diverses coalitions, de même que les mécanismes conjoints de consultation. De plus, l'ACJP produit cinq publications qui ensemble constituent une exigence importante en termes de ressources humaines et financières. Du fait que certaines d'entre elles sont produites à l'interne, elles constituent une source importante de revenu. Dans l'ensemble, les publications contribuent à l'éducation du public de même qu'à maintenir une présence vitale de l'ACJP dans le domaine de la justice pénale.

Dans ses remarques, le Directeur général met l'accent sur trois réalisations importantes au cours de l'année: la "Conférence sur les services en français" que l'ACJP a co-parrainée avec le Ministère des services correctionnels de l'Ontario, le "Congrès de justice pénale 1989" qui s'est déroulé en juin à Halifax et le "Forum national sur la réinsertion sociale". Même s'il est déçu du niveau de financement, le Directeur général a préféré mettre l'accent sur le travail assidu du personnel et des bénévoles.

Howard Sapers propose, appuyé par Ken Sandhu, l'adoption du rapport du Directeur général. Adopté.

États financiers vérifiés au 31 mars 1990

En l'absence du Trésorier, on demande au Directeur général de faire part à l'assemblée du contenu des états financiers et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée. Il explique comment un déficit anticipé au début de l'année avait pu être transformé en surplus budgétaire en raison de certains projets réussis. Il n'y a pas d'autre discussion.

Darryl Davies propose, appuyé par Vijay Bhardwaj, l'adoption des états financiers vérifiés au 31 mars 1990. Adopté.

Choix des vérificateurs

Darryl Davies propose, appuyé par Lynn Ray, que la firme BDO Ward Mallette, comptables agréés, soit choisie comme vérificateurs de l'Association pour l'exercice 1990-91. Adopté.

Rapport du Comité des candidatures

En l'absence du Président du Comité des candidatures, le Secrétaire de ce Comité, Réal Jubinville est invité à exposer le processus donnant lieu aux candidatures. Ce processus est décrit en détails dans le rapport du Comité des candidatures distribué lors de l'Assemblée générale.

Don Peters propose, appuyé par Wally Bunton, l'adoption du rapport du Comité des candidatures. Adopté.

Darryl Davies propose, appuyé par Howard Sapers, l'élection de M. Ed McIsaac au poste de Président du Comité des candidatures pour l'exercice 1990-1991. Adopté.

Autres affaires

Le Président demande à l'assemblée s'il y a d'autres affaires à discuter. Aucune ne fut soulevée. Le Président exprime ses remerciements à tous les membres présents pour leur excellente participation. Il souligne que cette journée marque le 30ième anniversaire de l'entrée en service dans le domaine correctionnel de Jean-Paul Dallaire et il invite par la suite tous les membres présents à une réception en l'honneur de Madame Paulette Charbonneau qui a pris sa retraite après avoir consacré elle aussi près de 30 ans au service de l'ACJP.

Aucune autre affaire n'étant soulevée, l'assemblée est levée.

Réal Jubinville
Secrétaire

Le 20 juin 1990

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Au moment de rédiger ce message, j'ai l'avantage d'avoir devant moi le Rapport annuel du Directeur général pour l'année qui vient de se terminer, de même que l'énoncé de mes buts personnels tels que je les avais exprimés au moment d'assumer la présidence en juin dernier à Halifax. Les défis demeurent les mêmes que ceux articulés à ce moment-là.

Comme le disait si bien Bernard G. Robinson, ancien Commissaire des Services correctionnels de la Colombie-Britannique, notre tâche c'est d'abord et avant tout de s'assurer "qu'on s'affaire à la justice". Comme organisme ou comme personne, dans le déroulement de nos vies personnelles et professionnelles, nous devons sans cesse tenter de contribuer à un système de justice plus équitable et plus humain. Ce but ne sera pas atteint s'il n'y a pas d'ouverture ou d'efforts coopératifs de la part de "tous les joueurs sur le terrain". Ce terrain se compare à un terrain de football farci de nids de poule juridictionnels; de bornes hors-limites à déplacer en fonction d'un financement sans cesse décroissant; et de buts philosophiques en mouvements. Dans un tel contexte, il nous semble souvent devoir déployer toutes nos énergies à rester debout, ce qui rend difficile de marquer des buts.

En réfléchissant à nos activités et nos réalisations au cours de la dernière année, certains événements donnent lieu à un optimisme prudent et d'autres nous empêchent d'être complaisants.

Un des hauts faits fut la coopération entre le gouvernement fédéral, notre Association et ses affiliées dans la planification et l'organisation du Forum national sur la réinsertion sociale en mars dernier.

Alors qu'on avait pensé à l'origine organiser une seule conférence nationale à Ottawa, cette idée a évolué pour prendre la forme de 20 ateliers simultanés tenus à travers le Canada et impliquant plus de 5000 personnes. Cette formule nous a permis de réaliser un des buts très spécifiques de l'Association à savoir la participation de travailleurs de première ligne, dans le cas présent, de travailleurs du secteur correctionnel, dans une activité de l'Association, et de rencontrer nos collègues dans le contexte de ce qui est devenue une "célébration" du fait de travailler dans le système. Nous continuons d'inciter le gouvernement à reprendre ce modèle lors de consultations futures ou d'autres événements d'éducation du public.

L'Association s'efforce toujours de demeurer pertinente et de répondre aux besoins exprimés, et une autre initiative est venue appuyer cet effort, soit la mise sur pied d'un sous-comité du Conseil d'administration chargé de revoir la structure du Conseil afin d'assurer qu'il opère d'une manière efficace, tout en demeurant représentatif de nos associations affiliées et des divers composantes du système de justice pénale. Ce travail est à peine amorcé, mais on vise à le compléter pour l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra à Victoria en 1991.

Sur une note moins positive, notre Association continue de connaître, comme c'est le cas des autres organismes non-gouvernementaux, une pénurie de ressources financières. Comme plusieurs s'en souviendront peut-être, nous avons entamé le dernier exercice financier avec un déficit anticipé de $56,000. Néanmoins, grâce aux bénéfices réalisés par le Congrès et à d'autre financement rattaché à des projets spéciaux, nous avons réussi à compléter l'année avec un léger surplus. Le prochain exercice s'annonce également déficitaire mais dans ce cas-là nous ne pouvons pas compter sur les bénéfices réalisés par un congrès pour nous tirer de difficultés. Je crois fermement que la seule possibilité de succès dans cette entreprise, si nous désirons "nous affairer à la justice" comme je le mentionnais précédemment, c'est d'établir un partenership entre le gouvernement et le secteur volontaire. Ce partenership présume qu'il existe un secteur volontaire en santé qui consacre ses énergies à l'objectif d'assurer "qu'on s'affaire à la justice" plutôt qu'à se préoccuper de sa propre survie.

En tant que Président par correspondance, Kamloops étant situé aussi loin qu'on puisse l'être d'Ottawa dans ce pays, je m'en voudrais de ne pas souligner l'importance du rôle qu'ont joué Gaston et le personnel de l'Association dans nos modestes succès et les efforts additionnels qu'ont contribués nos membres de Conseil de la région d'Ottawa.

Alors que s'amorce une nouvelle année, je demeure encouragé par les petits pas que nous avons franchis au cours de ma première année comme Président, et la multitude des questions auxquelles on doit encore s'adresser demeure pour moi une source de défi mais non d'intimidation.

William F. Foster
Président

Le 16 juin 1990

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

"Mais se pencher sur la misère des délinquants, soulager les souffrances des victimes... (correspond)... à se soucier de répartir une forme de justice sociale entre les différents milieux et les différents individus qui composent un peuple."

"Mais il suffit, je crois, d'aimer passionnément la vie et la liberté pour vouloir s'associer à ceux et celles qui se sont donné pour vocation d'aider leur prochain à mieux vivre."

Ces citations de l'honorable sénateur Solange Chaput-Rolland sont tirées de l'avant-propos de *Des communautés plus sûres*, la stratégie sociale de prévention du crime au Canada proposée par l'Association.

Ces paroles sont à la fois une inspiration et un défi. Elles évoquent l'engagement émotionnel et personnel des hommes et des femmes qui oeuvrent dans les services correctionnels et dans le domaine de la justice pénale, mais elles évoquent aussi "ce qui devrait être" et suggèrent une norme permettant d'évaluer notre rendement.

Quel genre de résultats avons-nous obtenus pour 1989-90? D'excellents résultats, je crois. Même si un rapport comme celui-ci ne peut pas faire preuve d'une ardeur et d'une passion aussi intense que celle manifestée par le Sénateur, je crois qu'il lui est possible de faire état de la diversité et du volume des activités réalisées individuellement et collectivement par les membres et le personnel de l'Association et, par le fait même, de refléter notre préoccupation réelle relative à la justice sociale et au bien-être général de nos concitoyens.

A. CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ACTIVITÉS S'Y RATTACHANT

Comme le veut la coutume, le Conseil d'administration a tenu quatre assemblées au cours de l'année alors que le Comité exécutif s'est réuni à trois occasions. Bill Foster, à sa première année comme Président, a grandement contribué à générer un sentiment d'appartenance à l'équipe et on a senti chez plusieurs membres du Conseil d'administration, un désir de s'impliquer davantage avec le personnel dans les affaires de l'Association. L'occasion leur fut fournie de réaliser ce désir alors que de nouveaux sous-comités du Conseil d'administration sont venus s'ajouter à plusieurs autres déjà en existence. Ce qui suit constitue la liste des comités actuels du Conseil d'administration et un résumé de leurs activités:

1) Le Comité chargé de revoir la structure du Conseil d'administration et d'autres éléments des règlements de l'ACJP

Ce Comité, sous la présidence du Président de l'Association, a tenu une réunion et a commencé à préciser certaines questions.

2) Le Comité chargé des résolutions

Ce Comité auquel on songe à l'heure actuelle serait coordonné par le Président et serait chargé de revoir la documentation pertinente et de rédiger les résolutions devant être présentées au Conseil d'administration, maximisant ainsi l'utilisation faite des ressources du Conseil d'administration.

3) Comité de levée de fonds

David Arbuckle assure la présidence de ce Comité. Alors que les sources de financement gouvernementales deviennent de plus en plus rares, le rôle de ce Comité devient de plus en plus important. Il a entamé une étude des stratégies à court et à long terme et formulera des recommandations plus précises au Conseil d'administration au fur et à mesure qu'une image se précisera.

4) Comité des finances

Ce Comité est sous la présidence de Ed McIsaac, trésorier de l'Association, et a pour mandat d'assurer une gestion adéquate des affaires financières de l'Association. Au cours des dernières années, ce Comité a de fait été constitué d'une seule personne qui s'est affairée à revoir les rapports financiers périodiques de l'Association avec le Contrôleur et le Directeur général dans le but de faire rapport au Conseil d'administration et, lorsque nécessaire, de donner des avis et de suggérer la direction à suivre. Comme on peut le soupçonner, le Président de ce Comité participe également aux activités du Comité de levée de fonds.

5) Comité des candidatures

Ed McIsaac assure la présidence de ce Comité depuis plusieurs années. Chaque année, il invite les présidents(es) des contreparties provinciales/territoriales de l'ACJP à se joindre à lui pour constituter ce Comité qui, en conformité avec les règlements de l'ACJP, élabore une liste de candidatures pour l'élection au Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale annuelle. Bien que cette tâche puisse sembler relativement simple, le nombre de personnes impliquées dans ce processus et le nombre de sièges au Conseil d'administration (72) en font une tâche plutôt complexe.

6) Comité du personnel

Ce Comité est constitué de cinq personnes, deux membres du Conseil d'administration, deux membres du personnel, et un président indépendant, rôle qu'a continué d'assumer Bud Clark au cours de l'exercice 1989-90.

Le Comité a tenu trois rencontres au cours de l'année. En plus de préparer son rapport et ses recommandations annuelles sur les salaires, il a procédé à la révision de certaines descriptions de tâche et classifications, et s'est penché sur de nouvelles alternatives relatives aux avantages de retraite offerts au personnel de l'Association. En effet, Manulife nous avisait vers la fin de l'exercice financier qu'à compter du 1er juin 1990, elle mettrait fin au plan de pension en vigueur jusqu'alors. Bien que cette décision n'affecte aucunement les avantages accumulés jusqu'à cette date, il deviendrait nécessaire de remplacer le plan actuel par l'une ou l'autre des options offertes par Manulife ou par une autre compagnie. Cette situation est toujours pendante.

7) Comité de législation

Sous la présidence du Professeur Fred Sussmann, le Comité de législation est très actif, il se réunit assidûment à toutes les trois ou quatre semaines au cours de l'année, à l'exception des mois de juillet et août. Au cours de la période qui nous occupe, on a discuté des sujets suivants: une stratégie de prévention du crime; les

recommandations du rapport "Daubney" relatives à la détermination de la peine; un ensemble de principes de détermination de la peine; la législation proposée par le gouvernement en matière d'avortement; la décriminalisation de la possession et de l'usage de drogues; les amendements proposés à la Loi sur les jeunes contrevenants. Il n'est pas facile d'en arriver à un consensus sur plusieurs de ces questions et ainsi, quand un rapport est présenté au Conseil d'administration, les discussions qui en découlent, ne mènent pas toujours à l'adoption de ce rapport. Ce fut le cas pour la résolution sur l'avortement et les propositions relatives à la Loi sur les jeunes contrevenants. Le Comité continue de se tenir au courant des projets de loi présentés à la Chambre des communes et des divers rapports gouvernementaux traitant de questions de justice pénale.

8) Comité des normes et de l'agrément (CNA)

Ce Comité est présidé par John Carson et le CNA n'a tenu qu'une rencontre au cours de l'année. Lors de son assemblée de février, on a demandé au Conseil d'administration de se pencher sur l'avenir de ce Comité qui, il y a quelques années, a grandement contribué à l'élaboration de normes au Canada, de même qu'à la crédibilité et au profil de cette Association.

Comment donc expliquer son manque d'activité actuel? Comme l'ont révélé les discussions récentes du Conseil d'administration, les temps ont changé au cours de la dernière décennie, tout comme l'attitude des diverses instances gouvernementales en rapport avec les normes et l'agrément. On se rappellera que le CNA fut constitué en 1980 et qu'il consistait de représentants de divers organismes fédéraux et provinciaux de même que de représentants du secteur volontaire. Ce Comité fut mis sur pied avant que plusieurs gouvernements n'effectuent plusieurs coupures budgétaires, et avant que se produisent les meutres de Celia Ruygrok et de Tema Conter, meurtres qui ont donné lieu à des rapports qui ont influencé de manière significative les services correctionnels au Canada.

Il aurait pu paraître logique suite à ces événements de se tourner vers les normes et l'agrément comme méthode permettant d'assurer la prestation de services en conformité avec des pratiques professionnelles généralement acceptées et l'obligation de rendre compte. Plusieurs instances gouvernementales, toutefois, ont semblé davantage préoccupées par l'opinion publique et ont réagi de manière très rapide aux recommandations que contenait le rapport mentionné ci-dessus.

Pour plusieurs, la sécurité et le contrôle sont devenus de plus en plus importants, tout comme l'auto-protection. Dans un tel contexte, il devenait beaucoup plus expéditif et rassurant pour certaines instances d'élaborer et d'imposer leurs propres normes, des normes qui appuieraient les objectifs mentionnés ci-dessus. On pourrait débattre du bien-fondé de cette approche et on pourrait trouver des appuis favorables au pour et au contre.

Il est important, toutefois, pour l'Association d'être consciente de cette dynamique au moment de se prononcer sur l'avenir du CNA. Un consensus a semblé se dégager de la dernière rencontre du Conseil d'administration à l'effet que le temps était venu de dissocier la question des normes de celle de l'agrément. Pour plusieurs raisons d'ordre politique et financier, il pourrait s'avérer non-viable de maintenir l'agrément comme objectif à l'heure actuelle, mais il existe sans doute un besoin pour un ensemble de normes élaborées et reconnues nationalement, qui s'expliquent d'elles-mêmes, et qui puissent servir de barème à tout organisme ou service pour évaluer ses pratiques. Même si on retient cette option, il nous faudra procéder à une mise à jour des normes actuelles et cela ne pourra être réalisé que si l'on trouve de nouvelles ressources. On procède actuellement à des consultations auprès du secteur volontaire et de certains organismes gouvernementaux, les résultats de ces consultations nous aideront à déterminer nos orientations futures.

9) Comité de prévention du crime

Nous sommes redevables à l'honorable sénateur Solange Chaput-Rolland d'avoir bien voulu accepter la présidence honoraire de ce Comité qui a produit au nom de l'ACJP un énoncé de politique important intitulé: "Des communautés plus sûres: une stratégie sociale de prévention du crime au Canada". Cet énoncé fut publié dans une édition spéciale de 270 pages de la Revue canadienne de criminologie et fut lancé en octobre dans le contexte de la Conférence européenne et nord-américaine sur la sécurité et la prévention de la criminalité en millieu urbain tenue à Montréal.

Cette conférence réunissait plus de 35 pays et 800 participants. A l'issue de près d'une semaine de délibérations, la conférence produisait sa "Déclaration finale" qui se lisait de fait comme un résumé de notre énoncé de politique. Cela est perçu comme un appui par la communauté internationale des directions formulées par l'Association.

Au moment d'écrire ces lignes, nous attendons la réponse du Ministère de la justice du Canada en rapport avec une proposition que nous lui avons soumise et qui permettrait à l'Association de doter son Comité de prévention du crime des ressources nécessaires pour lui permettre de pousser plus loin sa stratégie au cours des trois prochaines années.

10) Comité chargé de surveiller la mise en place de "Des responsabilités à assumer"

"Des responsabilités à assumer", le rapport du Comité permanent de la justice et du Solliciteur général, fut l'un des rapports les plus poussés et les plus exhaustifs en son genre à être produit au cours des dernières années en rapport avec la détermination de la peine, la mise en liberté sous condition et d'autres aspects du système correctionnel.

Étant donné que la Chambre fut dissoute avant qu'elle n'ait eu à se prononcer sur ce rapport, le mandat de notre Comité, présidé par Gerry Ruygrok, était d'assurer que "Des responsabilités à assumer" serait de fait étudié par la Chambre et que ne serait pas gaspillées les innombrables heures de consultation effectuées auprès des citoyens et des experts de tous les paliers de gouvernement et du secteur volontaire.

Ce Comité de l'ACJP s'est réuni sur une base régulière et a fait pression avec acharnement auprès des membres du Comité permanent actuel, auprès du Ministre de la justice et auprès du Solliciteur général du Canada afin qu'ils accordent à ce rapport l'attention qu'il mérite.

Vers la fin de l'exercice qui nous occupe, le Comité permanent de la Chambre a fait siennes les recommandations et le rapport de ses prédécesseurs et les a déposés en Chambre exigeant par le fait même du Parlement qu'il y réagisse dans un délai de 150 jours.

Les membres de notre Comité furent enchantés et, ayant atteint leur objectif principal, ils entendent maintenant demander du Conseil d'administration qu'il revise et élargisse leur mandat.

11) Comité consultatif ACJP/SCC

Les buts principaux de ce Comité sont:

— de constituer un forum qui permette le partage d'informations et de discuter de questions d'intérêt mutuel relatives aux lignes directrices, aux procédures et à la prestation de programmes et;

— de fournir un mécanisme pour améliorer les communications et la collaboration, et pour contribuer à l'amélioration des relations de travail entre le SCC, l'ACJP et les autres secteurs du système de justice pénale et d'autres systèmes.

Il s'agit d'une occasion pour les deux parties d'échanger des renseignements sur une base informelle tout en reconnaissant que ce processus ne remplace pas et n'a pas préséance sur tout autre processus plus formel impliquant l'ACJP ou d'autres organismes. Jusqu'à ce jour, ce Comité a bien servi les intérêts de ces deux parties constituantes.

12) Comités des congrès

Comme on entame généralement la planification d'un congrès biennal pendant qu'on s'affaire encore à finaliser le congrès précédent, il n'est pas inhabituel que deux Comités congrès travaillent simultanément, comme ce fut le cas au cours de la dernière année avec le Comité Congrès 89 d'Halifax et le Comité Congrès 91 de Victoria.

Ces congrès sont des événements majeurs qui ne pourraient pas connaître le succès qu'ils connaissent sans le travail acharné et l'engagement d'un grand nombre de personnes qui investissent beaucoup de leur temps et de leurs énergies à planifier et à réaliser chacun des menus détails par le biais des divers sous-comités.

C'est un privilège pour l'Association de pouvoir compter sur un tel engagement de la part de ses membres et collaborateurs.

13 Sociétés universitaires de criminologie

Deux sociétés de criminologie étudiantes créées l'an passé, ont poursuivi leurs activités cette année grâce au leadership de Manjeet Uppal de l'Université d'Ottawa et de Dean Prelazzi de l'Université Carleton.

Leur objectif principal est de stimuler l'intérêt des étudiants pour les questions de justice pénale et de promouvoir leur implication.

L'Association a fourni à ces sociétés du matériel éducatif et promotionnel, elle a désigné du personnel pour participer aux événements organisés par elles, et elle a encouragé les membres de ces sociétés à participer aux activités du chapitre d'Ottawa de l'Ontario Association of Corrections and Criminology, une affiliée de l'ACJP.

14) Comité des armes à feu

La hausse perçue du taux de crimes avec violence et de l'utilisation d'armes a donné lieu à un accroissement proportionnel de la préoccupation du public et à un intérêt accru des médias dans la question du "Contrôle des armes à feu".

L'ACJP a été peu loquace à ce sujet par le passé et il semblait approprié de se prononcer de manière plus approfondie sur ce sujet.

Un comité fut constitué sous la présidence de Don Peters, alors membre du Service de police de Winnipeg, et a produit un rapport préliminaire qui fut accepté par le Conseil d'administration lors de son assemblée de février.

Ce premier rapport fut acheminé au Ministre de la justice du Canada comme prise de position préliminaire de l'Association jusqu'à ce qu'une position plus complète soit élaborée et que d'autres approches aient été étudiées.

15) Comité de rédaction

Le Comité de rédaction est sous la présidence du Professeur Eric Linden du Manitoba. Il lui incombe de produire la Revue canadienne de criminologie. Le Comité établit les lignes directrices et les orientations de la Revue, et fait rapport sur une base périodique au Conseil d'administration sur les questions qui requièrent l'entérinement du Conseil, e.g., des augmentations des frais d'abonnement, la nomination de nouveaux membres au Comité. Plus de 90 bénévoles contribuent à l'évaluation de manuscrits et aux revues de livres; ceux-ci viennent s'ajouter aux sept autres bénévoles et aux membres du personnel qui constituent le Comité de rédaction et, ensemble, ces bénévoles contribuent au maintien et à la bonne marche de la Revue. Au cours de la dernière année, deux nouveaux membres se sont ajoutés au Comité et de nouveaux frais d'abonnement ont été autorisés et entreront en vigeur en 1991. Il est à souligner que le Conseil en sciences humaines du Canada continue de nous verser un octroi (environ $19,000 pour 1990-91) comme il l'a fait depuis environ 10 ans.

Au cours du dernier exercice, la Revue a publié ses quatres numéros habituels dont deux ont été des numéros spéciaux traitant de la prévention du crime (octobre 1989 et janvier 1990). Le numéro d'octobre présentait l'énoncé de politique de l'Association, "Des communautés plus sûres: une stratégie sociale de prévention du crime au Canada". Pour le numéro de janvier, le professeur Thomas Gabor de l'Université d'Ottawa a fait office de rédacteur invité et ce numéro contenait plusieurs textes scientifiques, tous, sauf deux, étant d'auteurs canadiens.

B. AUTRES ACTIVITÉS

En plus des activités régulières et relevant d'un mandat du Conseil d'administration, un bon nombre d'autres comités et activités font appel aux ressources du personnel et des membres de l'Association.

Il s'agit généralement d'activités qui visent le maintien ou le développement de relations avec d'autres partenaires du domaine de la justice pénale, en vue de renforcer ou d'élargir les réseaux existants et la coopération, et de promouvoir davantage l'atteinte de nos objectifs corporatifs.

Le texte qui suit fait état de certaines affiliations ou "partenerships" auxquels nous avons contribué au cours de l'année:

Relations avec les associations provinciales

Les associations provinciales de criminologie et de justice pénale, dont la plupart sont formellement affiliées à l'ACJP, figurent parmi les partenaires les plus importants de cette Association. Bien qu'elles demeurent autonomes en terme de structure, celles-ci constituent une extension logique de l'organisme national et sont en mesure d'aider à identifier les besoins dans une perspective provinciale/régionale et de suggérer les moyens par lesquels on pourrait répondre à ces besoins.

Conséquemment, on s'est efforcé de maintenir des contacts significatifs avec chacune des affiliées en cours d'année. Le fait que chacune d'entre elles participe au Forum national sur la réinsertion sociale a facilité cette tâche puisque deux rencontres nationales de planification ont permis de regrouper des représentants de chacune d'entre elles à Ottawa.

Des efforts additionnels nous ont permis de tenir des rencontres avec au moins quatre associations provinciales ou de participer à certains de leurs événements; il s'agissait de la British Columbia Criminal Justice Association, la Manitoba Society of Criminology, l'Ontario Association of Corrections and Criminology et la Société de criminologie du Québec. Ces rencontres nous ont permis d'échanger des renseignements au sujet de nos buts et objectifs communs, de coordonner nos actions respectives et de nous appuyer mutuellement dans nos aspirations. Nos ressources limitées ne nous permettent pas de tenir autant de rencontres de ce genre que nous souhaiterions le faire, c'est pourquoi nous attachons toujours beaucoup d'importance aux occasions qui nous sont offertes.

Le Comité national de liaison

Ce comité demeure l'un de nos liens les plus significatifs avec les autres organismes nationaux préoccupés par les questions correctionnelles. Un ou deux membres du personnel ont participé aux trois rencontres du CNL pour lequel l'ACJP continue d'offrir des services de secrétariat. Le CNL, depuis un peu plus d'un an, s'est donné un horaire de réunion et un itinéraire qui l'ont mené à travers le Canada, des rencontres s'étant déroulées à Ottawa, Halifax et Montréal. Cette approche vise principalement à assurer que le Comité joue efficacement son rôle de liaison et qu'il implique des représentants locaux/régionaux dans les discussions relatives à leurs préoccupations propres.

Plusieurs sujets différents ont fait l'objet de discussions lors des diverses rencontres, mais trois grandes questions apparaissaient à l'ordre du jour de toutes les rencontres et ont requis que le CNL y consacre beaucoup de temps; il s'agissait:

— des contrats entre le SCC et les organismes du secteur volontaire;
— de la politique du gouvernement fédéral sur la sécurité; et
— du détenu ayant à purger une longue peine.

Les Associations nationales intéressées à la justice criminelle (ANIJC)

Les rapports de l'Association avec les ANIJC sont également d'une très grande importance. Cette coalition de plus de vingt organismes nationaux a été très active au cours des dernières années et a consacré beaucoup de temps à revoir sa structure, c'est-à-dire établir des structures et des comités qui lui permettraient de répondre de manière plus efficace aux nombreuses demandes qui parviennent à la coalition. De manière plus spécifique, on a établi un Comité de recherche; on a mis sur pied un Comité d'intervention sur les questions clés; bon nombre de rencontres ont porté sur la mise au point et la promotion de l'approche fondée sur la responsabilité sociale mise de l'avant par les ANIJC; on s'est penché sur l'opportunité de tenir un événement national qui permettrait à chacun des membres de mettre de l'avant ses programmes et de souligner sa contribution au domaine de la justice pénale; les ANIJC ont coordonné une consultation au nom du Ministère de la justice du Canada en rapport avec le 8ième Congrès des Nations-Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants; des rencontres ont eu lieu entre les ANIJC, et des hauts fonctionnaires tant du Ministère de la justice du Canada que du Ministère du Solliciteur général du Canada dans le but de développer un mode de communication et de s'entendre sur une base de partage d'information.

Ce qui précède n'est qu'un exemple de la nature des activités et des champs d'intérêt des ANIJC. L'ACJP s'est efforcée de demeurer un membre actif et contributeur, même si notre manque de ressources nous a parfois empêché de participer de manière aussi complète que nous aurions souhaité le faire.

Le Comité aviseur conjoint MSG/ONV

Ce Comité n'a tenu qu'une rencontre officielle au cours de l'année, juste avant que le Ministère rende public le *Rapport sur les consultations relatives au document de travail sur les relations entre le Ministère du Solliciteur général et le secteur communautaire.*

Il semble juste d'affirmer que cet "énoncé de politique", en préparation depuis plus de trois ans, n'a pas répondu aux attentes du secteur volontaire, attentes qu'avaient contribué à créer le document original et les échanges qui s'étaient déroulés au cours des deux dernières années. Plusieurs points litigieux n'ont pas encore été résolus d'où l'adoption de cette politique par le Ministère est toujours pendante jusqu'à ce que des discussions plus poussées puissent avoir lieu ou qu'on puisse trouver les moyens de s'adresser convenablement aux préoccupations et aux intérêts légitimes de chacun.

Bien qu'elle se soit dit déçue des derniers efforts relatifs à la formulation de la politique, l'ACJP a néanmoins indiqué clairement qu'elle souhaitait garder ouvertes les lignes de communication et qu'elle recherchait une solution harmonieuse à l'impasse actuelle.

L'Association a conservé des liens étroits avec les autres ONV sur cette question et nous sommes confiants qu'il existe un consensus plutôt clair autour des préoccupations et des aspirations de chacun.

Pour une Association comme la nôtre, collaborer et s'impliquer avec divers partenaires et coalitions est une fonction essentielle. En effet, pour demeurer bien renseigné et crédible dans le domaine de la justice pénale, il nous faut pouvoir compter sur l'appui mutuel et le partage d'information. Nous avons décrit ci-dessus un certain nombre de structures plus ou moins permanentes avec lesquelles nous entrenons des contacts réguliers.

C. AUTRES MANIFESTATIONS IMPORTANTES

Au cours d'une année, toutefois, un certain nombre d'autres événements significatifs se produisent et demandent également notre attention et notre présence. Il s'agit règle générale de conférences ou d'événements spéciaux qui rassemblent un échantillonnage représentatif des principaux acteurs du domaine de la justice pénale et des services correctionnels et autres champs d'intérêt semblables. Il s'agit aussi pour nous d'occasions d'élargir la base de nos connaissances et de créer de nouveaux liens qui contribuent à l'expansion de nos réseaux. Les événements les plus significatifs au cours de la dernière année furent:

a) La conférence de la Canadian Organization for Victim Assistance (COVA)

La conférence entourant la fondation de la Canadian Organization for Victim Assistance (COVA) s'est tenue en mai dernier à Calgary. Plus de 800 personnes y ont participé et nous avons eu le privilège d'être de ce nombre. Malgré ses ressources limitées, l'ACJP s'est toujours intéressée à la situation des victimes, ce qui l'a amenée à publier son Répertoire des services aux victimes d'actes criminelles.

Cette conférence nous a également offert l'occasion d'écouter ceux qui consacrent la majorité de leurs ressources à ce champ d'activité et d'inventorier les domaines de collaboration possible. A l'issue de la conférence, le Directeur général accepta une invitation à se joindre à un Comité aviseur au COVA dans sa phase de développement.

b) Conférences de l'American Correctional Association (ACA)

L'American Correctional Association (ACA) organise annuellement deux conférences qui attirent de 3000 à 5000 participants. L'ACJP fut représentée à chacune de ces conférences par un membre du Conseil d'administration et, à chaque occasion, a pu bénéficier d'une rencontre en tête-à-tête avec le Directeur général et quelques membres du Comité exécutif de l'ACA. Il s'est agi de rencontres informelles tenues en fonction d'un ordre du jour informel. Elles ont toutefois contribué au maintien de nos relations positives et soutenues, et permis d'explorer des avenues de collaboration.

Des discussions du même type se sont déroulées lorsque le Président et le Directeur général de l'ACA se sont rendus à Ottawa au printemps. Ces rencontres ont également l'avantage de mettre en lumière tant les similitudes que les différences entre le Canada et les États-Unis. Elles se tiennent dans un contexte de collaboration, chaque organisme ayant à l'esprit l'autonomie et le mandat de l'autre.

c) Consultation du MSC de l'Ontario sur les orientations à long terme

Au cours des deux dernières années, l'ACJP a été invitée par le Ministère des Services correctionnels de l'Ontario à participer avec d'autres partenaires non-gouvernementaux et gouvernementaux à une révision des orientations à long terme du Ministère. Ce processus, en plus de permettre un échange de commentaires et de renseignements, contribue favorablement au maintien d'un esprit de collaboration entre tous les acteurs. L'Ontario a toujours grandement appuyé l'ACJP et nous sommes heureux de constater que le Ministère continue d'apprécier nos opinions et de rechercher notre implication.

d) La politique sociale dans les années 90

Depuis plusieurs mois maintenant, le Conseil canadien de développement social s'affaire à planifier et à organiser un sommet national sur la politique sociale dans les années 1990. L'ACJP fut invitée à participer au processus de planification et John Braithwaite a bénévolement offert ses services pour représenter l'Association dans l'organisation de cet événement de très grande importance et pour lequel on envisage les thèmes suivants:

- Considération du rôle et de l'influence de la politique sociale sur d'autres secteurs de la politique publique, et les grandes questions qui sont susceptibles d'influencer les exigences et/ou l'évolution de la politique sociale au cours des années 1990.
- Examen des fondements sur lesquels devraient s'appuyer les orientations qu'on priviligie en matière de politique sociale au Canada au cours des années 1990.
- Où situer le secteur volontaire nationale dans notre société - les nouveaux partenerships sociaux.

e) Conférence de l'ASRS

L'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRS) est une association qui regroupe des organismes plutôt que des individus. Leur conférence présente un attrait particulier du fait que plusieurs des vues qui y sont exprimées sont le reflet des préoccupations telles que perçues d'une perspective organisationnelle et, de ce fait, le débat prend place à une autre dimension. La conférence de cette année, sous le thème du marketing social, incluait une exposition permettant à chacun des organismes d'y présenter son matériel de mise en marché. On y a mis en évidence de l'excellent travail et une grande créativité.

f) Association canadienne des services correctionnels

Deux rencontres ont eu lieu en cours d'année avec des représentants de cette association nouvellement constituée. A chacune des occasions, nos représentants ont retiré des rencontres l'impression que cette nouvelle association cherchait de fait à atteindre les mêmes objectifs que l'ACJP, tout en s'adressant aux mêmes membres potentiels.

Dans un contexte où les ressources deviennent de plus en plus rares, il semblait préférable de tenter d'éviter les dédoublements et la compétition inévitable qui seraient créés entre cette nouvelle association et l'ACJP et ses affiliées, les sociétés provinciales de criminologie.

La majorité des membres de l'ACJP sont des travailleurs du secteur correctionnel dont la majorité sont également des travailleurs de première ligne. Comme nous l'avons souligné à l'occasion de ces rencontres, seule la rareté des ressources, tant humaines que financières, nous empêche d'élaborer des programmes à l'intention des travailleurs correctionnels. Ainsi, nous sommes hésitants à appuyer toute initiative qui contribuerait davantage à cette rareté.

A l'issue de la dernière rencontre, les représentants de la nouvelle association furent invités à étudier la possibilité d'oeuvrer au sein des structures de l'ACJP à l'atteinte de leurs, nos, objectifs; cette invitation demeure.

Il s'agit en fait d'une invitation adressée à tous les travailleurs du secteur correctionnel, il y a longtemps qu'elle a été lancée et a été acceptée par plusieurs centaines d'entre eux.

g) Conférence européenne et nord-américaine sur la sécurité et la prévention de la criminalité en milieu urbain

Plusieurs représentants de notre Conseil d'administration et de notre Comité de prévention du crime ont participé à cette conférence, l'un des événements les plus importants au plan international dans le domaine de la justice pénale au cours de la dernière année. Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, le document de stratégie de l'ACJP a fait l'objet d'une large diffusion et fut appuyé par la déclaration finale de la conférence.

L'emphase mise par la communauté internationale sur le besoin d'un leadership à tous les niveaux politiques dans le domaine de la prévention du crime est d'importance capitale. Nous espérons que nos leaders canadiens étaient à l'écoute. En effet, comme pays nous sommes disposés à investir des sommes importantes dans la prévention des maladies, des incendies, des accidents de la route, etc. L'approche préventive est remplie de bon sens et coûte beaucoup moins chère. Dans le domaine de la prévention du crime, toutefois, nous avons adopté une approche pièce par pièce et il est souhaitable qu'une politique plus globale sera mise de l'avant par le gouvernement fédéral au cours des mois à venir.

D. PUBLICATIONS

L'engagement de l'Association en matière d'éducation du public et de partage de l'information est l'un des plus exigeant, il s'agit toutefois d'un engagement que nous avons bien rempli. Cinq publications ont contribué à promouvoir et à faire reconnaître l'ACJP en plus de contribuer à notre but principal soit informer nos membres et nos lecteurs:

1) ***La Revue canadienne de criminologie***, dans sa trente-deuxième année de publication, a perpétué sa tradition d'excellence et sa contribution à l'avancement de la criminologie en propageant de la documentation scientifique relative à divers aspects de la justice pénale et des services correctionnels.

Quatre numéros furent publiés au cours de l'exercice financier. La Revue a dévié quelque peu de son approche traditionnel en publiant deux numéros spéciaux (et plus volumineux) sur la prévention du crime. Non seulement cela s'inscrit-il dans le mandat de la Revue, mais il s'agissait en plus de réaffirmer l'engagement de l'Association à la prévention du crime.

2) ***Actualités-Justice***, le magazine de l'Association, fut publié à tous les quatre mois au cours de 1989-90. Comme d'habitude, il présentait des rapports et commentaires sur des questions d'actualité. Il a reçu une attention particulière au cours de cette année, alors que par la voix de sa page éditoriale, il se prononçait sur la question du contrôle des armes à feu. Il fut cité à plusieurs reprises et dans divers milieux, et l'attention qu'il a suscitée fut certainement un facteur dans la décision de l'Association de créer un comité sur le contrôle des armes à feu.

3) ***Le Bulletin*** fut publié pour la première fois en avril 1989 et réalisait par le fait même un engagement pris à l'égard de nos affiliées et de nos membres à l'effet qu'une nouvelle formule d'adhésion comprendrait comme nouvel avantage un bulletin d'information bimensuel.

Ainsi, six numéros variant de dix à quinze pages furent publiés. L'un des principaux attributs du Bulletin c'est qu'il n'est pas astreint à une formule ou à une présentation particulière. Son but est d'informer par tous les moyens possibles. C'est un "fourre tout" de renseignements, il est produit à l'interne et peut être modifié et complété jusqu'à la dernière minute, demeurant ainsi aussi d'actualité que possible. Il parvient à plus de 1200 membres dont plusieurs nous ont fait part de commentaires favorables relatifs à sa présentation et à son contenu.

4) ***Le Répertoire des services de justice*** constitue depuis plus de vingt ans le seul recensement complet des services de justice et de services correctionnels au Canada. Le nombre des abonnés se maintient et s'accroît d'année en année.

On procède à une révision complète annuellement; toutefois, comme les renseignements sont informatisés et que le Répertoire est produit à l'interne, plusieurs changements sont effectués au fur et à mesure que les renseignements sont obtenus et le Répertoire demeure ainsi plus à jour que plusieurs publications de même type.

5) ***Le Répertoire des services aux victimes d'actes criminels***, comme la publication ci-dessus, il est produit en utilisant l'informatique et des méthodes de production internes. Dans un cas comme dans l'autre, il nous semblait plus raisonnable d'opter pour l'aspect pratique que pour l'aspect esthétique.

Ce répertoire est également très recherché. En plus de fournir les adresses et numéros de téléphone, il contient une brève description des services offerts par les organismes qui y apparaissent.

E. RÉALISATIONS MAJEURES

Sans minimiser l'importance et la valeur des nombreuses et diverses activités décrites ci-dessus, où la contribution significative de ceux et celles qui les ont réalisées, trois événements peuvent être décrits comme des réalisations majeures au cours de l'année.

1) **"Le Français dans les services correctionnels - On en parle!"** était organisé conjointement par l'Association et le Ministère des services correctionnels de l'Ontario, la moitié du financement provenant de ce Ministère et l'autre moitié provenant de l'Office des affaires francophones de l'Ontario.

La promulgation de la Loi 8 en Ontario assure un accès à des services en langue française dans des régions désignées de la province où le nombre de francophones le justifie.

Dans ce contexte, il était important pour tous les organismes et travailleurs correctionnels, gouvernementaux et non-gouvernementaux, de se sensibiliser aux diverses implications de cette nouvelle loi, aux changements qui en découleraient et aux ajustements qui s'imposeraient.

Plus de 140 personnes ont répondu à une invitation de participer à une conférence provinciale à Ottawa. A notre avis, cela constitue une réalisation majeure puisque à toutes fins pratiques, le thème de la conférence et les détails d'organisation furent élaborés et mis en place en quelques semaines seulement. La conférence elle-même fut perçue comme un succès par ceux qui y ont participé; un rapport exhaustif et des recommandations furent publiés quelques jours seulement après la tenue de la conférence.

Cette expérience a donné lieu à la naissance d'une relation de travail nouvelle et dynamique avec des représentants du Ministère des services correctionnels, relation qui, souhaitons-nous, mènera à des initiatives du même type.

2) Le Congrès 89, congrès biennal de l'Association canadienne de justice pénale, a dépassé nos attentes les plus optimistes. Nous sommes extrêmement redevables à notre affiliée, la Nova Scotia Criminology and Corrections Association, et à tous nos autres partenaires, les ministères provinciaux et fédéraux, qui ont travaillé main dans la main avec nous pour plus d'une année afin que cet événement du mois de juin à Halifax connaisse le succès extraordinaire qu'il a connu.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que les 800 participants au Congrès 89 ont été extrêmement satisfaits. Les séances plénières et la plupart des ateliers ont fait salle comble, ce qui a eu pour effet de plaire grandement et aux conférenciers et à l'auditoire.

L'ordre du jour chargé a permis à chacun d'élargir ses connaissances mais il a également contribué au sentiment que les divertissements offerts en soirée étaient très bien mérités.

Ce sentiment et l'hospitalité chaleureuse de nos collègues de la Nouvelle-Écosse ont fait du Congrès 89 un événement dont on se souviendra longtemps.

3) Le Forum national sur la réinsertion sociale. Il s'agissait du premier événement du genre à se tenir au Canada mais nous espérons que ça ne sera pas le dernier.

A l'origine nous avions anticipé tenir une conférence nationale pour discuter de la réinsertion sociale mais cette idée a évolué vers un concept nouveau et jamais expérimenté au Canada dans le domaine de l'éducation du public relative à la justice pénale.

L'idée d'une seule conférence nationale fut d'abord remise en question par le Conseil d'administration de l'ACJP lors d'une assemblée où on a fait état de la planification d'une conférence qui

a) se pencherait sur le thème de la réinsertion sociale;

b) mettrait en lumière les programmes qui connaissent du succès;

c) ferait ressortir également la contribution importante des travailleurs de première ligne; et

d) renforcerait chez eux leur foi en la personne humaine et les valeurs qui sous-tendent leurs actions quotidiennes comme praticiens du domaine correctionnel.

"Les travailleurs de première ligne vraisemblablement ne seront pas ceux qu'on délèguera à une conférence nationale," de constater le Conseil d'administration et "ne pourrait-on pas plutôt considérer la possibilité de tenir des événements locaux/régionaux?" Dès ce moment-là, les représentants du Ministère du Solliciteur général furent amenés à penser dans le même sens et, travaillant de concert avec l'ACJP, ils ont fait appel aux services des associations affiliées à l'ACJP et d'autres ministères fédéraux et provinciaux. A la suite de plusieurs rencontres, de nombreux échanges de correspondance et de plusieurs appels téléphoniques, le jour arriva enfin où il serait possible d'évaluer notre succès... et quel succès!

Tout compte fait, plus de 4,900 personnes, la plupart des travailleurs de première ligne, des étudiants et des citoyens ont participé à 20 ateliers et colloques tenus simultanément le 6 mars à travers le Canada.

Bien qu'on se soit inspiré d'un seul thème, les organisateurs des différents événements ont fait preuve de beaucoup de créativité et d'inovation, et la formule utilisée a permis à chaque région de traiter des questions d'intérêt en fonction de ses perceptions et de ses priorités.

Plus de 130 personnes venues de partout au Canada ont participé à un événement de clôture à Ottawa où l'un des messages était très clair: "il faudrait reprendre l'expérience".

F. UNE NOTE D'AMERTUME

Cette section lors de notre dernier rapport s'intitulait "Déception". A toutes fins pratiques, nous aurions pu reprendre le même titre et le même texte. Nous devons reconnaître qu'en termes généraux le Ministère du Solliciteur général a continué de manifester un bon appui à l'ACJP et qu'il a de fait contribué généreusement à plusieurs de nos projets. Les projets contribuent aux buts et objectifs d'ensemble de l'Association mais, dans une optique budgétaire, ils apportent très peu en terme de stabilité financière, même si notre léger surplus budgétaire cette année est attribuable à des projets. Il nous faut dépendre grandement sur le financement de soutien pour le maintien de nos activités régulières. A ce chapitre, toutefois, aucun progrès n'a été fait en vue d'amener le Ministère du Solliciteur général à reconnaître un niveau de financement plus raisonnable et plus réaliste, non seulement pour l'ACJP mais aussi pour tous les ONV qui continuent de se débattre pour rejoindre les deux bouts et qui continuent de s'écarter de leurs vraies priorités. Une grande partie de leurs énergies sont consacrées à chercher des solutions à des problèmes de financement pendant que leur vraie raison d'être ne reçoit pas toute l'attention qu'elle mérite de la part de ceux qui doivent s'improviser "leveurs de fonds".

Nous avons échangé lettres et appels téléphoniques, nous avons tenu des rencontres mais sans succès malgré que nous ayions exprimé ce qui serait perçues par nos membres, et même par plusieurs fonctionnaires, comme des aspirations légitimes. Il est difficile d'imaginer ce que nous pourrions faire de plus si ce n'est de poursuivre dans la même voie jusqu'à ce qu'une personne en autorité constate enfin que d'investir dans le secteur bénévole constitue probablement l'un des meilleurs investissements possible en termes de coûts-bénéfices.

L'un des objectifs visés par ce rapport, quelque peu plus long qu'à l'accoutumé, était de faire ressortir ce fait. Songez à ce qui suit: Darryl Davies, un consultant à l'emploi de l'Association, a quitté son emploi en juin 89, afin de poursuivre d'autres champs d'intérêt. Comme résultat, il ne restait pour gérer les affaires de l'Association que deux professionnels et quatre employées de soutien. Le niveau d'activités a-t-il baissé? Non. En apparence le volume des activités s'est accru parce que plus diversifié, mais il est certain que certaines dimensions ont souffert. Des questions importantes, telles le contrôle des armes à feu, la prévention du crime, la violence, les questions relatives aux autochtones, l'usage de stupéfiants et bien d'autres, ne reçoivent pas l'attention qu'on devrait leur accorder. Dans bien des domaines où nous devrions développer une expertise, nous ne pouvons exprimer qu'une opinion renseignée; et dans bien des cas nous sommes incapables de répondre aux besoins exprimés par le public, les médias et les étudiants.

Par conséquent, il y a lieu d'être fier de tout ce qui a été réalisé avec si peu de ressources, et il nous faut apprécier le dévouement de notre personnel et le travail indispensable de plus de 100 bénévoles. Ce sentiment de satisfaction disparaît très tôt, toutefois, quant on réalise le grand nombre de dimensions auxquelles on ne s'est pas adressé ou à peu près pas.

C'est à ce chapitre, croyons-nous,que le gouvernement échoue à la tâche d'évaluer et d'apprécier le secteur volontaire. La rhétorique est là mais elle n'est pas appuyée par des actions concrètes. Nous espérons qu'un jour viendra où on entendra notre message et que nous n'aurons plus à reprendre ce refrain de désenchantement.

G. QUE NOUS RÉSERVE L'AVENIR?

A quoi pouvons-nous nous attendre dans les mois à venir? La plupart des activités décrites dans ce rapport sont récurrentes. Conséquemment, elles constitueront l'essentiel de nos activités au cours des prochains mois.

Malgré la note d'amertume exprimée ci-dessus, nous conservons toutefois l'espoir que certains ajustements se produiront un jour et que cela nous permettra d'accroître quelque peu notre niveau d'activité ou de réajuster quelque peu nos priorités.

Nous avons déjà fait état des questions auxquelles on s'intéresserait si des ressources devenaient disponibles: le contrôle des armes à feu, la prévention du crime, la violence, les questions sur les autochtones, les stupéfiants, les normes, et bien d'autres. Plusieurs projets de l'Association sont présentement à l'étude par divers organismes gouvernementaux.

Le nombre de nos membres à plus que doublé au cours des deux dernières années. Ceci nous porte à croire que nous nous dirigeons dans la bonne direction et que nous répondons aux besoins. La promotion des adhésions continuera de bénéficier de notre attention et tous devraient savoir que comme Association nous visons d'abord et avant tout de répondre aux besoins de nos membres.

En terminant, à tous ceux qui nous ont aidé et appuyé au cours de l'année, mille mercis.

Gaston St-Jean
Directeur général

Le 16 juin 1990

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS COMPTABLES AUX MEMBRES

Nous avons examiné le bilan de l'Association canadienne de justice pénale - Canadian Criminal Justice Association - (Fonds généraux) au 31 mars 1990 et les états relatifs aux activités financières de l'année terminée à cette date. Notre examen s'est fait selon les principes de vérification comptable généralement reçus et a compris, par conséquent, les tests et autres procédures que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances.

A notre avis, ces états financiers reflètent fidèlement la situation financière de l'Association (Fonds généraux) au 31 mars 1990 et les résultats de ses activités financières pour l'année terminée à cette date conformément aux principes comptables généralement reçus, lesquels ont été appliqués sur une base compatible avec celle de l'année précédente.

BDO WARD MALLETTE
COMPTABLES AGRÉÉS

Ottawa, Ontario,
le 10 mai 1990

ASSOCIATION CANADIENNE DE JUSTICE PÉNALE - CANADIAN CRIMINAL JUSTICE ASSOCIATION - (FONDS GÉNÉRAUX)

Bilan au 31 mars 1990

	1990	1989
Actifs		
Disponibilités		
Caisse	$ 6,074	$ —
Comptes à recevoir	52,693	25,847
Frais payés d'avance	3,300	2,761
	62,067	28,608
Immobilisations		
Mobilier et équipement	33,169	32,995
Moins: amortissement accumulé	26,580	23,848
	6,589	9,147
Améliorations à la propriété moins l'amortissement $3,367	3,466	4,168
	10,055	13,315
Investissement Restreint (note 2)	37,123	31,561
	$109,245	$ 73,484
Passif et surplus		
Exigibilités		
Emprunt bancaire	$ —	$ 1,180
Comptes à payer et passif couru	36,901	28,284
Crédit reporté	14,299	12,749
	51,200	42,213
Passif afférent aux prestations de retraite (note 2)	37,123	34,994
	88,323	77,207
Surplus (Déficit)	20,922	(3,723)
	$109,245	$73,484

Signé au nom du Conseil d'administration

Directeur

Directeur

État des activités financières pour l'année terminée le 31 mars 1990

	1990	1989
Subventions gouvernementales		
Gouvernement fédéral	$252,715	$253,674
Gouvernement provinciaux	42,000	44,800
	294,715	298,474
Soutien public		
Cotisations	14,068	18,767
Dons	300	2,495
	14,368	21,262
Autres revenus		
Frais d'administration perçus	5,609	4,531
Congrès 89 — Surplus	36,996	—
Congres 89 — Remboursement des avances	15,309	—
Revenus d'intérêts	6,426	6,416
Divers	1,886	2,380
Recettes d'opérations particulières	65,253	24,265
Ventes — Revue canadienne de criminologie	39,642	38,453
Ventes — Autres publications	43,545	21,386
	214,666	97,431
	523,749	417,167
Dépenses		
Conférences et réunions	4,055	3,141
Congrès	3,078	16,235
Divers	4,655	9,472
Bureau	42,426	30,725
Imprimerie	70,142	52,407
Dépenses afférentes aux opérations particulières	34,281	—
Loyer	22,942	21,760
Prestations de retraite	5,503	3,433
Salaires et avantages	276,990	291,705
Téléphones	4,438	6,137
Traduction	9,531	6,270
Déplacements	17,629	8,328
Dépréciation et amortissement	3,434	4,687
	499,104	438,065
Revenus nets (dépenses) pour l'année	24,645	(37,133)
Surplus (déficit) — Début de l'exercice	(3,723)	33,410
Surplus (déficit) — Fin de l'exercice	$ 20,922	$ (3,723)

ASSOCIATION CANADIENNE DE JUSTICE PÉNALE
CANADIAN CRIMINAL JUSTICE ASSOCIATION-
(Fonds généraux)

Notes concernant les états financiers
pour l'année terminée le 31 mars 1990

1. RÈGLES COMPTABLES

Immobilisations et amortissements

Les immobilisations figurent au coût de l'année de leur acquisition et sont amorties sur une base linéaire, sur huit ans quant au mobilier et à l'équipement, sur sept ans quant aux améliorations à la propriété locative et sur cinq ans quant à l'équipement informatique.

Recettes provenant des cotisations

Les recettes provenant des cotisations sont comptabilisees sur une base de caisse. Une partie des recettes apparait au poste cotisations de la rubrique soutien public; le solde est affecte aux couts correspondant aux avantages auxquels les membres ont souscrit.

2. INVESTISSEMENT RESTREINT

Durant l'exercice financier 1986, le Conseil d'administration a autorisé le dépôt à chaque année dans un compte spécial de sommes pour satisfaire aux engagements consentis pour le fonds de retraite.

3. ENGAGEMENTS AFFÉRENTS À UN CONTRAT DE LOCATION À LONG TERME

Au 31 mars 1990, l'Association était tenue, en vertu d'un contrat de location à long terme, de payer les minimums annuels suivants:

Année se terminant le 31 mars	$
1991	17,240
1992	17,240
1993	17,240
1994	8,540
1995	—

4. A PRÉVOIR

L'Association offrait à ses employés un régime enregistré de retraite qui sera discontinué par les administrateurs de ce régime à compter du 1er juin 1990. A l'heure actuelle, le plan peut être converti à

a) Un regime a prestations definies

b) Un regime a cotisations definies

c) Un régime enregistré d'épargne retraite de groupe.

Les prestations acquises à ce jour seront détenues par les administrateurs à titre de prestations acquittées à être versées aux membres du regime actuel, lors de leur retraite. Il est impossible de déterminer si la conversion possible de ce plan pourrait entraîner des exigibilités pour l'ACJP.

La somme de telles exigibilités devrait être enregistrée comme dépense pour la période au cours de laquelle elle serait versée.

CONSEIL D'ADMINISTRATION 1990-91

NOTE: La date qui suit le nom de chaque membre du Conseil indique l'année d'expiration de son mandat.

TERRE-NEUVE

Reg Ryan, Section Supervisor, Correctional Service Canada (Parole), 102 Churchill Avenue, St. John's, A1A 1N1 (1992)

Pat Myers, Correctional Officer & President of the Newfoundland Association of Public Employees, Local 7701, Her Majesty's Penitentiary, P.O. Box 5459, St. John's, A1C 5W4 (1992)

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Craig McDowall, Probation Officer, P.O. Box 2290, Charlottetown, C1A 8C1 (1993)

Patrick J. O'Brien, Manager, PEI Youth Centre - Tyne Valley, P.O. Box 69, Tyne Valley, PEI, C0B 2C0 (1992)

NOUVEAU-BRUNSWICK

Dorothy Dawson, 368 Douglas Avenue, Saint John, E2K 1E7 (1992)

Eric L. Teed, P.O. Box 6639, Station "A", Saint John, E2L 4S1 (1991)

Gwendolyn Jones, P.O. Box 6446, Saint John, E2L 4R8 (1991)

NOUVELLE-ÉCOSSE

Anne Parsons, President, N.S. Criminology & Corrections Association, Executive Director, Coalition Supportive Services, 5522 Russell St. Halifax, B3K 1X2 (1993)

John MacDougall, District Manager, Correctional Service Canada, 196 George St. 2nd Fl. Sydney, B1P 1J3 (1992)

Sgt. Shane Halliday, Halifax Police Department, 1975 Gottingen Street, Halifax, B3J 2H1 (1991)

QUÉBEC

Jean-Paul Dallaire, Directeur, Établissement Ste-Anne-des-Plaines, Ste-Anne-des-Plaines, H7C 1S5 (1993)

Roselyn Gohier, 976, rue Marie-Victorin, Laval, H7E 3C1 (1993)

Sarah Johnston, 55 Eastbourne Avenue, Beaconsfield, H2R 2A9 (1993)

George Lortie, 7205, avenue Henri-Julien, Montréal, H2R 2A9 (1993)

Louis Laporte, Commissionaire, Commission nationale des libérations conditionnelles, 200 ouest, boul. René-Lévesque, Tour ouest, Bureau 203, Montréal H2Z 1X4 (1993)

Cécile Toutant, Institut Philippe Pinel, 10,905 est, boulevard Henri-Bourassa, Montréal, H1C 1H1 (1992)

Patrick Altimas, 9321, rue St-Denis, Montréal, H2M 1P3 (1992)

Pierre Dupuis, 354, Place du Parc, Montréal, H2W 2N8 (1992)

M. le juge Guy Guérin, Cour du Québec, Palais de Justice, 1 est, rue Notre-Dame, Montréal, H2Y 1B6 (1991)

Pierre Marchand, 3509 est, Boul. de la Concorde, Laval, H7E 2C6 (1991)

Samir Rizkalla, Societé de criminologie du Québec, 423 ouest, rue Viger, Piece 620, Montréal, H2Z 1X2 (1991)

Serge Desrosiers, Professeur, C.E.G.E.P. de Rimouski, 60 ouest, rue de l'Évêché, Rimouski, G5L 4H6 (1991)

François Bérard, Maison Saint-Laurent, 6060, rue Renoir, Montréal-Nord, H1G 2N8 (1991)

ONTARIO

Trevor Williams, Executive Director, Family Service Canada, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, K1Y 1E5 (1993)

Dave Arbuckle, Executive Director, Operation Springboard, 201 Bridgeland Avenue, 2nd Fl. Toronto, M6A 1Y7 (1993)

Mike Byrd, Sheridan College, Box 7500, Brampton, L6V 1G6 (1993)

Elizabeth White, Suite 205, 122 St. Patrick Street, Toronto, M5T 2X8 (1993)

ED McISAAC, Director of Investigations, The Correctional Investigator Canada, P.O. Box 2324, Station "D", Ottawa, K1P 5W5 (1992)

Bert Steenburgh, 254 Rutherford Road, Brampton, ON L6V 2X8 (1992)

Ken Sandhu, Ontario Board of Parole, 2195 Yonge St. 2nd Floor, Toronto, M4S 2B1 (1991)

Mary Campbell, 149 Fifth Avenue #2, Ottawa, K1S 2M8 (1991)

Adam Borgida, 16 Innisbrook Crescent, Thornhill, L3T 5B1 (1991)

Gerald Ruygrok, 13 Sturbridge Private, Ottawa, K1T 3J6 (1991)

Insp. Ron Jessup, RCMP, 1200 Alta Vista Drive, Room 500, Ottawa, K1A 0R2 (1991)

Eleanor McDonald, Anglican National Committee on Justice & Corrections, 550 Ontario Street #719, Toronto, M4X 1X3 (1991)

Major C. David Howell, National Correctional Services Representative, Salvation Army Correctional Services, 500-880 Wellington Street, Ottawa, K1R 6K7 (1991)

W.E. Bunton, The Salvation Army, 126 Broadlands Blvd., Don Mills, M3A 1K2 (1991)

CYNTHIA McCORMACK, 76 Hudson Drive, Toronto, M4T 2K3 (1991)

MANITOBA

C. Minotti, 2000 Wellington Avenue #127, Winnipeg, R2R 0S7 (1993)

Marcia Thomson, Manitoba Society of Criminology, c/o 172 Doncaster Street, Winnipeg, R3N 1X9 (1991)

DON PETERS, Box 86, Oak Bluff, R0G 1N0 (1991)

Jean Ayre, 2031 Portage Avenue, Winnipeg, R3J 0K6 (1991)

SASKATCHEWAN

Keith Couse, Professor, Faculty of Social Work, University of Regina, 2928 - 19th Avenue, Regina, S4T 1X5 (1993)

Dave Tickell, Executive Director, John Howard Society of Saskatchewan, 2320 Lorne Street, Regina, S4P 2M9 (1993)

Jan Fox, A/Case Management Supervisor, Saskatchewan Penitentiary, P.O. Box 160, Prince Albert, S6V 5R6 (1992)

Annette Neustaedter, Director, Pine Grove Womens' Correctional Centre, P.O. Box 3003, 11th Fl., McIntosh Mall, Prince Albert, S6V 6G1 (1991)

ALBERTA

Vijay Bhardwaj, Legal Counsel, Department of Attorney General, 6th Floor, Law Courts Building - Phase 2, 1A Sir Winston Churchill Square, Edmonton, T5J 0R2 (1993)

George Atkey, Executive Director, John Howard Society of Red Deer, #210 - 4711, 51st Avenue, Red Deer, T4N 6H8 (1993)

HOWARD SAPERS, Executive Director, John Howard Society of Alberta, #706, 10136-100 Street, Edmonton, T5J 0P1 (1992)

Joe Hudson, Head, Edmonton Division, Faculty of Social Welfare, University of Calgary, #300, 8625 - 112 Street, Edmonton, T6G 1K8 (1992)

Pat Graham, 7th Step Society, #101-1009 7th Avenue S.W., Calgary, T2P 1A8 (1991)

COLOMBIE-BRITANNIQUE

***WILLIAM F. FOSTER**, Regional Director of Corrections, #221, 455 Columbia St. Kamloops, V2C 6K4 (1993)

Glenn Angus, President, B.C. Criminal Justice Association, 4249 Atlee Avenue, Burnaby, V5G 3R7 (1993)

***GARY REYNOLDS**, B.C. Government Employees' Union, 1046 - 4th Avenue, Prince George, V2L 3J1 (1991)

Rhonda Latreille, 7021 Sierra Drive, Burnaby, V5A 2A4 (1991)

Paula Quong, Victims' Assitance Program, 511 Royal Avenue, New Westminster, V3L 1H9 (1991)

Sharon Ross, Community Service Placement Program, 217-1345 W. 15th Avenue, Vancouver, V6H 3R3 (1991)

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Will Drake, Corrections Department, Government of NWT, P.O. Box 1320, Yellowknife, X1A 2L9 (1991)

Blair Dunbar, Corrections Department, Government of NWT, P.O. Box 1320, Yellowknife, X1A 2L9 (1991)

TERRITOIRE DU YUKON

William Sim, Senior Probation Officer, Community Corrections, Department of Justice, P.O. Box 2703, Whitehorse, Y1A 2C6 (1993)

1 POSTE VACANT

MEMBRES A TITRE PERSONNEL

R.E. Brown, District Director, Correctional Service of Canada, Parole, 2583 Estevan Street, Victoria, B.C. V8R 2S8 (1993)

Melanie Lautt, 1058 Grosvenor Avenue, Winnipeg, Manitoba, R3M 0N7 (1993)

***JOHN BRAITHWAITE**, 1850 Burfield Avenue, Ottawa, Ontario K1J 6T1 (1993)

W. Frank Chafe, 1824 Forman, Ottawa, Ontario K2C 1A8 (1993)

Marie-Andrée Bertrand, École de Criminologie, Université de Montréal, 3590, avenue Ridgewood #502, Montréal, Québec H3V 1C2 (1993)

Frederick B. Sussmann, Barrister House, 180 Elgin Street #800, Ottawa, Ontario K2P 2K3 (1993)

***LYNN RAY**, President, Union Solicitor General Employees, 233 Gilmour Street #603, Ottawa, Ontario K2P 0P2 (1993)

James Phelps, 19 Stable Way, Kanata, Ontrio K1M 1K5 (1992)

***TERRY CARLSON**, Executive Director, John Howard Society of Newfoundland, 7 Garrison Hill, St. John's, Nfld. A1C 3H7 (1991)

***ROGER LABELLE**, Vice-Chairman, National Parole Board, 340 Laurier Avenue West, Ottawa, Ontario, K1A 0R1 (1991)

***PAUL WILLIAMS**, Executive Director, John Howard Society of Québec, 1650, de Maisonneuve Blvd. West, 5th Fl., Montréal, Québec, H3H 2P3 (1991)

Stan Mounsey, P.O. Box 1723, Qualicum, B.C. V0R 2P0 (1991)

Clifford White, Allied Indian & Metis Society, 2716 Clark Drive, Vancouver, B.C. V5N 3H6 (1991)

PRÉSIDENT DU COMITÉ DES CANDIDATURES 1990-91

Ed McIsaac

* MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

ACJP — Catégories de membres et avantages

Membres individuels

Les membres individuels sont les personnes qui souscrivent la somme fixée par l'Association pour l'adhésion à titre de membre individuel. Un membre peut soumettre des sujets pour étude ou action et peut faire connaître ses opinions sur des questions de politiques lorsque les membres sont approchés pour commentaires. Les obligations des membres individuels sont d'encourager activement le but fondamental de l'Association et de payer la cotisation exigée pour l'adhésion. Les obligations de l'Association à l'égard d'un membre individuel sont de lui fournir copie des énoncés de politiques et du rapport annuel de l'Association ainsi que de l'informer des activités courantes.

Les membres individuels peuvent choisir différentes options. Ils peuvent choisir d'ahérer à une ou l'autre des catégories de I à V et ce choix se fonde sur le niveau de service qu'ils désirent obtenir.

Soutien ou patronage

En plus, l'occasion est offerte à ceux qui désireraient exprimer à l'égard de l'Association un appui spécial de se joindre soit à la catégorie «Soutien» ou «Patronage». Les avantages qui correspondent à ces catégories sont les mêmes que ceux qui sont offerts à la catégorie V, mais ces membres peuvent jouir d'une reconnaissance particulière pour leur contribution spéciale et, à l'occasion, être reconnus de manière particulière dans le contexte d'événements tels que le congrès biennel ou autres événements semblables.

Agences membres

Les agences membres sont toutes les *organisations à but non lucratif* qui souscrivent la somme exigée pour l'adhésion à titre d'agence membre. Chaque agence membre a le droit de désigner deux délégués ayant chacun tous les droits et bénéfices d'un membre individuel de la catégorie III.

Corporations membres

Les corporations membres sont les corporations, associations et généralement toute autre entité légale, autre que les membres individuels ou les agences. Chaque corporation a le droit de désigner deux délégués ayant chacun tous les droits et bénéfices d'un membre individuel de la catégorie V.

Cession

La qualité de membres de l'Association n'est pas cessible.

Avantages

Catégories et Cotisations annuelles Avantages	Catégorie I $15.00	Catégorie II $30.00	Catégorie III $55.00	Catégorie IV $60.00	Catégorie V $85.00	Agence $100.00	Soutien $100.00	Patronage $200.00	Corporat. $500.00
Carte de membre	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Droit de vote aux assemblées générales	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Admissibilité à siègerConseil administration	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Recevoir Rapport annuel	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Adhésion à l'Affiliée (le cas échéant)	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Participation aux consultations	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Bulletin bimensuel		x	x	x	x	x	x	x	x
Recevoir *Actualités-Justice* (3-4 numéros)			x		x	x	x	x	x
Recevoir *Revue canadienne de criminologie*				x	x		x	x	x
Escompte de 20% — *Revue canadienne de criminologie*	x	x	x	N/A	N/A	x	N/A	N/A	N/A
Excompte de 20% — *Répertoire des Services de justice*	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Escompte de 20% — *Répertoire des Services aux victimes actes crim.*	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Escompte de 20% — Toute publication de l'ACJP	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Escompte sur frais inscription événements ACJP	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Carte enRoute	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Escompte location/ Budget	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Escompte frais d'hôtel	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Escompte sur voyages	x	x	x	x	x	x	x	x	x